



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2021-194

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction appui à la performance

76-2021-11-15-00001 - Arrêté du 15 novembre 2021 portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire "Normand'E-Santé" (52 pages)

Page 5

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

76-2021-10-27-00007 - Arrêté portant transformation de deux places d'hébergement permanent en trois places d'hébergement temporaire de l'EHPAD "ETS PUB DEP GRUGNY" géré par "ETS PUBLIC DÉPARTEMENTAL GRUGNY" (4 pages)

Page 58

Centre Hospitalier de Eu / Direction générale

76-2021-11-16-00004 - Décision n° 2021-144 portant délégation de signature (A. OBRY) (2 pages)

Page 63

CHU Hopitaux de Rouen / Secrétariat de direction générale

76-2021-11-08-00005 - 2021-171 Décision de délégation de signature Bertrand CAZELLES, Directeur Général Adjoint, CHU de Rouen (2 pages)

Page 66

76-2021-11-08-00006 - 2021-172 Décision de délégation de signature Florian PETIT, Directeur adjoint, CHU de Rouen (2 pages)

Page 69

76-2021-11-08-00007 - 2021-173 Décision de délégation de signature L.Mirjol-Petit Directrice de cabinet - CHU de Rouen (2 pages)

Page 72

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

76-2021-11-09-00002 - ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN ORGANISME DE SAP ADG SERVICES ROUEN (2 pages)

Page 75

76-2021-11-09-00004 - ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ASSOCIATION PROMACTION (2 pages)

Page 78

76-2021-10-13-00007 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SAP AMA ET SML SERVICES (2 pages)

Page 81

76-2021-11-09-00003 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ADG SERVICES (2 pages)

Page 84

76-2021-10-08-00006 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE BRAY PAYSAGE (2 pages)

Page 87

76-2021-10-08-00007 - RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME MULTISERVICES (2 pages)

Page 90

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) /

Pôle accès au logement

76-2021-11-18-00005 - Arrêté agrément association Mission Locale Caux Seine Austreberthe (4 pages)

Page 93

76-2021-11-18-00003 - Arrêté agrément L'ESCALE (4 pages)	Page 98
76-2021-11-18-00004 - Arrêté agrément La Boussole (4 pages)	Page 103
76-2021-11-18-00006 - Arrêté portant agrément des organismes concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement (4 pages)	Page 108
Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime / Santé et protection des animaux et de l'environnement	
76-2021-11-15-00002 - Habilitation sanitaire du Dr DE GEEST Jolien (2 pages)	Page 113
76-2021-11-15-00003 - Habilitation sanitaire du Dr DESACHY Florence (2 pages)	Page 116
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /	
76-2021-10-22-00005 - Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 mettant en demeure M. Philippe DELAHAYS de respecter l'avis du SBV sur une parcelle située à Fontaine-la-Mallet (4 pages)	Page 119
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Délégation à la Mer et au Littoral	
76-2021-11-17-00002 - AP 21-549-1 du 17 novembre 2021 - bouée houlomètre - travaux atterrage parc éolien Fécamp (4 pages)	Page 124
76-2021-11-16-00003 - AP 21-19 du 16 novembre 2021_ travaux sur EPI n°1_plage de Saint-Aubin-sur-Mer (4 pages)	Page 129
76-2021-11-17-00003 - Projet AP 21-552-1 du 17 novembre 2021 - bouée turbidité - travaux atterrage parc éolien Fécamp (4 pages)	Page 134
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service prévention, éducation aux Risques et gestion de Crises	
76-2021-11-19-00002 - Arrêté modifiant l'arrêté du 28/10/21 portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de mise en œuvre de bordures chasse roue sur l'aire de la mare aux bois située au PR 143+500 sens Amiens / Rouen sur l'autoroute A29 (4 pages)	Page 139
Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime / Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)	
76-2021-11-18-00001 - Avenant à l'arrêté du 27 octobre 2021 portant autorisation pour certains personnels de l'aéroport du Havre-Octeville à réaliser l'effarouchement et la destruction de certains animaux pouvant constituer une menace pour la sécurité du transport aérien sur la période 2021-2022. (2 pages)	Page 144
76-2021-11-17-00001 - Compte-rendu de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier du 8 novembre 2021 (Pertes de récoltes des céréales à paille, oléagineux, protéagineux et cultures biologiques pour 2021) (4 pages)	Page 147
76-2021-11-10-00001 - Pose de piézomètre pour la surveillance de la qualité de la nappe alluviale_ZIGNAGO VETRO BROSSE SAS_VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE (5 pages)	Page 152

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / CABINET

76-2021-11-19-00001 - Arrêté portant interdiction de manifestations à caractère revendicatif sur la voie publique (3 pages) Page 158

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL / Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

76-2021-11-16-00001 - Arrêté du 16 novembre 2021 portant modification des statuts du syndicat mixte ATOUMOD (16 pages) Page 162

76-2021-10-28-00007 - Arrêté du 28 octobre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (19 pages) Page 179

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT / DCPAT

76-2021-11-08-00008 - Arrêté de prorogation des effets de la DUP Serqueux-Gisors (6 pages) Page 199

76-2021-11-15-00004 - Arrêté préfectoral du 15 novembre 2021 déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur DIG2 du Bac d'YPORT. (65 pages) Page 206

Sous-préfecture de Dieppe / Bureau des relations avec les collectivités locales et des élections

76-2021-11-18-00002 - Arrêté du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 avril 1995 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Gueures - Thil Manneville (5 pages) Page 272

Agence régionale de santé de Normandie

76-2021-11-15-00001

Arrêté du 15 novembre 2021 portant
approbation de l'avenant n°7 à la convention
constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire "Normand'E-Santé"

**ARRÊTÉ DU 15 NOVEMBRE 2021 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°7
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
«NORMAND'E-SANTÉ»**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des «Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie» et «Groupement de coopération sanitaire normand e-santé» ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des «Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie» et «Groupement de coopération sanitaire normand e-santé» ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du «Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie» ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du «Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie» ;

Vu la décision du 16 septembre 2021 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu l'arrêté de fusion des EHPAD de BARENTON Elisabeth Vézard et de LE TEILLEUL Les 3 provinces pour constituer l'EPSM « Les 4 provinces d'Elisabeth Vézard » en date du 30 novembre 2020 ;

Vu le courrier de la Directrice d'EHPAD Saint-Just- Le Havre exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 07 décembre 2020 ;

Vu la modification de la dénomination du GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin pré bocage en AXANTÉ en date du 08 décembre 2020 ;

Vu le courrier du Directrice de l'EHPAD Les Frênes du FRESNAY-SUR-SARTHE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 11 décembre 2020 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD l'Archipel de DUCLAIR exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 12 décembre 2020 ;

Vu la décision de cession d'activité de l'HAD de BAYEUX relevant de l'association SMDB Soins et Maintien à Domicile du Bessin, l'activité ayant été transférée au CHAB Centre Hospitalier AUNAY-BAYEUX exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 16 décembre 2020 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Les Embruns – Croix-Rouge Française de PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 07 janvier 2021 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Association Pour l'Education et la Réadaptation de TILLY exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 13 janvier 2021 ;

Vu le courrier du Co-Administrateur du GIE Réseau Informatique Médical de CAEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 21 janvier 2021 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Fondation Lamauve de ROUEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 23 janvier 2021 ;

Vu le courrier du Directeur de la MAS Le Ponant de VALFRAMBERT exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 25 janvier 2021 ;

Vu le courrier de la Directrice régionale AFP France Handicap d'HEROUILLE-SAINT CLAIR exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 27 janvier 2021 ;

Vu le courrier de la Directrice générale de l'Association le Pré de la Bataille de ROUEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 02 février 2021 ;

Vu le courriel informant de la modification de la dénomination de l'ADAPEI Les Papillons Blancs de l'Eure en ADAPEI 27 en date du 25 février 2021 ;

Vu le courrier du Directeur de l'EHPAD Casteran de SAINT PIERRE DES NIDS exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 03 mars 2021 ;

Vu la dissolution de l'Association DOUSOPAL Réseau de soins palliatifs Territoire de Sante de ROUEN ELBEUF en date du 18 mars 2021 ;

Vu le courrier du Président de la fondation ANAIS de SEES exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 24 mars 2021 ;

Vu le courrier de la Directrice du site du Val de Seine pour la Fondation John BOST – FAM-MAS SAREPTA et MAS Magdala exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 29 mars 2021 ;

Vu le courrier du Président France Alzheimer Manche de COUTANCES exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 02 avril 2021 ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association Basse-Normandie Santé mentionnant la dissolution de l'Association Basse-Normandie Santé en date du 09 juin 2021 ;

Vu le courriel du PSLA de VILLEDIEU LES POELES exprimant le souhait de retrait du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» 11 juin 2021 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» en date du 23 juin 2021 qui approuve à l'unanimité l'avenant N°7 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 29 septembre 2021 par l'Administrateur de GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire «Normand'e-santé» ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°7 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Normand'e-santé» portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) Cedex 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur de l'Appui à la Performance est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 15 novembre 2021

Monsieur Thomas DEROCHE,

ARS de Normandie
Le Directeur Délégué
de l'Appui à la Performance,
Yann LEQUET

Annexe : Avenant N°7 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire «Normand'e-santé»

**ASSEMBLEE GENERALE DU GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE
NORMAND'E-SANTE**

MERCREDI 23 JUIN 2021

AVENANT 7

AVENANT N°7
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COOPERATION SANITAIRE " Normand'e-Santé"

VU le Code de la Santé Publique (CSP), notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 relatifs aux Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) et R. 6133-1 à R. 6133-30 ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU l'instruction N°SG/DSSIS/2017/8 du 10/01/2017 relative à l'organisation à déployer pour la mise en œuvre de la stratégie d'e-santé en région ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2017 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire Normand'e-santé, publié le 29 novembre 2017 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 1 de la convention constitutive, publié 20 Juillet 2018 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 2 de la convention constitutive, publié 8 avril 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2019 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 3 de la convention constitutive, publié 27 septembre 2019 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 4 de la convention constitutive, publié 19 juin 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2020 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 5 de la convention constitutive, publié 6 novembre 2020 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2021 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé approuvant l'avenant 6 de la convention constitutive, publié 12 mai 2021 au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Normandie ;

*Vu la délibération de l'Assemblée générale du **23 juin 2021** ;*

Les soussignés,

1. ACAIS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale
2. ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile
3. ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte
4. ADAPEI 27 IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs
5. ADMR de MONTVILLE
6. ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
7. AIR Partenaire Santé
8. ANIDER
9. ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoologie et Addiction
10. APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique
11. APRIC Amélioration de la PRise en charge de l'Insuffisance Cardiaque
12. ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées
13. Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche
14. Association Gaston Mialaret
15. Association Médicale des Urgences du Havre
16. Association Pierre Noal
17. Association Régionale NormanDys (ARN)
18. Association Sainte Marie - Saint Joseph
19. Association Télémédecine de SAINT GEORGES
20. AUB Santé de SAINT GREGOIRE
21. Basse-Normandie Santé
22. Cabinet Médical EVREUX
23. CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie
24. CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN
25. CCAS de COUTANCES
26. CCAS de DIVES SUR MER
27. CCAS d'EVREUX
28. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité
29. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité
30. Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité
31. Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française
32. Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer
33. Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer
34. Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS
35. Centre Hospitalier d'ARGENTAN
36. Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB
37. Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE
38. Centre Hospitalier de BERNAY
39. Centre Hospitalier de CARENTAN
40. Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC
41. Centre Hospitalier de COUTANCES
42. Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie
43. Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier

44. Centre Hospitalier de DIEPPE
45. Centre Hospitalier de FALAISE
46. Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod
47. Centre Hospitalier de GISORS Vexin
48. Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY
49. Centre Hospitalier de L'AIGLE
50. Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN
51. Centre Hospitalier de LE NEUBOURG
52. Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques
53. Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine
54. Centre Hospitalier de LISTIEUX Robert Bisson
55. Centre Hospitalier de MONT-SAINT-AIGNAN Le Belvédère
56. Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine
57. Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson
58. Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY
59. Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle
60. Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE
61. Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran
62. Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis
63. Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
64. Centre Hospitalier de SAINT-JAMES
65. Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC
66. Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large
67. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit
68. Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray
69. Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE
70. Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES
71. Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot
72. Centre Hospitalier de VIRE
73. Centre Hospitalier d'EU
74. Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine
75. Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre
76. Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises
77. Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines
78. Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
79. Centre Hospitalier Universitaire de CAEN
80. Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN
81. CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique
82. CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY
83. CIAS des Pays de l'Aigle
84. CICAT-Occitanie
85. CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin
86. CLIC Cotentin
87. Clinique Bergouignan d'EVREUX
88. Clinique Boucles de la Seine YVETOT

89. Clinique d'ALENCON
90. Clinique de L'Abbaye FECAMP
91. Clinique de L'Europe ROUEN
92. Clinique des Essarts GRAND-COURONNE
93. Clinique Des Ormeaux LE HAVRE
94. Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES
95. Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME
96. Clinique Hemera YVETOT
97. Clinique Les Portes de l'Eure VERNON
98. Clinique Mathilde ROUEN
99. Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
100. Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME
101. Clinique Saint Hilaire ROUEN
102. Communauté d'Agglomération EVREUX Portes de Normandie
103. CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne
104. CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES
105. CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole
106. CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM
107. Département de l'Eure
108. Dépistage des Cancers Centre de Coordination Normandie
109. DOUSOPAL Réseau de soins palliatifs Territoire de Santé de Rouen Elbeuf
110. EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur
111. EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)
112. EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA
113. EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou
114. EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence La Varenne
115. EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin
116. EHPAD d'AUBE Résidence Opale
117. EHPAD d'AUMALE Résidence du Duc
118. EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie
119. EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVi
120. EHPAD de BARENTON Elisabeth Vézard
121. EHPAD de BEMECOURT L'Astérina
122. EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervenches
123. EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Corneilles
124. EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine
125. EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères Association Omeg'age
126. EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude
127. EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers
128. EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel
129. EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON
130. EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil
131. EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles
132. EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne
133. EHPAD de BRIOUZE Notre Dame

134. EHPAD de BUCHY Gilles Martin
135. EHPAD de CABOURG Les Héliades
136. EHPAD de CAEN Beaulieu ORPEA
137. EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française
138. EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean
139. EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi
140. EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi
141. EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA
142. EHPAD de CAEN Saint Benoît
143. EHPAD de CAGNY Les Orchidées
144. EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri
145. EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité
146. EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis
147. EHPAD de CARQUEBUT
148. EHPAD de CARROUGES La Maison des Ainés
149. EHPAD de CAUDEBEC LÈS ELBEUF Lecallier Leriche
150. EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet
151. EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure
152. EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye
153. EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe
154. EHPAD de CETON Résidence Neyret
155. EHPAD de CHANU Les Tilleuls
156. EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille
157. EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage
158. EHPAD de CLECY Le Beau Site
159. EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité
160. EHPAD de CONCHES-EN-OUICHE Les Reflets d'Argent
161. EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre
162. EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège
163. EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie
164. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls
165. EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia
166. EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Filandière
167. EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal
168. EHPAD de DOZULE Résidence Topaze
169. EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVi
170. EHPAD de DUCEY Résidence Delivet
171. EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade
172. EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège
173. EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines
174. EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beauvils
175. EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus
176. EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse
177. EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA
178. EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel

179. EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois
180. EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA
181. EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne
182. EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury
183. EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment
184. EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peuvrel
185. EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées
186. EHPAD de LE HOULME La Source
187. EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés
188. EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie
189. EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière
190. EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune
191. EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin
192. EHPAD de LE TEILLEUL Les 3 Provinces
193. EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières
194. EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines
195. EHPAD de LIVAROT Saint Joseph
196. EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin
197. EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre
198. EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean
199. EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins
200. EHPAD de MARIGNY Les Hortensias
201. EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly
202. EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité
203. EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle St Jean (CIAS de Montsenelle)
204. EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux
205. EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs
206. EHPAD de PASSAIS Les Myosotis
207. EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines
208. EHPAD de PERIERS Résidence Anaïs De Groucy
209. EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls
210. EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet
211. EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph
212. EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph
213. EHPAD de ROUEN La Pleiade
214. EHPAD de ROUEN Les Sapins
215. EHPAD de ROUEN Tiers Temps
216. EHPAD de RUGLES André Couturier
217. EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère
218. EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose
219. EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques
220. EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair
221. EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie
222. EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence
223. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV

224. EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP
225. EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi
226. EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon
227. EHPAD de SAINT LO Anne Leroy
228. EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent
229. EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA
230. EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie
231. EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy
232. EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan
233. EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseraie et SSIAD
234. EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire
235. EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi
236. EHPAD de SAINTE MERE EGLISE
237. EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil
238. EHPAD de SEES Miséricorde
239. EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph
240. EHPAD de THAON Résidence du Parc
241. EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie
242. EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas
243. EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins
244. EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides
245. EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles
246. EHPAD de TREVIERES L'Hexagone
247. EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul
248. EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia
249. EHPAD de TRUN Pierre Wadier
250. EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)
251. EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne
252. EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie
253. EHPAD de VIRE Symphonia
254. EHPAD d'ECOUCHE
255. EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents
256. EHPAD d'ELLON Beau Soleil
257. EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand
258. EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité
259. EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin
260. EHPAD d'EVREUX Villa la Providence
261. EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt
262. EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys
263. EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité
264. EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph
265. EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora
266. EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul
267. EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age
268. EHPAD du HAVRE Saint Just

269. EHPAD du TREPORT Jean Ferrat
270. EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches
271. EHPAD Publics du Havre Les Escales
272. EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière
273. EPMS d'ORBEC Marie du Merle
274. EPSM de CAEN (CHS)
275. Etablissement Public de Santé de BELLEME
276. Etablissement Public Départemental de GRUGNY
277. FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne
278. FHF Fédération Hospitalière France
279. FHP Fédération Hospitalière Privée
280. FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER
281. FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie
282. Fondation Bon Sauveur de La Manche
283. Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde
284. France Assos Santé - URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé
285. GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage
286. GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche EHPAD de REFFUVEILLE
287. Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)
288. Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR
289. Guillaume Centre Coordination en Cancérologie
290. HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin
291. HAD de CAEN Croix Rouge Française
292. HAD Soins Santé Argentan
293. Hopital Asselin-Hedelin d'YVETOT
294. Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle
295. Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)
296. Hôpital local de SEES
297. Hôpital privé de CAEN Saint Martin
298. Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire
299. Hôpital privé Pasteur EVREUX
300. Hopital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME
301. IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion
302. Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN
303. Imagerie Médicale du 109 FLERS
304. Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO
305. IMS de BOLBEC
306. ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
307. Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA
308. Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA
309. Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA
310. Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181
311. Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA
312. Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA

313. Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA
314. Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB
315. Korian de MONTIVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA
316. Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB
317. Korian de ROUEN Les Cent Clochers
318. Korian de RUGLES La Risle - MF - E081
319. Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA
320. Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHVB
321. Korian d'EQUEURDREVILLE La Goélette MEDO - EHGA
322. Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143
323. Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA
324. Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA
325. LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF
326. Le Normandy
327. Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées
328. MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC
329. MAIA Bocage Ornaïs
330. MAIA Centre Orne ALENCON
331. MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE
332. MAIA Orne Est
333. Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON
334. Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER
335. Maison de santé du Pays Neufchatelois NEUFCHATEL EN BRAY
336. Maison de Santé GAILLEFONTAINE
337. Maison de Santé Pluridisciplinaire de CROISY SUR ANDELLE
338. Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine
339. MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville
340. MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76
341. MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte
342. MAS d'EPAIGNES
343. MAS d'EVREUX Home Nicolas
344. MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi – Médico-Social Sanitaire et Social
345. P2RS de Normandie Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie
346. Planeth Patient
347. Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY
348. Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX
349. Polyclinique de La Baie AVRANCHES
350. Polyclinique de DEAUVILLE
351. Polyclinique de La Manche SAINT LO
352. Polyclinique de LISIEUX
353. Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE
354. Polyclinique du Parc de CAEN
355. PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation À domicile 276
356. PSLA de COUTANCES
357. PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie

358. PSLA de LA HAYE DU PUITTS - Sisa Sabinus
359. PSLA de L'AIGLE
360. PSLA de SAINT JAMES
361. PSLA de VILLEDIEU LES POELES
362. PSLA de VIRE du Bessin
363. PSLA du Canton d'Honfleur
364. PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE
365. PTA Sud Eure
366. PTA Vexin Maison de Soins et de Promotion de la Santé
367. QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé
368. Radiologie de CAEN Saint Martin
369. RéPsy 76 Réhabilitation Psychosociale
370. Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)
371. Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP)
372. Réseau ONCO Normand
373. Réseau ONCO Normandie
374. Réseau Respect
375. Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE
376. RESOPAL Territoire de Dieppe
377. RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine
378. RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome
379. SELARL de médecins ILC M TUBIANA
380. SESAME Autisme Normandie
381. Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais
382. SOS Médecins CAEN
383. SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées
384. TELAP
385. TELEPHARM
386. UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot
387. UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME
388. URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen
389. URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie
390. URPS Infirmiers Normandie
391. URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie
392. URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes
393. Ville de CAEN
394. X-RAY Expert en radiologie

Sont convenus des stipulations suivantes :

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet d'apporter les modifications à la convention constitutive du GCS Normand'e-santé, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée Générale réunie le **23 juin 2021**.

L'avenant 7 a pour objet :

- L'admission de nouveaux membres au sein du GCS Normand'e-santé ;
 - Le retrait de membres du GCS Normand'e-santé ;
 - Les modifications relatives à la dénomination de membres.
-
- Modification de la dénomination du GCS Accompagner et soigner ensemble Bessin pré bocage en **AXANTE** (Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »).
 - Modification de la dénomination de l'ADAPEI Les Papillons Blancs de l'Eure en **ADAPEI 27** (IME des ANDELYS Le château) (Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »).
 - Suite à la fusion le 1er janvier 2021, des EHPAD de BARENTON (50) Elisabeth Vézard et de LE TEILLEUL (50) Les 3 Provinces pour constituer l'EPSM « Les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard » tout en conservant les 2 sites géographiques :
 - **A adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée l'EPSM « Les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard » (Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »)
 - **Se sont retirés**, les membres délibératifs du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » :
 - L'EHPAD de BARENTON (50) Elisabeth Vézard.
 - L'EHPAD de LE TEILLEUL (50) Les 3 Provinces.
 - Suite à la dissolution, le 18 mars 2021, de l'association DOUSOPAL Réseau de soins palliatifs Territoire de Santé de Rouen Elbeuf,
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2021**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » l'association DOUSOPAL Réseau de soins palliatifs Territoire de Santé de Rouen Elbeuf.
 - Suite à la dissolution, le 9 juin 2021, de l'association Basse-Normandie Santé,
 - **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2021**, le **membre délibératif** du Collège D « Réseaux de santé et structures transversales » Basse-Normandie Santé.
 - Suite à la cessation d'activité de l'HAD de Bayeux relevant de l'association SMDB Soins et Maintien à Domicile du Bessin, l'activité a été transférée au CHAB Centre Hospitalier Aunay-Bayeux :

- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2021**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » l'HAD de BAYEUX Soins Maintien à domicile du Bessin.
- **S'est retiré** du groupement, sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2021**, le **membre délibératif** du Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux » EHPAD Saint Just du HAVRE.
- **S'est retiré**, sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2021**, le **membre délibératif** du Collège B « Villes » PSLA VILLEDIEU LES POELES,
- **Ont adhéré** au groupement, sur décision de l'assemblée générale du **23 juin 2021**, les **membres délibératifs** suivants :

Collège B « Villes »

1. GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN

Collège C « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

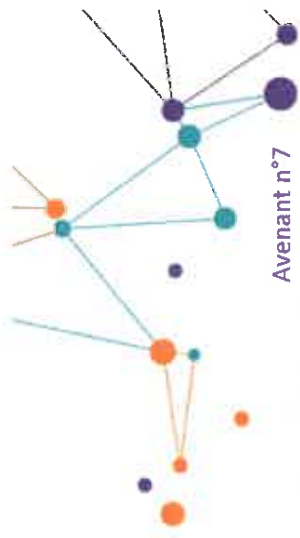
1. APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY (27)
2. APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR (14)
3. Association Le Pré de la Bataille de ROUEN (76)
4. EHPAD de DUCLAIR L'Archipel (76)
5. EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers (61)
6. EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française (14)
7. EHPAD de ROUEN Fondation Lamauve (76)
8. EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran (53)
9. EHPAD de SEES Anâis (61)
10. Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala) (76)
11. MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne (61)

Collège D « Réseaux de santé et Structures Transversales »

1. France Alzheimer Manche

Article III : Modification de l'annexe 1

L'annexe 1 à la convention constitutive du Groupement est modifié comme suit :

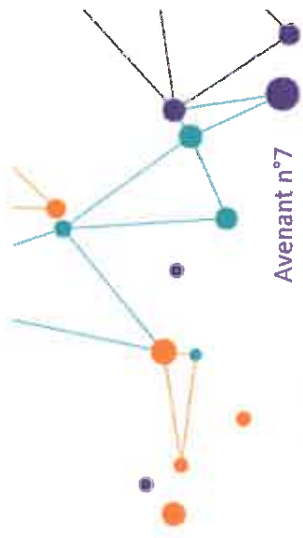


Annexe 1 – Liste des Membres par collège et répartition du capital

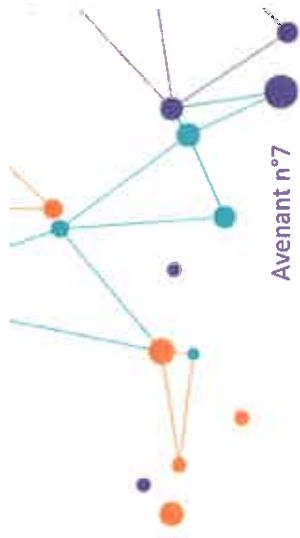
Collège A – Collège « Établissements Sanitaires »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ANIDER	Association de type loi 1901	11 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme CAUET Christelle	15,96 €
Association Médicale des Urgences du Havre	Association Loi 1901	114 rue Jules Siegfried 76600 LE HAVRE	M. DUMENIL Jean-Luc	15,96 €
Association Pierre Noal	Association Loi 1901	17 avenue Docteur J. Aimez BP 12 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M. LAMBERT Fabien	15,96 €
AUB Santé de SAINT GREGOIRE	Etablissement sanitaire	1 boulevard de la Boutière CS 86846 35768 SAINT GREGOIRE	M. ROLLAND Philippe	15,96 €
Centre François Baclesse CAEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé	3 avenue du Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André	15,96 €
Centre Henri Becquerel ROUEN Centre régional de lutte contre le cancer	Centre de Lutte Contre le Cancer Établissement de santé privé - ESPIC	Rue d'Amiens 76000 ROUEN	M. VERA Pierre	15,96 €
Centre Hospitalier d'ALENCON-MAMERS	Établissement public de santé	24 rue de Fresnay BP 354 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier d'ARGENTAN	Établissement public de santé	47 rue Aristide Briand 61200 ARGENTAN	M. PEAN Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier d'AUNAY BAYEUX - CHAB	Établissement public de santé	13 rue de Nesmond BP 18127 14400 BAYEUX	M. FERRENDIER Olivier	15,96 €
Centre Hospitalier d'AVRANCHES-GRANVILLE	Établissement public de santé	rue des Menneries 50406 GRANVILLE	M. ALLOMBERT Joanny	15,96 €

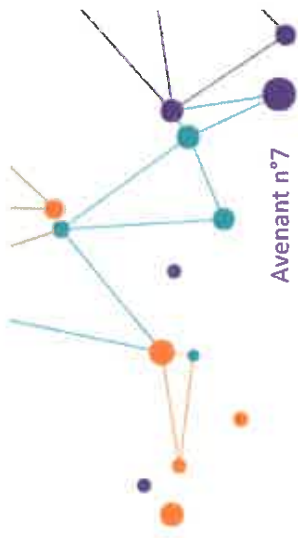
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de BERNAY	Établissement public de santé	5 Rue Anne de Ticheville – BP 353 27303 BERNAY CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96 €
Centre Hospitalier de CARENTAN	Établissement public de santé	1 avenue Qui-Qu'en-Grogne 50500 CARENTAN	Mme POSTEL Laurence	15,96 €
Centre Hospitalier de CHERBOURG-EN-COTENTIN - CHPC	Établissement public de santé	46 rue du Val de Saïre 50102 CHERBOURG OCTEVILLE	Mme KARRER Séverine	15,96 €
Centre Hospitalier de COUTANCES	Établissement public de santé	rue de la gare 50200 COUTANCES	M. MARIE Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier de CRICQUEBOEUF Côte Fleurie	Établissement public de santé	chemin de la Plane 14600 HONFLEUR	M. JEZEQUEL Yannig	15,96 €
Centre Hospitalier de DARNETAL Durécu-Lavoisier	Établissement public communal d'hospitalisation	116 Rue Louis Pasteur BP 18 76161 DARNETAL	Mme ABOKI Camille	15,96 €
Centre Hospitalier de DIEPPE	Établissement public de santé	CS 20219 Avenue Pasteur 76202 DIEPPE CEDEX	M. AUTRET Jean-Yves	15,96 €
Centre Hospitalier de FALAISE	Établissement public de santé	BP 59 Boulevard Bercagnes 14700 FALAISE	M. PEAN Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier de FLERS Jacques Monod	Établissement public de santé	rue Eugène Garnier 61100 FLERS	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier de GISORS Vexin	Établissement public de santé	Route de Rouen – BP 83 27140 GISORS	M. LISMONDE Jean-Marc	15,96 €
Centre Hospitalier de GOURNAY EN BRAY	Établissement public de santé	30 avenue de la 1ère Armée Française 76220 GOURNAY-EN-BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Centre Hospitalier de L'AIGLE	Établissement public de santé	10 rue du Docteur Frinault BP 189 61305 L'AIGLE	M. LE BRIERE Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier de l'Austreberthe BARENTIN	Établissement public de santé	17 Rue Pierre et Marie Curie 76360 BARENTIN	M. DELAHAIS Olivier	15,96 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de LE NEUBOURG	Etablissement public de santé	25 Rue du Général de Gaulle 27110 LE NEUBOURG	M. POILLERAT Didier	15,96 €
Centre Hospitalier de LES ANDELYS Saint Jacques	Etablissement public établissement hospitalier	Quai Enguerrand de Marigny 27705 LES ANDELYS	Mme CARDALAGUET Marianne	15,96 €
Centre Hospitalier de LILLEBONNE Caux Vallée de Seine	Établissement public de santé	19 Avenue du Président René Coty 76170 LILLEBONNE	M. RIFFLET Jérôme	15,96 €
Centre Hospitalier de LISIEUX Robert Bisson	Établissement public de santé	4 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de MONT-SAINT- AIGNAN Le Belvédère	Etablissement public de santé	72 Rue Louis Pasteur – BP 45 76131 MT ST AIGNAN CEDEX	M. BLOCH Yves	15,96 €
Centre Hospitalier de MORTAGNE Marguerite de Lorraine	Établissement public de santé	9 rue de Longny 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. LEVERT Hervé	15,96 €
Centre Hospitalier de MORTAIN Gilles Buisson	Établissement public de santé	18 rue de la 30ème Division Américaine 50140 MORTAIN	Mme HATIER Alizée	15,96 €
Centre Hospitalier de NEUFCHATEL EN BRAY	Établissement public de santé	4 Route de Gaillfontaine 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Centre Hospitalier de PONT-AUDEMER La Risle	Établissement public de santé	64 Route de Lisieux 27504 PONT-AUDEMER Cedex	M. VILAIN Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de PONT-L'EVEQUE	Établissement public de santé	9 rue de Brossard 14130 PONT L'EVEQUE	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de PONTORSON L'Estran	Établissement public de santé	7 chaussée ville Cherel 50170 PONTORSON	M. BLOT Stéphane	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT LO Mémorial France-Etats-Unis	Établissement public de santé	715 rue Dunant 50000 SAINT LÔ	M. MARIE Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-HILAIRE- DU-HARCOUET	Établissement public de santé	place de Bretagne 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUËT	M. GLEVAREC Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-JAMES	Établissement public de santé	37 rue du Docteur Legros 50240 SAINT JAMES	Mme DELACLOS Marie	15,96 €

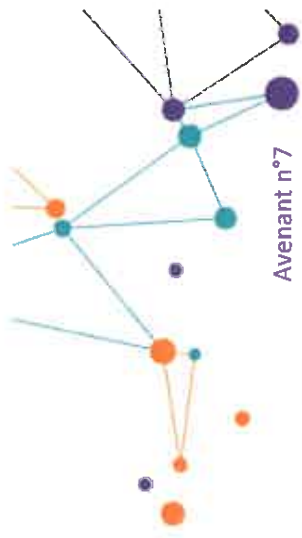


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier de SAINT-ROMAIN DE COLBOSC	Établissement public de santé	8 Avenue du Général de Gaulle 76460 SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Mme GERARD Isabelle	15,96 €
Centre Hospitalier de SAINT-VALERY-EN-CAUX Le Grand Large	Établissement public de santé	17 Rue Jeanne Armand Colin - BP 48 76460 SAINT VALERY EN CAUX	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN Bois Petit	Établissement public de santé	8 Avenue de la Libération 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VINCENZUTTI Lucien	15,96 €
Centre Hospitalier de SOTTEVILLE LES ROUEN du Rouvray	Établissement public de santé	4 Rue Paul Eluard - BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VINCENZUTTI Vincent	15,96 €
Centre Hospitalier de VERNEUIL-SUR-AVRE	Établissement public de santé	101 Boulevard des poissonniers 27130 VERNEUIL-SUR-AVRE	Mme LEFRANC Laura	15,96 €
Centre Hospitalier de VILLEDIEU LES POELES	Établissement public de santé	12 rue Jean Gasté 50800 VILLEDIEU LES POELES	M. ALLOMBERT Joanny	15,96 €
Centre Hospitalier de VIMOUTIERS Marescot	Établissement public de santé	2 rue du Docteur Marescot 61120 VIMOUTIERS	M. BOUGAUT Nicolas	15,96 €
Centre Hospitalier de VIRE	Établissement public de santé	4 rue Emile Desvaux 14500 VIRE	M. TROUCHAUD David	15,96 €
Centre Hospitalier d'EU	Établissement public de santé	2 Rue de Clèves 76260 EU	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Eure-Seine	Établissement public de santé	Rue Léon Schwartzenberg 27015 EVREUX CEDEX	Mme COTTON Sandrine	15,96 €
Centre Hospitalier d'EVREUX Nouvel Hôpital de Navarre	Établissement public de santé	62 Rue de Conches 27022 EVREUX CEDEX	M. WATERLOT Patrick	15,96 €
Centre Hospitalier Intercommunal de FECAMP Pays des Hautes Falaises	Établissement public de santé	100 avenue du Président François Mitterrand 76400 FECAMP	M. LEFEVRE Richard	15,96 €
Centre Hospitalier Intercommunal de LA FERTE-MACE Les Andaines	Établissement public de santé	rue Sœur marie Boitier 61600 LA FERTE-MACE	M. TROUCHAUD David	15,96 €

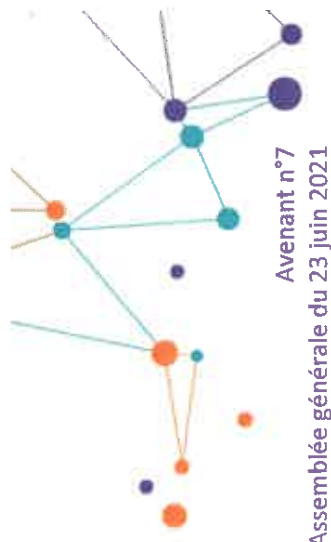


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Centre Hospitalier Intercommunal d'ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL	Établissement public de santé	Rue du Docteur Villers Saint Aubin les Elbeuf - BP 310 76503 ELBEUF cedex	M. POILLERAT Didier	15,96 €
Centre Hospitalier Universitaire de CAEN	Établissement public de santé	avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	M. VARNIER Frédéric	15,96 €
Centre Hospitalier Universitaire de ROUEN	Établissement public de santé	1, Rue de Germont 76000 ROUEN	Mme DESJARDINS Véronique	15,96 €
Clinique Bergouignan d'EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	1 Rue du Dr Bergouignan 27025 EVREUX CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96 €
Clinique Boucles de la Seine YVETOT	SAS	9 rue du Champs de Course 76190 YVETOT	Mme LIEVREMONT Katia	15,96 €
Clinique d'ALENCON	Etablissement Privé de santé	62 Rue Candie 61000 ALENCON	M. BERARD Pierre-François	15,96 €
Clinique de L'Abbaye FECAMP	Société anonyme	104 avenue Pdt F Mitterrand 76400 FECAMP	Mme DUQUENNOY Camille	15,96 €
Clinique de L'Europe ROUEN	Société par Actions Simplifiée (SAS)	28, Rue de Méridienne – BP 2048 X 76040 ROUEN CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	15,96 €
Clinique des Essarts GRAND-COURONNE	Société anonyme	Rue du mur crenelé 76530 GRAND COURONNE	Mme CADET Lylia	15,96 €
Clinique Des Ormeaux LE HAVRE	Société par Actions Simplifiée (SAS)	36 Rue Marceau - BP 70141 76600 LE HAVRE	M. NJINOU-NGNINKEU Bertin	15,96 €
Clinique Docteur Henri Guillard COUTANCES	Etablissement Privé de santé	3 bis rue de la Croûte 50200 COUTANCES	M. AUFFRET Patrick	15,96 €
Clinique du Cèdre BOIS-GUILLAUME	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	15,96 €
Clinique Hemera YVETOT	Société par Actions Simplifiée (SAS)	14 A Avenue Foch 76190 YVETOT	M. WAECHTER Emmanuel	15,96 €
Clinique Les Portes de l'Eure VERNON	Société par Actions Simplifiée (SAS)	1 Rue Bonaparte 27200 VERNON	M. SAVINO Tristan	15,96 €

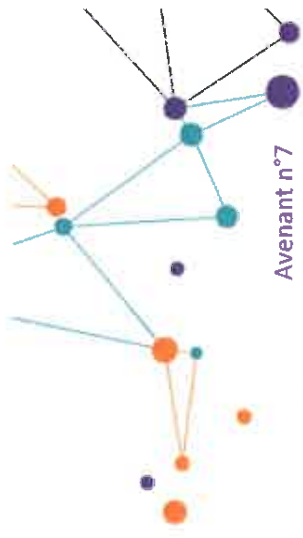
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Clinique Mathilde ROUEN	Société Anonyme (SASU)	7 Boulevard de l'Europe - BP 1128 76175 ROUEN CEDEX	M. RAFLE Jean Luc	15,96 €
Clinique Megival SAINT-AUBIN-SUR-SCIE	Société anonyme à directoire	1328 avenue de la Maison Blanche 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	Mme POUSSÉ Marie Christine	15,96 €
Clinique Saint Antoine BOIS-GUILLAUME	Société anonyme	696 Rue Robert Pinchon 76230 BOIS-GUILLAUME CEDEX	Mme CHASTAN Delphine	15,96 €
Clinique Saint Hilaire ROUEN	Société anonyme	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. MARTIN Mathias	15,96 €
CPO - Centre Psychothérapique de l'Orne	Établissement public de santé	31 rue Anne-Marie Jahouvey - BP 358 61014 ALENCON CEDEX	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
EPSM de CAEN (CHS)	Établissement public de santé	15 ter rue Saint-Ouen 14000 CAEN	M. BLANDEL Jean-Yves	15,96 €
Etablissement Public de Santé de BELLEME	Établissement public	4 et 28 rue du Mans - BP 104 61130 BELLEME	M. LEVERT Hervé	15,96 €
Fondation Bon Sauveur de La Manche	Établissement privé d'intérêt collectif	65 rue de Baitimoire CS 71308 50008 SAINT LO CEDEX	M. BERTRAND Xavier	15,96 €
Fondation Hospitalière de CAEN La Miséricorde	Fondation	15 rue des Fossés Saint Julien BP 100 14008 CAEN CEDEX 1	Mme KRIKORIAN Myriam	15,96 €
Groupe Hospitalier du HAVRE (GHH)	Etablissement public établissement hospitalier	BP 24 76083 LE HAVRE Cedex	M. Martin TRELAT	15,96 €
HAD de CAEN Croix Rouge Française	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	5 rue Saint-Vincent de Paul BP 85412 14000 CAEN	Mme CHERRIERE Mailka	15,96 €
Hopital Asselin-Hedelin d'YVETOT	Etablissement Public en Santé	7 rue du Champ de Courses 76190 YVETOT	Mme MIOCHALSKI Michelle	15,96 €
Hopital de BOURG-ACHARD Pierre Hurabielle	Etablissement public de santé	165 Rue Pasteur - BP 8 27310 BOURG ACHARD	Mme MAILLARD Brigitte	15,96 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Hopital de SAINT-SEBASTIEN-DE-MORSENT La Musse (Fondation La Renaissance Sanitaire)	Etablissement public de santé	27180 SAINT SEBASTIEN DE MORSENT BP 119	Mme PALLADITCHEFF Catherine	15,96 €
Hôpital local de SEES	Etablissement Public	79 rue de la république 61500 SEES	M. LEBRIERE Jérôme	15,96 €
Hôpital privé de CAEN Saint Martin	Etablissement Privé de santé	18 rue Roquemonts CS 15022 14050 CAEN CEDEX 4	M. BOUCHARD Raphaël	15,96 €
Hôpital privé du HAVRE L'Estuaire	Société anonyme	505 Rue Irène Joliot Curie BP 90011 76620 LE HAVRE	M. VALES Stéphane	15,96 €
Hôpital privé Pasteur EVREUX	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	58 bd Pasteur 27025 EVREUX CEDEX	M. DANAU Jean-Pierre	15,96 €
Hopital-HAD Croix Rouge Française BOIS GUILLAUME	Etablissement de santé privé d'intérêt collectif	Chemin de la Bretèque 76230 BOIS GUILLAUME	Mme CHERRIERE Malika	15,96 €
Korian de CAEN Brocéliande - STEHNA - EHNA	Etablissement Privé de santé	38 rue Brocéliande 14000 CAEN	Mme FOUCHAUX Sonia	15,96 €
Korian de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY William Harvey - STEHTA - EHTA	Etablissement Privé de santé	le Haut Bosq 50190 SAINT MARTIN D'AUBIGNY	Mme BLANC Agnès	15,96 €
Korian d'IFS Côte Normande - SSSR - EIAA	Etablissement Privé de santé	rue Anton Tchekhov 14123 IFS	Mme GUILLET Corinne	15,96 €
Korian d'OUISTREHAM Thalatta - STEHFA - EHFA	Etablissement Privé de santé	40 Boulevard Boivin Champeneaux 14150 OUISTREHAM	Mme PLEY Christelle	15,96 €
Le Normandy	Société par Actions Simplifiée	1 rue Jules Michelet 50400 GRANVILLE	M. LEBON Franck	15,96 €
Polyclinique de La Baie AVRANCHES	Etablissement Privé de santé	1 avenue du Quesnoy St Martin des Champs 50300 AVRANCHES	Mme TESSIER Véronique	15,96 €
Polyclinique de DEAUVILLE	Etablissement Privé de santé	8 La Brèche du Bois RD 62 14113 CRICQUEBOEUF	M. LOUIS Patrick	15,96 €



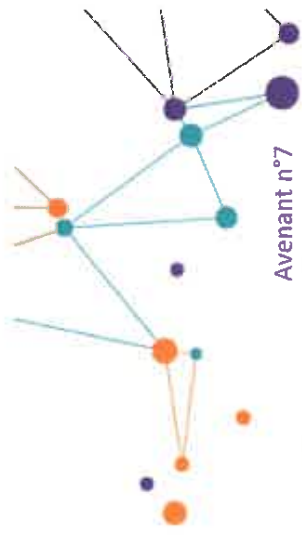
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Polyclinique de La Manche SAINT LO	Etablissement Privé de santé	45 rue Koëinig 50000 SAINT LO	M. AUFFRET Patrick	15,96 €
Polyclinique de LISIEUX	MCO privé	175 rue Roger Aini 14100 LISIEUX	M. LOUIS Patrick	15,96 €
Polyclinique du Cotentin EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Etablissement Privé de santé	Avenue du Thivet 50220 EQUEURDREVILLE-HAINNEVILLE	Mme LEGOUPIE Béatrice	15,96 €
Polyclinique du Parc de CAEN	Société Anonyme (SA)	20 avenue Capitaine Georges Guynemer 14052 CAEN CEDEX 4	M. KOWALCZYK Samuel	15,96 €



Collège B – Collège « Ville »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Télémédecine de SAINT GEORGES	Association	Mairie 26 Grande Rue 50720 SAINT GEORGES DE ROUELLEY	Mme JOSROLAND Suzy	44,12 €
Cabinet Médical EVREUX	Cabinet médical libéral de groupe	16 rue des Fusilles 27000 EVREUX	M. GIRAULT Christophe	44,12 €
CCAS de DIVES SUR MER	Centre Communal d'Action Sociale	2 Avenue des Résistants BP 60020 14161 DIVES SUR MER	M. MOURARET Pierre	44,12 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de BAYEUX Mutualité	Société Mutualiste	Pôle de Santé Argouges 42 rue de Beauvais 14400 BAYEUX	M. MEISSONNIER Sylvain	44,12 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé de DIVES SUR MER Mutualité	Société Mutualiste	34 rue Gaston Manneville 14160 DIVES SUR MER	M. MEISSONNIER Sylvain	44,12 €
Centre de Soins Infirmiers Actions Santé d'HEROUVILLE SAINT-CLAIR Mutualité	Société Mutualiste	58 Avenue de la cavée 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MEISSONNIER Sylvain	44,12 €
Centre de Soins Infirmiers de CONDE-SUR-NOIREAU Croix Rouge Française	Association de type loi 1901	9 bis rue du Pont Cel 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme FIQUET LEVEQUE Corinne	44,12 €
CIM - Centre d'imagerie Médicale Saint Quentin	SCM Imagerie Médicale	31 Rue Saint-Quentin 14400 BAYEUX	Mme SERRA Paola	44,12 €
CRIM - Centre de Radiologie et Imagerie Médicale COUTANCES	SELARL	3 Rue de la Croître 50200 COUTANCES	Mme SAHEL Michèle	44,12 €
GIE RIM Réseau Informatique Médical de CAEN	Groupeement d'intérêt économique	16 rue Claude Bloch 14000 CAEN	M. BOULE	44,12 €
Groupe Médical des Eaux Mêlées DUCLAIR	SCM	188 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	Mme CALBEL Nathalie	44,12 €

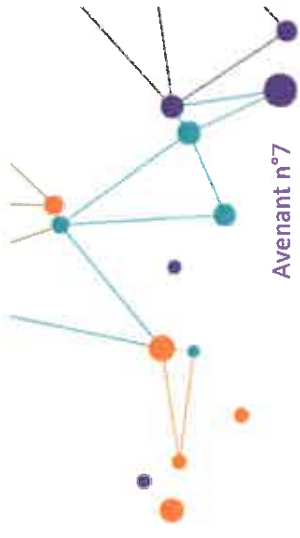
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
HAD Soins Santé Argentan	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	16/18 rue de la Poterie 61200 ARGENTAN	Mme RICHARD Anne	44,12 €
Imagerie Médicale des Deux Rives ROUEN	Groupement d'intérêt économique	2 Boulevard de la Marne 76000 ROUEN	M. LARDENOIS Laurent	44,12 €
Imagerie Médicale du 109 FLERS	SEL	109 rue de Messei 61100 FLERS	M. HURTTIER Olivier	44,12 €
Imagerie Médicale La Licorne SAINT LO	SELARL	321 Rue Alexis de Tocqueville 50000 SAINT LO	M. EL JANATI Hassane	44,12 €
Maison de la Santé Pluridisciplinaire La Vigie SAINT PAIR SUR MER	Société Interpersonnelle de Soins Ambulatoire	437 Rue de Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	M. KESHVADI Arash	44,12 €
Maison de santé du Pays Neufchateleois NEUFCHATEL EN BRAY	SISA USB	8 route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. SCHUERS Matthieu	44,12 €
Maison de Santé GAILLEFONTAINE	SISA	2 rue de Paris 76870 GAILLEFONTAINE	M. BALOUET Bastien	44,12 €
Maison de Santé Pluridisciplinaire de CROISY SUR ANDELLE	SISA	34 route de la Capelle 76780 CROISY SUR ANDELLE	M. BOISDIN Guillaume	44,12 €
Maison Médicale de VAL DE REUIL La Plaine	SISA Pluridis	Rue Courtine 27100 VAL DE REUIL	M. PAUL Christophe	44,12 €
Pôle de Santé Pluridisciplinaire de RONCEY	En cours	Mairie 50210 RONCEY	M. LANÉRY François	44,12 €
Pôle Santé Ouest Cotentin LES PIEUX	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Route du Rozel 50340 LES PIEUX	M. GRAS Jean-Michel	44,12 €
PSLA de COUTANCES	Société civile de moyens	11 rue Ambroise Paré 50200 COUTANCES	M. DELOLY Frédéric	44,12 €
PSLA de DEAUVILLE Côte Fleurie	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	Maison Médicale CréActive Place - BP 2292 14800 DEAUVILLE	M. SAINMONT Nicolas	44,12 €



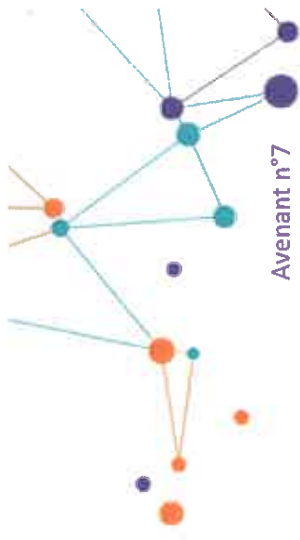
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PSLA de LA HAYE DU PUITIS - Sisa Sabinius	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	9 rue des Aubépines LA HAYE DU PUITIS 50250 LA HAYE	Mme ROULAND Emilie	44,12 €
PSLA de L'AIGLE	Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA)	1 rue du Pont du Moulin 61300 L'AIGLE	M. COLASSE Patrick	44,12 €
PSLA de SAINT JAMES	Société civile de moyens	13 route d'Antrain 50240 SAINT JAMES	M. MARCONNET David	44,12 €
PSLA de VIRE du Bessin	Association de type loi 1901	5 rue Notre Dame 14500 VIRE	M. DANNET Franck	44,12 €
PSLA du Canton d'Honfleur	Maison de santé Multi-sites	302 Chemin de la Butte 14600 EQUEMAUVILLE	Mme BRULLARD-DELAMARE Sandrine	44,12 €
Radiologie de CAEN Saint Martin	Société par Actions Simplifiée (SAS)	18 rue des Roquemonts 14000 CAEN	M. PIEL Gérard	44,12 €
SELARL de médecins ILC M TUBIANA	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Centre Jean Bernard 9 rue Beauverger 72000 LE MANS	Mme WEBER Virginie	44,12 €
Sextant 76 Association des Professionnels de Santé Libéraux Havrais	Association de type loi 1901	Cabinet Charles Romme 118 avenue du 8 mai 1945 76610 LE HAVRE	M. BLONDET Matthieu	44,12 €
SOS Médecins CAEN	Association de type loi 1901	3 place Jean Nouzille 14000 CAEN	M. GUILLEMETTE Eric	44,12 €
X-RAY Expert en radiologie	Société d'exercice libéral par action simplifiée	505 Rue Irène Joliot Curie Maison Médicale 76620 LE HAVRE	Dr PUECH Nicolas	44,12 €

Collège C – Collège « Établissements Sociaux et Médico-Sociaux »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACAS - Association du Cotentin d'Aide et d'Intégration Sociale	Association	1 rue Michel Petrucciani La Glacierie 50470 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme ZERGER Chloé	4,50 €
ACSEA - Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte	Association	1 Impasse des Ormes CS 80070 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CORDIER Pascal	4,50 €
ADAPEI 27 IME des ANDELYS Le château - Les papillons blancs	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	19 avenue du général de gaulle 27700 LES ANDELYS	Mme WILLEKENS Erna	4,50 €
ADPEP Manche - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public	Association de type loi 1901	50 rue de la Poterne 50000 SAINT LÔ	Mme FOSSEY Françoise	4,50 €
ANPAA - Association Nationale de la Prévention en Alcoolologie et Addiction	Association de type loi 1901	82 Boulevard Dunois 14000 CAEN	Mme CARPENTIER Mireille	4,50 €
APEER - Association Pour l'Éducation et la Réadaptation de TILLY	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Route de Vernon 27510 TILLY	Mme GUTTON Anne	4,50 €
APF France Handicap d'HEROUVILLE SAINT CLAIR	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique à but non lucratif	3 Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme BEAULIEU Marie-Christine	4,50 €
ASPEC - Accueil et Soins aux Personnes Epileptiques et Cérébro-lésées	Association de type loi 1901	10 Chemin de la Grippé 61400 MORTAGNE AU PERCHE	Mme GALEA Nathalie	4,50 €
Association Gaston Mialaret	Association Medico Sociale	4 Rue Raymonde Bail - Zae Fresnel 14000 CAEN	M. COCHET Samuel	4,50 €
Association Le Pré de la Bataille de ROUEN	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	39 rue du Pré de la Bataille 76000 ROUEN	Mme LION Sophie	4,50 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Association Sainte Marie - Saint Joseph	Association de type loi 1901	175 BD de l'Yser 76000 ROUEN	Mme THIERRY Caroline	4,50 €
CCAS de CAEN - EHPAD CAEN Mathilde de Normandie	Centre Communal d'Action Sociale	45 rue de Bernières CS 80225 14012 CAEN CEDEX 1	M. DUJOLS Thibault	4,50 €
CCAS de CHERBOURG EN COTENTIN	Centre communal d'action sociale (CCAS)	Hôtel de Ville 10 place Napoléon - BP 808 50108 CHERBOURG EN COTENTIN	M. ARRIVE Benoît	4,50 €
CCAS de COUTANCES	Etablissement public	15 rue du Palais de Justice 50200 COUTANCES	M. COUSIN Jean-Manuel	4,50 €
CCAS d'EVREUX	Etablissement Public	16 rue de la Petite Cité CS 70186 27001 EVREUX CEDEX	M. DESGARDIN Benjamin	4,50 €
CHAG de PACY SUR EURE Centre d'Hébergement et d'Accompagnement Gériatrique	Établissement public social et médico-social	57 Rue Aristide Briand 27120 PACY SUR EURE	M. TRIQUET Jérôme	4,50 €
CIAS CC Côte Ouest Centre Manche EHPAD de CREANCES-LESSAY	Etablissement Sanitaire Médico-Social	62 rue des Ecoles 50710 CREANCES	Mme BERNARD Paule-Emmanuelle	4,50 €
CIAS des Pays de l'Aigle	Centre communal d'action sociale (CCAS)	5 place du Parc 61300 L'AIGLE	M. SELLIER Jean	4,50 €
CROP - Centre Ressource de l'Ouïe et de la Parole	Association déclarée	6 avenue de Glattbach 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. BISCAY Philippe	4,50 €
CSSR de BAGNOLE DE L'ORNE Le Parc - UGECAM	Régime général de sécurité sociale	32 avenue du Docteur Joly 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	M LEYENDECKER Gilles	4,50 €
EHPAD d'AGON COUTAINVILLE Le Chanteur	Etablissement Social et Médico-Social Communal	21 rue Fernand Lechanteur 50230 AGON COUTAINVILLE	M. BENSMINA Amar	4,50 €
EHPAD d'ALENCON Charles Aveline (CIAS d'Alençon)	Établissement social et médico-social intercommunal	35 avenue Winston Churchill 61000 ALENCON	M. BLOTTIERE Patrick	4,50 €

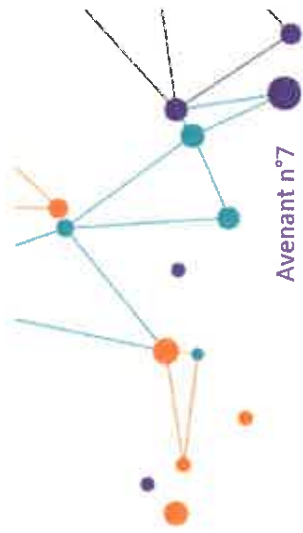


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'ALENCON La Sénatorerie ORPEA	Société Anonyme (SA)	15 rue de la Sénatorerie 61000 ALENÇON	Mme PRIMA Stéphanie	4,50 €
EHPAD d'ARGENCES Fondation Letavernier Pitrou	Etablissement Social et Médico-Social Communal	17 Route de Troarn Le Fresne 14370 ARGENCES	Mme DELCOURT Pauline	4,50 €
EHPAD d'ARQUES LA BATAILLES Résidence	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	21 rue Auguste Perret 76880 ARQUES LA BATAILLE	M. LECONTE Stéphane	4,50 €
EHPAD d'ATHIS DE L'ORNE Le Sacré Cœur - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay 61430 ATHIS DE L'ORNE	Mme MARTIN Nathalie	4,50 €
EHPAD d'AUBE Résidence Opale	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Brethel 61270 AUBE	M. DEWEVRE Ludovic	4,50 €
EHPAD d'AUMAISE Résidence du Duc	Etablissement Social et Médico-social	3 Rue Soeur Badiou 76390 AUMAISE	M. GUILARD Christophe	4,50 €
EHPAD d'AVRANCHES Maison du Saint Cœur de Marie	Fondation	21 Rue du Dr Eugène Béchet 50300 AVRANCHES	Mme Soeur MARIE AGNES	4,50 €
EHPAD d'AVRANCHES Résidence de Tonge Groupe DomusVI	Société par Actions Simplifiée (SAS)	52 bis rue de Verdun 50300 AVRANCHES	Mme TROTTE Marie	4,50 €
EHPAD de BEMECOURT L'Astérina	Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)	20 Chemin du Patrouillet 27160 BEMECOURT	Mme ROGER Micheline	4,50 €
EHPAD de BIEVILLE-BEUVILLE Les Pervanches	Société Anonyme	10 Rue des Petites Chaussées 14112 BIEVILLE-BEUVILLE	Mme LEGER Jennyfer	4,50 €
EHPAD de BLANGY SUR BRESLES Résidence Massé de Corneilles	Établissement social et médico-social communal	8 Rue du Petit Fontaine 76340 BLANGY SUR BRESLES	M. DELIEZ Franck	4,50 €
EHPAD de BOIS GUILLAUME Saint Antoine	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	650 Rue R. Pinchon 76230 BOIS GUILLAUME	M. GAALLOUL Naïm	4,50 €
EHPAD de BONSECOURS Les Hautes Bruyères - Association Omeg'age	Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	17 rue Léon Lebourgeois 76240 BONSECOURS	M. CANINO Thierry	4,50 €
EHPAD de BOURGUEBUS Emeraude	Etablissement Privé à but lucratif	18 Rue des Blés d'Or 14540 BOURGUEBUS	Mme CORDRAY Sandrine	4,50 €

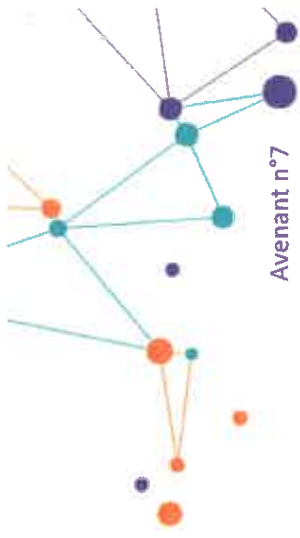


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de BRECEY Résidence des Merisiers	Fonction Publique Territoriale	1 boulevard des Merisiers 50370 BRECEY	Mme HUCHET Marie-Paule	4,50 €
EHPAD de BREHAL Péreau-Lejamtel	Établissement social et médico-social intercommunal	21 rue du Rallye - BP38 50290 BREHAL	Mme GHAZALI Latifa	4,50 €
EHPAD de BRETEUIL-SUR-ITON	Établissement public de santé	230 Rue du Général Leclerc 27160 BRETEUIL-SUR-ITON	Mme LEFRANC Laura	4,50 €
EHPAD de BRETTEVILLE SUR ODON Résidence Soleil	Société anonyme	1-3 rue du Val 14760 BRETTEVILLE SUR ODON	M. MACHURET Patrick	4,50 €
EHPAD de BRETTEVILLE-SUR-LAIZE Les Chanterelles	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Route de Caillouet - Lieu dit La Moissonnière 14680 BRETTEVILLE SUR LAIZE	M. BLONDEAU Stéphane	4,50 €
EHPAD de BRIONNE La Maison de Brionne	Établissement social et médico-social communal	3 rue Jean Jaurès 27800 BRIONNE	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,50 €
EHPAD de BRIOUZE Notre Dame	Association de type loi 1901	28 rue Saint Gervais 61220 BRIOUZE	Mme LE DANTEC Florence	4,50 €
EHPAD de BUCHY Gilles Martin	Établissement social et médico-social communal	397 Route de Rocquemont 76750 BUCHY	M. LE MESTRE Christophe	4,50 €
EHPAD de CABOURG Les Héliades	Association Loi de 1901	6C avenue des Dunettes 14390 CABOURG	M. DAVID Lionel	4,50 €
EHPAD de CAEN Beau lieu ORPEA	SA	53 Boulevard G. Pompidou 14000 CAEN	Mme MARABETI Sandrine	4,50 €
EHPAD de CAEN Henry Dunant Croix Rouge Française	Établissement Privé à but non lucratif	15 rue Guillaume Trébutien 14000 CAEN	Mme TALLET Sophie	4,50 €
EHPAD de CAEN Jean-Ferdinand de Saint Jean	Établissement public de santé	19-21 rue Malfiâtre 14000 CAEN	Mme BERTIN Agnès	4,50 €
EHPAD de CAEN La Demi-Lune Groupe DomusVi	Société par Actions Simplifiée (SAS)	10 Avenue de Paris 14000 CAEN	M. KAPFER Gaëtan	4,50 €
EHPAD de CAEN La Palmeraie Groupe DomusVi	SAS	2 rue Renée Cassin 14000 CAEN	Mme GREGOIRE Emilie	4,50 €

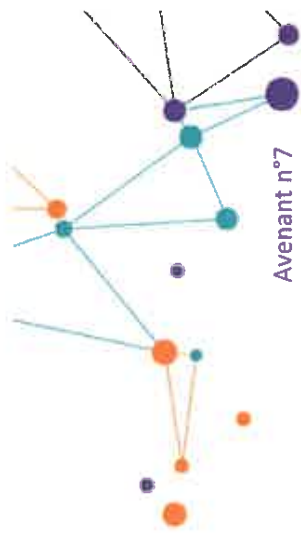
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CAEN Résidence Les Rives Saint Nicolas ORPEA	Société Anonyme	92 rue Saint Martin 14000 CAEN	Mme VARIN Laëtitia	4,50 €
EHPAD de CAEN Saint Benoit	Etablissement Privé à but non lucratif	6 rue de Malon 14000 CAEN	Mme DUBOURG Sylvie	4,50 €
EHPAD de CAGNY Les Orchidées	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	11 Rue de Grantôt 14630 CAGNY	M. VINCLET Clément	4,50 €
EHPAD de CAMBERNON Résidence le Parc Fleuri	Société à Responsabilité Limitée (SARL)	Hôtel Hébert 50200 CAMBERNON	M. PAYSANT Frédéric	4,50 €
EHPAD de CANTELEU Jean Ferrat Mutualité	Organisme mutualiste	Allée de Flore 76380 CANTELEU	M. MEISSONNIER Sylvain	4,50 €
EHPAD de CARPIQUET La Résidence Médicis	SAS	3 Chemin Rural de St Germain 14650 CARPIQUET	Mme ELLEBOODE Laurence	4,50 €
EHPAD de CARQUEBUT	Etablissement Social et Médico-Social Communal	6 rue Jacques Désiré Perrotte 50480 CARQUEBUT	Mme BERTHE Anne	4,50 €
EHPAD de CARROUGES La Maison des Aïnés	Etablissement social et médico-social communal	Rue Albert Louvel 61320 CARROUGES	M. DELAHAIS Olivier	4,50 €
EHPAD de CAUDEBEC Lès ELBEUF Lecallier Leriche	EPMS	168 rue du Général Giraud 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	Mme MEHEUT Valentine	4,50 €
EHPAD de CAUMONT L'EVENTE La Vallée de l'Aure / Gustave Courbet	Société par action simplifiée	5 impasse Boscop 14240 CAUMONT L'EVENTE	Mme GOHEL Françoise	4,50 €
EHPAD de CERENCES Lempérière-Lefébure	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	25 rue principale 50510 CERENCES	M. LEMAITRE Stéphane	4,50 €
EHPAD de CERISY LA FORET Résidence L'Abbaye	Fondation reconnue d'utilité publique	13 Avenue 2ème Division Indian Head 50680 CERISY LA FORET	Mme MALAPEL Sophie	4,50 €
EHPAD de CESNY-BOIS-HALBOUT Saint Jacques et Saint Christophe	Établissement public de santé	3 rue de l'Hospice 14220 CESNY BOIS HALBOUT	Mme GUILLO Delphine	4,50 €
EHPAD de CETON Résidence Neyret	Société Anonyme (SA)	26 Rue Jean Moulin 61260 CETON	Mme NACHBAUR Nicole	4,50 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de CHANU Les Tilleuls	Établissement social et médico-social communal	2 Chemin des Pommiers 61800 CHANU	Mme BARBELIVIE BUFFARD Caroline	4,50 €
EHPAD de CHERBOURG EN COTENTIN Maison de La Bucaille	Établissement social et médico-social	7 rue de la Bucaille 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	M. GUIFFARD Antoine	4,50 €
EHPAD de CHERBOURG-OCTEVILLE L'Ermitage	Établissement Privé à but non lucratif	40 avenue Etienne Lecarpentier 50100 CHERBOURG	Mme BAUDET Claire	4,50 €
EHPAD de CLECY Le Beau Site	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	Rue du Beau Site 14570 CLECY	Mme CRESSON Véronique	4,50 €
EHPAD de COLOMBELLES Belle Colombe Mutualité	Société Mutualiste	1 rue Victor Hugo 14460 COLOMBELLES	M. MEISSONNIER Sylvain	4,50 €
EHPAD de CONCHES-EN-OUICHE Les Reflets d'Argent	Établissement public communal d'hospitalisation	25 Rue du Docteur Paul Guilbaud 27190 CONCHES EN OUCHE	M. MINYMECK André	4,50 €
EHPAD de CONDE-EN-NORMANDIE Laurence de la Pierre	Établissement public de santé	87 rue Saint Martin BP 90 14110 CONDE SUR NOIREAU	Mme DiLASSER Aurélie	4,50 €
EHPAD de CONDE-SUR-SARTHE Résidence Arpège	Association de type loi 1901	10 rue des Artisans 61250 CONDE SUR SARTHE	M. RANNOU Bertrand	4,50 €
EHPAD de COULONGES-SUR-SARTHE Résidence Fleurie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Route de Coulonges 61170 COULONGES SUR SARTHE	Mme BOUL Evelyne	4,50 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Les Tilleuls	Association de type loi 1901	Lotissement les Tilleuls 14470 COURSEULLES SUR MER	M. DAHLAB Isaac	4,50 €
EHPAD de COURSEULLES-SUR-MER Résidence Westalia	Société Mutualiste	1 Chemin de la Délivrande 14470 COURSEULLES SUR MER	Mme GILBERT Gwael	4,50 €
EHPAD de DEVILLE LES ROUEN La Flandière	Établissement social et médico-social communal	4 rue Georges Herbert 76250 DEVILLE LES ROUEN	Mme PLAUD Isabelle	4,50 €
EHPAD de DOUVRES LA DELIVRANDE Intercommunal	Établissement social et médico-social intercommunal	6 rue de Bourgogne 14400 DOUVRES LA DELIVRANDE	Mme LE DIZES Gaëlle	4,50 €
EHPAD de DOZULE Résidence Topaze	Société par Actions Simplifiée (SAS)	2 rue Rocquépine 14430 DOZULE	Mme JAMES Karine	4,50 €

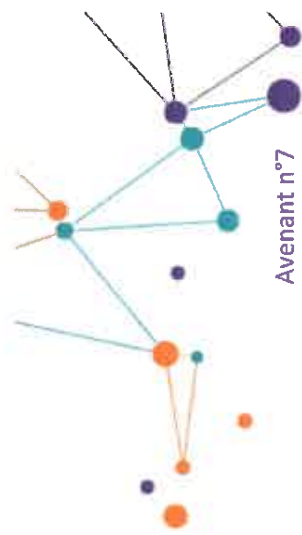


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de DOZULE Résidence Vallée d'Auge Groupe DomusVI	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano 14430 DOZULE	Mme CHARLON Bénédicte	4,50 €
EHPAD de DUCEY Résidence Delivet	Établissement public de santé	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme BUTAULT Anne-Laure	4,50 €
EHPAD de DUCLAIR L'Archipel	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes	89 Chemin Clarin Mustad 76480 DUCLAIR	M. DAYT Jean-Yves	4,50 €
EHPAD de FLAMANVILLE L'Aubade	Etablissement Privé à but non lucratif	La Campagne 50340 FLAMANVILLE	Mme CHELKA Valérie	4,50 €
EHPAD de FLEURY SUR ORNE Le Florilège	Etablissement Privé à but lucratif	26 Grande Rue 14123 FLEURY SUR ORNE	M. VILLEROY Samuel	4,50 €
EHPAD de FONTENAY LE PESNEL Les Deux Fontaines	Société par Actions Simplifiée (SAS)	15 Route de Tilly Sur Seules 14250 FONTENAY LE PESNEL	M. RENOU Thomas	4,50 €
EHPAD de FORGES LES EAUX Fondation Beaufils	Etablissement Social et Médico-social	7 Boulevard Nicolas Thiessé 76440 FORGES LES EAUX	M. GUILARD Christophe	4,50 €
EHPAD de FRESNAY SUR SARTHE Les Frênes - Les Châtaigniers	EPMS	43 rue de Spilsby 72130 FRESNAY SUR SARTHE	Mme KAKOL	4,50 €
EHPAD de GAILLEFONTAINE Lefebvre-Blondel-Dubus	Etablissement Social et Médico-social	Place Lefebvre Blondel 76870 GAILLEFONTAINE	M. GUILARD Christophe	4,50 €
EHPAD de GRAND QUEVILLY Les Jardins de Matisse	Etablissement Social et Médico-social	1 Rue Albert Lebourg BP 90223 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX	M. VENARD Jean-Marc	4,50 €
EHPAD de GRANVILLE L'Emeraude ORPEA	Société Anonyme (SA)	225 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	Mme MOY Magaly	4,50 €
EHPAD de GRANVILLE Saint Gabriel	Etablissement Privé à but lucratif	54 rue Jean Rostand 50400 GRANVILLE	M. PAYSANT Frédéric	4,50 €
EHPAD de LA CHAPELLE D'ANDAINE Résidence l'Orée des Bois	Établissement public de santé	42 rue de Bagnoles 61140 LA CHAPELLE D'ANDAINE	M. VIVIER Laurent	4,50 €
EHPAD de LA COUTURE BOUSSEY Les Rives d'Or ORPEA	Société Anonyme	37 rue de Serez 27750 LA COUTURE BOUSSEY	Mme TROCHERIE Chantal	4,50 €

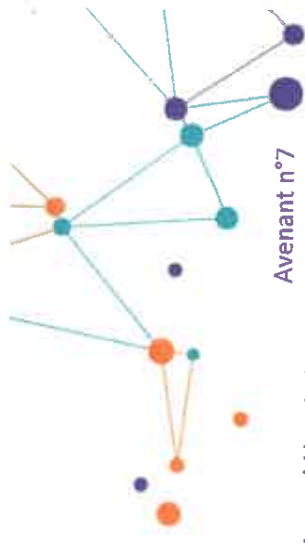


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LA FERRIERE AUX ETANGS Sainte-Anne	Association privée à but non lucratif	61450 LA FERRIERE AUX ETANGS 44 rue de Fiers	M. LE BARRON Sandrine	4,50 €
EHPAD de LA FEUILLIE Résidence Noury	Établissement social et médico-social communal	95 Route de Rouen 76220 LA FEUILLIE	M. LE MESTRE Christophe	4,50 €
EHPAD de LA GLACERIE Le Clos à Froment	Établissement Privé à but non lucratif	Rue Pierre et Marie Curie 50470 LA GLACERIE	Mme DEPPEZ Amélie	4,50 €
EHPAD de LA HAYE-PESNEL Georges Peurel	Établissement social et médico-social communal	9 avenue Ernest Corbin 50320 LA HAYE PESNEL	Mme GHAZALI Latifa	4,50 €
EHPAD de LE BREUIL-EN-AUGE Les Bougainvillées	Établissement Privé à but lucratif	Le Plessis 14130 LE BREUIL EN AUGE	Mme LANDAIS Camille	4,50 €
EHPAD de LE HOULME La Source	Centre communal d'action sociale (CCAS)	8 Rue du 8 Mai 1945 - BP31 76770 LE HOULME	Mme DAMAS Claudine	4,50 €
EHPAD de LE MESNIL-ESNARD Moulin des Prés	Établissement Social et Médico-Social Communal	7 rue de Saintonge 76240 LE MESNIL-ESNARD	M. VIGNESOULT Hervé	4,50 €
EHPAD de LE MOLAY-LITTRY Harmonie	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route de Tournières 14330 LE MOLAY LITTRY	M. LEMARCHAND Mathieu	4,50 €
EHPAD de LE PIN LA GARENNE La Pellonnière	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3 rue Chanceaux 61400 LE PIN LA GARENNE	Mme BACHELIER Michèle	4,50 €
EHPAD de LE SAP Audelin Lejeune	Association de type loi 1901	38 rue du Bois Besnard 61470 LE SAP	Mme ROBILLARD Joëlle	4,50 €
EHPAD de LE SAP Le Grand Jardin	Société à responsabilité limitée unipersonnelle	La Louvetière 61470 LE SAP	Mme PHELIPEAU Isabelle	4,50 €
EHPAD de LE VAUDREUIL Les Rivalières	Société par Actions Simplifiées	80 rue Sainte-Marguerite 27100 LE VAUDREUIL	Mme VINCENT Christine	4,50 €
EHPAD de LES MOUTIERS-EN-CINGLAIS Les Opalines	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	1200 Route de Thury Harcourt 14220 LES MOUTIERS EN CINGLAIS	M. GUIARD Jean-Luc	4,50 €
EHPAD de LIVAROT Saint Joseph	Association de type loi 1901	55 rue du Général Leclerc 14140 LIVAROT	Mme MEDES Claude	4,50 €

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de LONGNY-AU-PERCHE La Providence - Association Marguerite Guérin	Association de type loi 1901	2 rue du Docteur Jean Vivarès 61290 LONGNY AU PERCHE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,50 €
EHPAD de LUC-SUR-MER Côte de Nacre	Etablissement Privé à but lucratif	12 rue Marin Labbé 14530 LUC SUR MER	Mme LEVEUGLE Dominique	4,50 €
EHPAD de LUNERAY Résidence Albert Jean	Etablissement Social et Médico-social	5 Rue du Val Midrac 76810 LUNERAY	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,50 €
EHPAD de LYONS-LA-FORET Les Jardins	Autre établissement public local à caractère administratif	4 Chemin Ste Croix Mesnil 27480 LYONS LA FORET	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,50 €
EHPAD de MARIIGNY Les Hortensias	Etablissement Privé à but non lucratif	36 rue du 13 juin 1944 50570 MARIIGNY LE LOZON	Mme LEROUGE Carole	4,50 €
EHPAD de MAROMME Le Trait d'Union du Cailly	Etablissement public local social et médico-social	16 rue de la République 76150 MAROMME	Mme MONGAUX-MASSE Marie-Pascale	4,50 €
EHPAD de MONDEVILLE La Source Mutualité	Société Mutualiste	111 Rue Emile Zola 14120 MONDEVILLE	Mme CEVAËR Valérie	4,50 €
EHPAD de MONTSENELLE La Haye-Montsenelle St Jean (CIAS de Montsenelle)	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 route des Moulins Prétot Ste Suzanne 50250 MONTSENELLE	Mme BROCHARD Michèle	4,50 €
EHPAD de MORGNY LA POMMERAYE Les Trois Hameaux	SAS	664 rue du Calvaire 76750 MORGNY LA POMMERAYE	M. BOUET Jérôme	4,50 €
EHPAD de MORTEAUX COULIBOEUF Les Lys Blancs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	14620 MORTEAUX COULIBOEUF	Mme LEBIGRE Danièle	4,50 €
EHPAD de PASSAIS Les Myosotis	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 Chemin de la Ronnerie 61350 PASSAIS	Mme LE BARRON Sandrine	4,50 €
EHPAD de PERCY Résidence des Eglantines	Etablissement Social et Médico-Social Communal	14 rue St Martin 50410 PERCY	M. BROSSAT Jean-Michel	4,50 €
EHPAD de PERIERS Résidence Anais De Groucy	Établissement public communal d'hospitalisation	10 Rue Bastogne - BP 28 50190 PERIERS	M. BERTHE Pierre	4,50 €

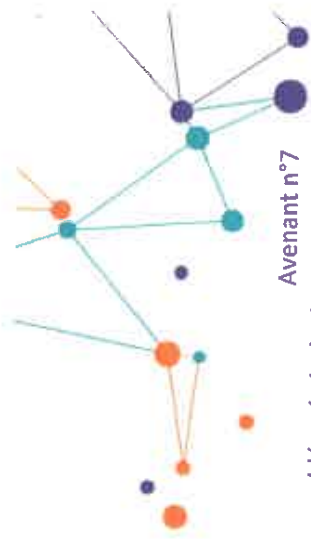


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de PORT EN BESSIN HUPPAIN Les Embruns - Croix Rouge Française	Association Loi 191 Reconnu d'Utilité Publique	Route de Grandcamp Maisy 14520 PORT EN BESSIN HUPPAIN	M. SARRABEZOLLES Renaud	4,50 €
EHPAD de REFFUVEILLE Les Tilleuls	Centre Intercommunal d'Action Sociale	Le Bourg 50520 REFFUVEILLE	Mme HUCHET Marie-Paule	4,50 €
EHPAD de RIVES EN SEINE Maurice Collet	Établissement social et médico-social communal	3 Avenue Winston Churchill 76490 CAUDEBEC EN CAUX	M. BAVARD Bruno	4,50 €
EHPAD de ROGERVILLE Saint Joseph	Association à but non lucratif	20 rue du Père Arson 76700 ROGERVILLE	Mme DALLET Anne	4,50 €
EHPAD de ROUEN Fondation Lamaue	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	101 rue du Renard 76000 ROUEN	Mme LEMOINE Fabienne	4,50 €
EHPAD de ROUEN Foyer Saint Joseph	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	2 rue de la Cage 76000 ROUEN	M. LEROY Thierry	4,50 €
EHPAD de ROUEN La Pleiade	Centre communal d'action sociale (CCAS)	16 Rue Jacques Fourray 76100 ROUEN	M. EMO Jean-Luc	4,50 €
EHPAD de ROUEN Les Sapins	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	22 Allée Charles Gros 76000 ROUEN	M. POISSON Johann	4,50 €
EHPAD de ROUEN Tiers Temps	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	86-88 Rue des Bons Enfants 76000 ROUEN	Mme CHARNET Sonia	4,50 €
EHPAD de RUGLES André Couturier	Établissement public de santé	Rue de l'Hôpital 27250 RUGLES	Mme LEFRANC Laura	4,50 €
EHPAD de SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL Le Belvédère	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	4 rue des Marronniers 14540 SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL	M. LECOQ Denis	4,50 €
EHPAD de SAINT ANDRE DE L'EURE Le Bois La Rose	SAS	6 rue du Clos Bourdin 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE	Mme ARABEYRE Corinne	4,50 €
EHPAD de SAINT ARNOULT Le Parc de la Touques	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Avenue Michel d'Ornano Saint-Arnoult 14800 DEAUVILLE	Mme LEBLANC Annick	4,50 €

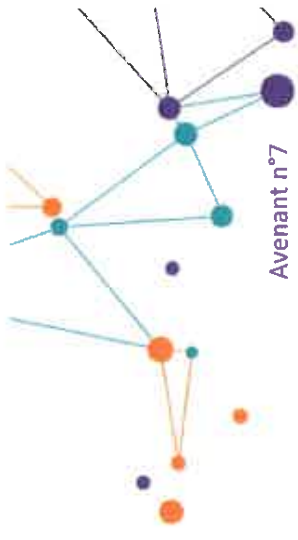


Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT CLAIR SUR L'ELLE La Demeure Saint-Clair	EURL	17 rue de la Libération 50680 SAINT CLAIR SUR L'ELLE	Mme ARAMINTHE Maryse	4,50 €
EHPAD de SAINT CRESPIN Résidence de la scie	Etablissement Social et Médico-social	2 Route des Vergers 76590 SAINT CRESPIN	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,50 €
EHPAD de SAINT CYR DU RONCERAY Ma Providence	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 Rue de Coppelstone 14290 SAINT-CYR-DU-RONCERAY	Mme LEBAILLY Julie	4,50 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Château Blanc ProBTP	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Périhérique Wallon BP 87 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DE POMMERY Laurence	4,50 €
EHPAD de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY Michel Grandpierre - MBV	Société mutualiste	1 Bis Avenue du Val l'Abbé 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Mme DA CUNHA LEAL Sandrine	4,50 €
EHPAD de SAINT GATIEN Groupe DomusVi	SAS	2 Rue des Brioleurs 14130 SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Mme PLEY Christelle	4,50 €
EHPAD de SAINT GEORGES DES GROSEILLERS l'Horizon	SAS	17 Rue de la Garene 61100 SAINT GEORGES DES GROSEILLERS	Mme ARAMINTHE Maryse	4,50 €
EHPAD de SAINT LO Anne Leroy	Etablissement Privé à but non lucratif	65 rue de Baltimore 50008 SAINT LO	M. LECAPLAIN Dominique	4,50 €
EHPAD de SAINT LO La Demeure du Bois Ardent	Société Anonyme	780 Rue de l'Exode 50000 SAINT LO	Mme LEPELLETTIER Virginie	4,50 €
EHPAD de SAINT PIERRE DE BOSGUERARD Le Bosguerard ORPEA	Société Anonyme	7 rue Marie de Vaudémont 27370 SAINT PIERRE DE BOSGUEARD	M. LE NOE Jérémie	4,50 €
EHPAD de SAINT PIERRE DES NIDS Casteran	Centre communal d'action sociale (CCAS)	18 Rue Dr Poirier 53370 SAINT PIERRE DES NIDS	M. GUILLOUX Philippe	4,50 €
EHPAD de SAINT PIERRE SUR DIVES La Mesnie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Rue des Peupliers 14170 SAINT PIERRE SUR DIVES	M. ANFRY Olivier	4,50 €
EHPAD de SAINT SAENS Résidence d'Eawy	Établissement social et médico-social communal	Rue Auguste Guérin - BP 38 76680 SAINT SAENS	Mme LE GUEN Florence	4,50 €

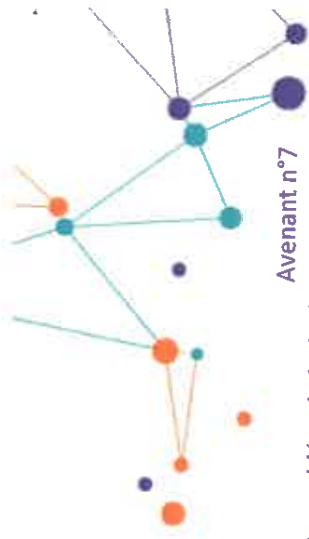
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de SAINT SAUVEUR LE VICOMTE Les Lices-Jourdan	Établissement social et médico-social départemental	17 rue des Lices 50390 SAINT SAUVEUR LE VICOMTE	M. LEBRETON Bertrand	4,50 €
EHPAD de SAINT SEVER CALVADOS La Roseaie et SSIAD	Etablissement public local social et médico-social	25 rue de la Gare 14380 SAINT SEVER CALVADOS	Mme ABIDOS DINA	4,50 €
EHPAD de SAINT VAAST LA HOUGUE Val de Saire	Etablissement Social et Médico-Social Communal	2 Rue du 8 MAI 1945 50550 SAINT VAAST LA HOUGUE	Mme Maiwenn THOËR LE BRIS	4,50 €
EHPAD de SAINT VIGOR LE GRAND Résidence Les Hauts de l'Aure Groupe DomusVi	Société en nom collectif	1 rue de la Pigache 14400 SAINT VIGOR LE GRAND	Mme PILOOT Sylvie	4,50 €
EHPAD de SAINTE MERE EGLISE	Établissement social et médico-social communal	11, rue du Général Gavin 50480 SAINTE MERE EGLISE	Mme BERTHE Anne	4,50 €
EHPAD de SARTILLY Résidence Au Bon Accueil	Établissement social et médico-social communal	18 rue de la Chatellerie - BP 19 50300 SARTILLY BAIE BOCAGE	Mme GHAZALI Latifa	4,50 €
EHPAD de SEES Anaïs	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	32 rue Eiffel - CS 50287 61008 ALENCON CEDEX	M. BRUEL Pascal	4,50 €
EHPAD de SEES Miséricorde	EHPAD à but on lucratif	60b rue d'Argentré 61500 SEES	M. DISPA François	4,50 €
EHPAD de SOURDEVAL Saint Joseph	Fondation reconnue d'utilité publique	24 avenue du Maréchal Foch BP 609 50150 SOURDEVAL	Mme LEPETIT Karine	4,50 €
EHPAD de THAON Résidence du Parc	Etablissement Privé à but lucratif	Rue du Château d'eau 14860 THAON	Mme DAVENET Séverine	4,50 €
EHPAD de THURY HARCOURT LE HOM Asile de Marie	Etablissement Privé à but non lucratif	72-74 rue de Condé 14220 THURY HARCOURT	Mme HUCK Marie-Céline	4,50 €
EHPAD de TINCHEBRAY Les Epicéas	Établissement social et médico-social communal	14 rue Xavier Onfray - BP 14 61800 TINCHEBRAY	M. THIEBE Eric	4,50 €
EHPAD de TORIGNY-LES-VILLES La Clairière des Bernardins	Établissement social et médico-social communal	5 rue des Bernardins 50160 TORIGNY SUR VIRE	Mme COUEFFEUR Lise	4,50 €



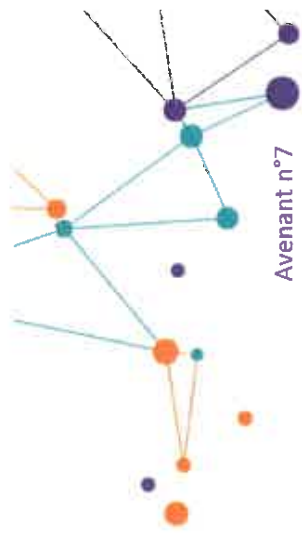
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD de TOUROUVRE Les Laurentides	Association déclarée	Le Portail 61190 TOUROUVRE	M. CARTEL Yvan	4,50 €
EHPAD de TOURVILLE-LA-RIVIERE Les Jonquilles	Centre communal d'action sociale (CCAS)	2 Rue Jean Moulin 76410 TOURVILLE LA RIVIERE	Mme MOLNAR Jeanine	4,50 €
EHPAD de TREVIERES L'Hexagone	Etablissement Privé à but lucratif	5 route du Molay-Littry 14710 TREVIERES	M. LEMOINE Aurélien	4,50 €
EHPAD de TROARN Saint Vincent de Paul	Etablissement Social et Médico-Social Communal	88 Rue de Rouen 14670 TROARN	Mme DELCOURT Pauline	4,50 €
EHPAD de TROUVILLE-SUR-MER Normandia	Société par Actions Simplifiée (SAS)	Route d'aguesseau 14360 TROUVILLE SUR MER	Mme LE CORR Emilie	4,50 €
EHPAD de TRUN Pierre Wadier	Établissement public de santé	69 rue de la République 61160 TRUN	M. RIAN Yves	4,50 €
EHPAD de VASSY-VALDALLERE Résidence René Castel (Les Demeures des Glycines)	Société par Actions Simplifiée (SAS)	11 rue du Moulin 14410 VASSY	Mme BOUDOU Eve	4,50 €
EHPAD de VILLERS-BOCAGE La Maison de Jeanne	Établissement public de santé	13 rue Pierre Curie BP 50 14310 VILLERS-BOCAGE	Mme GAMBIER Elise	4,50 €
EHPAD de VIMOUTIERS Résidence de La Vie	SAS	Route d'Orbec 61120 VIMOUTIERS	Mme AVELINE Claire	4,50 €
EHPAD de VIRE Symphonia	Société anonyme	Colline Les Mancellières 14500 VIRE	Mme LEMARCHAND Véronique	4,50 €
EHPAD d'ECOUCHE	Établissement social et médico-social communal	4 avenue Léon Labbé 61150 ECOUCHE	Mme LEVY Sarah	4,50 €
EHPAD d'ECOUIS Les Quatre Vents	Etablissement médico-Social public autonome	Route du Moulinet BP 6 27440 ECOUIS	Mme CARDALIAGUET Marianne	4,50 €
EHPAD d'ELLON Beau Soleil	Etablissement Privé à but lucratif	Les Castelets 14250 ELLON	M. EUDE Stéphane	4,50 €
EHPAD d'ENVERMEU Lemarchand	Etablissement social et médico-social	10 place de l'Eglise 76630 ENVERMEU	M. AUTRET Jean-Yves	4,50 €



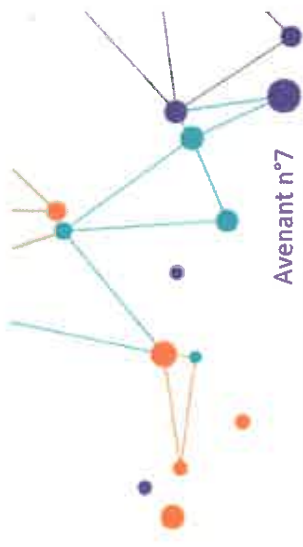
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EHPAD d'EPRON L'orée du Golf Mutualité	Société Mutualiste	Rue Olympe de Gouges ZAC de l'Orée du Golf 14610 EPRON	M. MEISSONNIER Sylvain	4,50 €
EHPAD d'ETRETAT Etoile du Matin	SAS	Rue Darnilaville BP 31 76790 ETRETAT	Mme BUISSON Audrey	4,50 €
EHPAD d'EVREUX Villa la Providence	SASU Société par actions simplifiée à associé unique	2/4 rue du Docteur Roux 27000 EVREUX	M. DUPUIS Jean-Charles	4,50 €
EHPAD d'HARCOURT Maison d'Harcourt	Établissement social et médico-social communal	4 Place Française de Brancas 27800 HARCOURT	Mme SAUVEPLANE Catherine	4,50 €
EHPAD d'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR Asialys	Société Mutualiste	101 Avenue de la 3ème Division Britannique 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme LE GUEN Elodie	4,50 €
EHPAD d'IFS Le Jardin d'Elsa Mutualité	Société Mutualiste	4 rue Elsa Triolet 14123 IFS	M. MEISSONNIER Sylvain	4,50 €
EHPAD d'ISIGNY-SUR-MER Saint Joseph	Etablissement Social et Médico-Social Communal	5 Avenue de la Tour du Pin 14230 ISIGNY SUR MER	Mme VINCENT Sophie	4,50 €
EHPAD d'IVRY-LA-BATAILLE La Verte Colline - Association l'Agora	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	44 T Rue de Garennes 27540 IVRY LA BATAILLE	Mme PRIOLLAUD Corinne	4,50 €
EHPAD d'OCCAGNES Saint Vincent de Paul	Association de type loi 1901	2 La Grande Rue 61200 OCCAGNES	Mme JEANNE Pascale	4,50 €
EHPAD d'OUISTREHAM Rivabel'Age	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	5 avenue Colonel Dawson - BP 111 14150 OUISTREHAM	Mme PINEAU Gaëlle	4,50 €
EHPAD du TREPOT Jean Ferrat	Etablissement Social et Médico-social	89 Rue du Docteur Pépin 76470 LE TREPOT	Mme TRUEBA DE LA PINTA Dolores	4,50 €
EHPAD d'YVETOT Résidence Les Dames Blanches	Fondation	8 Rue du Champs de Mars 76190 YVETOT	M. DAYT Jean-Yves	4,50 €
EHPAD Publics du Havre Les Escales	Établissement social et médico-social départemental	46 Rue Marc Orlan 76086 LE HAVRE	M. JAMMET Philippe	4,50 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
EPMS d'AUNAY-SUR-ODON La Clairière	Etablissement public local social et médico-social	Place de l'hôtel de ville 14260 AUNAY SUR ODON	M. KERFOURN Jean-Marie	4,50 €
EPMS d'ORBEC Marie du Merle	Etablissement public local social et médico-social	Rue de la Source 14290 ORBEC	M. BOUGAUT Nicolas	4,50 €
EPMS de BARENTON les 4 Provinces d'Elisabeth Vézard	Etablissement social et médico-social départemental	162 rue de Montéglise 50720 BARENTON	M. VIVIER Laurent	4,50 €
Etablissement Public Départemental de GRUGNY	Etablissement social et médico-social départemental	634 rue André Martin 76690 GRUGNY	Mme MAIRY Mathilde	4,50 €
Fondation John Bost Val de Seine (FAM-MAS Sarepta et MAS Magdala)	Fondation	29 Avenue Maréchal Foch 78300 POISSY	Mme ANTONINI-CASTERA	4,50 €
GCSMS Inter-établissements du Sud Manche - MAIA Sud Manche - EHPAD de REFFUVEILLE	Groupement de coopération sanitaire à gestion publique	Boulevard JB Delivet BP 31 50220 DUCEY	Mme Anne-Laure BUTAULT	4,50 €
IDEFHI de CANTELEU Institut Départemental de l'Enfance de la Famille et du Handicap pour l'Insertion	Etablissement social et médico-social départemental	Route de Sahurs - BP 4 76380 CANTELEU	M. GOUNEL Eric	4,50 €
IMS de BOLBEC	Etablissement social et médico-social intercommunal	62 Avenue Louis Debray - BP 60152 76210 BOLBEC	M. DANOS Thierry	4,50 €
ITEP Les Hogues - Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique	Régime général de sécurité sociale	St Léonard 76400 FECAMP	M. LAPLACE Sylvain	4,50 €
Korian d'ALENCON Le Diamant - STEIFA - EIFA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue de Bretagne Lotissement Domaine de La Brebiette 61100 ALENCON	M. SIGNABOUT Frédéric	4,50 €
Korian de BOIS-GUILLAUME BIHOREL Villa Saint Do - STEIGA - EIGA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	125 avenue du Maréchal Juin 76230 BOIS-GUILLAUME BIHOREL	Mme ACHAMMACHI Hanaâ	4,50 €
Korian de BRETEUIL-SUR-ITON Ville en Vert - STEHBA - EHBA	Société à responsabilité limitée (S.A.R.L.)	175 route de Bémécourt 27161 BRETEUIL SUR ITON	Mme VALLEE Cécilia	4,50 €



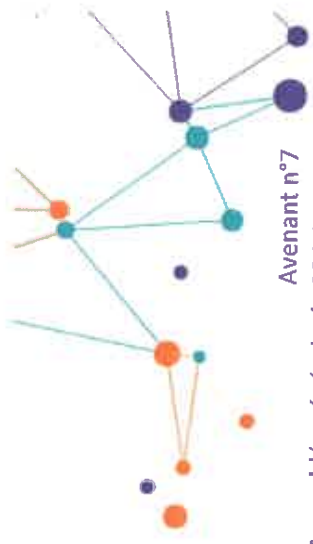
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Korian de BUEIL Val Aux Fleurs - STE181 - E181	SARL unipersonnelle	67 Grande Rue 27730 BUEIL	M. BURDERZY Stéphane	4,50 €
Korian de GRAINVILLE-SUR-ODON Reine Mathilde - STEIEA - EIEA	Société anonyme	4 rue des Hauts Vents 14210 GRAINVILLE SUR ODON	M. PAIN Sandra	4,50 €
Korian de LE TEILLEUL Rive de Sélune - STEVOA - EIHA	EHPAD privé à but lucratif	4 rue du collège 50640 LE TEILLEUL	Mme LEGRAND Carine	4,50 €
Korian de LISIEUX Villa Bérat - STEFMA - EIBB	Société anonyme	70 rue Général Leclerc 14100 LISIEUX	M. BERTOU Thierry	4,50 €
Korian de MONTVILLIERS Les Hauts de l'Abbaye - MEDO - EHZA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	7 Rue des Verdiers - ZAC du Domaine de la Vallée 76290 MONTVILLIERS	M. LABALME Philippe	4,50 €
Korian de ROUEN Le Jardin - STEFMA - EHQB	Société anonyme	121 Avenue des Martyrs de la Résistance 76100 ROUEN	M. BURDEZY Stéphane	4,50 €
Korian de ROUEN Les Cent Clochers	Société par Actions Simplifiée (SAS)	21 Place de l'église Saint Sever 76100 ROUEN	Mme ROBINET Françoise	4,50 €
Korian de RUGLES La Risle - MF - E081	EHPAD privé à but lucratif	rue Jean Moulin 27250 RUGLES	M. PERNA Francis	4,50 €
Korian de VERNON Nymphéas Bleus - STEFMA - EHYB	Société anonyme	15 Avenue Pierre Mendès France 27200 VERNON	Mme DOURVILLE Sophie	4,50 €
Korian d'EQUEURDEVILLE La Goélette MEDO - EHGA	Société par Actions Simplifiée (SAS)	rue Surcouf 50120 EQUEURDEVILLE- HAINNEVILLE	Mme BACON Jocelyne	4,50 €
Korian d'EVRECY Les Rives de l'Odon MF - E143	Société anonyme	Rue du Champ Rouget 14210 EVRECY	M. GILLES Christophe	4,50 €
LADAPT CAUDEBEC LES ELBEUF	Association	624 rue Faïdherbe 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF	M. MOREAU Jean-Philippe	4,50 €
Ligue Havraise pour les Personnes Handicapées	Association loi 1901 ou assimilée	75 rue Emile Zoia 76600 LE HAVRE	M. CAPPE Michel	4,50 €



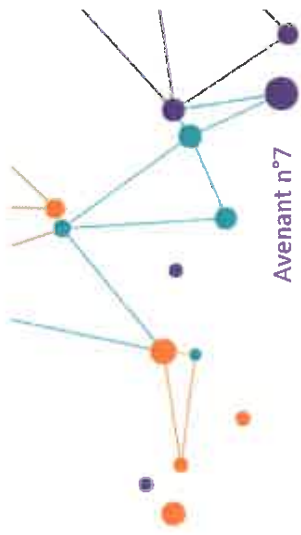
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
Maison d'Accueil du Beuvron SAINT SENIER DE BEUVRON	Organisme privé non lucratif	12 route de Saint James 50240 SAINT SENIER DE BEUVRON	M. EBENGA ZULA Norbert	4,50 €
MAS de GUICHAINVILLE La Haye Berou-Guichainville	Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique	La Haye Berou 27930 GUICHAINVILLE	Mme PRINCE Héliène	4,50 €
MAS de NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE Autisme 76	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Complexe Terres de Rouvre - 24 Bis Route d'Houpeville 76960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Mme DUFRANNE Aurélie	4,50 €
MAS de SAINT-GEORGES-MOTEL Home Charlotte	Association loi 1901 ou assimilé	3 Route de Louye 27710 SAINT GEORGES MOTEL	Mme LE RETIF Eliane	4,50 €
MAS de VALFRAMBERT La Rose des Vents - Le Ponant ADAPEI de l'Orne	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	3-5 rue de vaucelles 61250 VALFRAMBERT	M. GEORGE Yann	4,50 €
MAS d'EPAIGNES	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	Mas d'Epaignes 27260 EPAIGNES	M. LECACHELEUX	4,50 €
MAS d'EVREUX Home Nicolas	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	12 bd Jules Janin 27000 EVREUX	Mme LE RETIF Eliane	4,50 €
MCE-M3S Mutualisation Coopération Emploi - Médico-Social Sanitaire et Social	Association de type loi 1901	17 rue Guy Velay ATHIS DE L'ORNE 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE	Mme MARTIN-MACE Nathalie	4,50 €
Résidence La Buissonnière ISNEAUVILLE	SASU	49 Impasse de la Ronce 76230 ISNEAUVILLE	Mme DELAITRE Ophélie	4,50 €
SESAME Autisme Normandie	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	30 Route du Roncier - Le Menu Bosc 76890 SAINT VICTOR L'ABBAYE	M. NACHE Catalin	4,50 €
UDCCAS Union Départementale des CCAS - CCAS Yvetot	Association	17 rue Carnot CS 60185 76195 YVETOT CEDEX	M. CHARASSIER Gérard	4,50 €
UGECAM CRMPR Les Herbiers BOIS GUILLAUME	Privé à but lucratif	111 rue Herbeuse 76230 BOIS GUILLAUME	Mme MAUTRET Juliette	4,50 €

Collège D – Collège « Réseaux de santé et Structures Transversales »

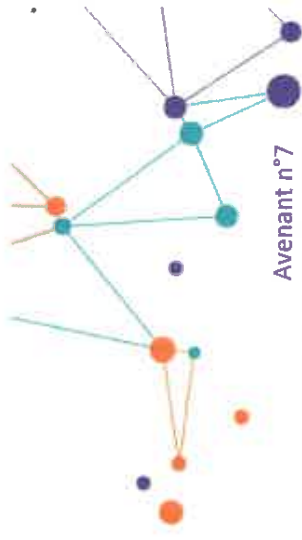
Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	27,78 €
ADMR de MONTVILLE	Fédération Départementale	1 rue Ernest Delaporte CS 30009 76710 MONTVILLE	M. SAVIER Olivier	27,78 €
AIR Partenaire Santé	Association déclarée	8 rue de la Haye Mariaise CS 95458 14054 CAEN CEDEX 4	M. BLACLARD Jacques	27,78 €
APPOP Prévention et prise en charge de l'obésité pédiatrique	Association de type loi 1901	23 rue Grande Vallée 50100 CHERBOURG EN COTENTIN	Mme SAUMUREAU Simone	27,78 €
APRIC Amélioration de la Prise en charge de l'insuffisance Cardiaque	Association de type loi 1901	5 rue de la victoire 14150 OUISTREHAM	Mme BELIN Annette	27,78 €
Association Départementale de Prévention du Suicide dans la Manche	Association de type loi 1901	La Mairie 50000 SAINT LO	M. LECONTE Franck	27,78 €
Association Régionale NormanDys (ARN)	Association de type loi 1901	3 rue du Dr Laénec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme PENNIELLO-VALETTE Marie-José	27,78 €
CICAT-Occitanie	Association de type loi 1901	Hôpital La Colombière - Pavillon 41 39 avenue Charles Flahault 34295 MONTPELLIER	M. TEOT Luc	27,78 €
CLIC Cotentin	Association Loi 1901	Maison des Services Publics 2 Route de Flamanville 50340 LES PIEUX	M. LAMOTTE Jean-François	27,78 €
Dépistage des Cancers - Centre de Coordination Normandie	Association de type loi 1901	28 rue Bailey 14000 CAEN	M VERZAUX Laurent	27,78 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
France Alzheimer Manche	Association	9 Rue Daniel 50200 COUTANCES	M. SAUNIER Jean	27,78 €
GCS AXANTE Accompagner et soigner ensemble Bessin prébocage	Groupement de Coopération Sanitaire de droit privé	3 rue François Coulet 14400 BAYEUX	Mme LETENNEUR Laure	27,78 €
Guillaume Centre Coordination en Cancérologie	Association	20 Avenue Capitaine Georges Gynemer 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	27,78 €
MAIA Autour de la Personne Agée - CLIC	Association déclarée	4 Route d'Aumale 76270 NEUFCHATEL EN BRAY	M. GUILARD Christophe	27,78 €
MAIA Bocage Ornaïs	Association loi 1901	CLIC du Bocage - 28 Rue de la Gare 61700 DOMFRONT	M. SOUL Bernard	27,78 €
MAIA Centre Orne ALENCON	Association	24 place de la Halle au Blé 61000 ALENCON	Mme GUILLOT Nadjège	27,78 €
MAIA Nord Cotentin Asso PRESAGE	Association de type loi 1901	1071 A rue Wilson 50110 TOURLAVILLE	Mme COQ Vanessa	27,78 €
MAIA Orne Est	Association de type loi 1901	6 chemin du Breuil 61400 SAINT LANGIS LES MORTAGNE	Mme SABBABI Ophélie	27,78 €
P2RS de Normandie - Plateforme Régionale de Ressources et de Santé de Normandie	Association de type loi 1901	2 place Alfred de Musset Immeuble Sequoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	27,78 €
Planeth Patient	Association de type loi 1901	3 place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. MAUNY Thomas	27,78 €
PREHAD 276 Plateforme régionale des Établissements d'hospitalisation à domicile 276	Association de type loi 1901	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard	27,78 €
PTA Orne MORTAGNE AU PERCHE	Association	23 rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE AU PERCHE	M. GAL Jean-Michel	27,78 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
PTA Sud Eure	Association de type loi 1901	86 avenue André Chasles Maison Dufour 27130 VERNEUIL SUR AVRE	M. DAHAN Patrick	27,78 €
PTA Vexin - Maison de Soins et de Promotion de la Santé	Association de type loi 1901	3 rue Roland Roche 27600 GAILLON	M. FAINSILBER Pierre	27,78 €
QUAL'VA Réseaux Normand Qualité Santé	Association de type loi 1901	4 avenue de Cambridge 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	Mme GASTEBOIS Bénédicte	27,78 €
RéPsy 76 Réhabilitation Psychosociale	Groupement de coopération sanitaire à gestion privée	4 rue Paul Eluard - Bât 125 76360 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. VICENZUTTI Lucien	27,78 €
Réseau de Périnatalité de Normandie (RPN)	Association de type loi 1901	3 rue du Docteur Laënnec 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. GUILLOIS Bernard	27,78 €
Réseau Normand Sclérose en Plaques (RN-SEP)	Association de type loi 1901	Résidence « Les Lavandières » 29 rue Général Moulin 14000 CAEN	M. DEFER Gilles	27,78 €
Réseau ONCO Normand	Association de type loi 1901	2 avenue de la libération 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN	M. BASTIT Laurent	27,78 €
Réseau ONCO Normandie	Association de type loi 1901	28 Rue Bailey 14000 CAEN	M. SEVIN Emmanuel	27,78 €
Réseau Respect	Association déclarée	164 Rue Florimond Laurent 76620 LE HAVRE	Mme BANSE Julie	27,78 €
RESOPAL Territoire de Dieppe	Association déclarée	894 Route de Rouen 76550 SAINT AUBIN SUR SCIE	M. COQUAIS Julien	27,78 €
RESPA 27 Réseau Soins Palliatifs Eure Seine	Association déclarée	2 Place Alfred de Musset Immeuble Séquoia 27000 EVREUX	M. BASTIT Laurent	27,78 €
RSVA Réseau de Services pour une Vie Autonome	Association de type loi 1901	7 Bis Avenue du Président Coty 14000 CAEN	M. LEROY François	27,78 €
TELAP	Association de type loi 1901	30 rue Fred Scamaroni 14000 CAEN	Mme DOMPMARTIN Anne	27,78 €



Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant	Apport en Capital
TELEPHARM	Association déclarée	23 Place Henri IV 61200 ARGENTAN	Mme GENIN-COSSIN Christine	27,78 €
ACOMAD Association de coordination et de maintien à domicile	Association Loi de 1901	13 Quai Bérigny 76400 FECAMP	Mme HAUVILLE Alexia	27,78 €

Collège E – Collège « Consultatif »

Membre adhérent	Siège Social	Nom/prénom représentant
FEHAP Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne	65 rue Baltimore 50000 SAINT LÔ	M. CHESNAIS Didier
FHF Fédération Hospitalière France	CHU de Caen Avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	Mme JEANDET-MENGUAL Emmanèle / M. Philippe DURON
FHP Fédération Hospitalière Privée	2 place Saint Hilaire 76000 ROUEN	M. POELS Dominique
FNCLCC Fédération Nationale des Centres de Lutte Contre le Cancer - UNICANCER	3 avenue Général Harris BP 5026 14076 CAEN CEDEX 05	M. MAHE Marc-André
FNEHAD Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation À Domicile de Normandie	950 Rue de la Haie 76235 BOIS-GUILLAUME CEDEX	M. OUIN Richard
France Assos Santé URAASS Union Régionale des Associations Agréés du Système de Santé	15 rue de l'Ancienne Prison 76000 ROUEN	M. GRAIC Yvon
SYNERPA Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Agées	EHPAD les jardins de Matisse 1 rue Lebourg 76120 GRAND QUEVILLY	M. Jean Marc Venard
URIOPSS Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie-Caen	Place de l'Europe 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	M. CARTEL Alain
URML Union Régionale des Médecins Libéraux Normandie	URPS - 7 rue du 11 Novembre 14000 CAEN	M. LEVENEUR Antoine
URPS Infirmiers Normandie	20 Rue Stendhal, île Lacroix 76100 ROUEN	M. CASADEI François
URPS Masseurs Kinésithérapeutes de Normandie	4 Rue des Frères Michaut 14000 CAEN	Mme KERDAFFREC
URPS Union Régionale des Professionnels de Santé de Normandie, Orthophonistes	Maison des professions libérales 11/13 rue du Colonel Rémy 14000 CAEN	Mme GADOIS Annick

Collège F – Collège « Partenaires Associés »

Membre adhérent	Forme juridique	Siège Social	Nom/prénom représentant
Communauté d'Agglomération d'EVREUX Portes de Normandie	Collectivité territoriale	9 rue Voltaire 27004 EVREUX	M. LEFRAND Guy
Département de l'Eure	Collectivité territoriale	14 Boulevard Georges Chauvin CS 72101 27021 EVREUX Cedex	M. LEHONGRE Pascal
Ville de CAEN	Collectivité territoriale	Hôtel de Ville Esplanade J-M Louvel 14027 CAEN Cedex 9	M. BRUNEAU Joël

Agence régionale de santé de Normandie

76-2021-10-27-00007

Arrêté portant transformation de deux places
d'hébergement permanent en trois places
d'hébergement temporaire de l'EHPAD "ETS PUB
DEP GRUGNY" géré par "ETS PUBLIC
DÉPARTEMENTAL GRUGNY"

**ARRETE PORTANT TRANSFORMATION DE DEUX PLACES D'HEBERGEMENT PERMANENT EN TROIS
PLACES D'HEBERGEMENT TEMPORAIRE DE L'EHPAD « ETS PUB DEP GRUGNY »
GERE PAR « ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY ».**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

Le Président du Département de la Seine-Maritime,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L.312-1 à L.313-9 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R.313-1 à D.313-14 ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale mis à jour le 10 décembre 2020 ;

VU l'arrêté conjoint de l'ARS de Normandie et du Département de la Seine-Maritime du 3 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'Établissement Public Départemental de GRUGNY ;

VU l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 10 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2023 et l'arrêté modificatif de ce même PRS en date du 10 septembre 2018 ;

VU la décision du 21 mai 2021 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

VU la délibération n°1.2 du Département de la Seine-Maritime du 21 juin 2018 relative au schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

VU la délibération n°1 du Département de la Seine-Maritime du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Bertrand BELLANGER, Président du Conseil départemental de la Seine-Maritime ;

VU la délibération n° 2019-06 du 21 janvier 2019 du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Départemental de GRUGNY autorisant la signature du CPOM 2019-2023 ;

VU la signature le 28 janvier 2019 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu entre l'Établissement Public Départemental de GRUGNY, l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Département de la Seine-Maritime pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2019 ;

CONSIDERANT l'action 1 de l'objectif opérationnel relatif au renforcement de l'offre de répit du territoire retenus dans le CPOM, à savoir la transformation de deux places d'hébergement permanent en trois places d'hébergement temporaire ainsi que l'action 3 de l'objectif opérationnel relatif au renforcement de la qualité de l'accompagnement, à savoir la création de 2 places supplémentaires pour le PASA accordée par l'ARS ;

CONSIDERANT que l'opération est compatible avec le Programme Régional de Santé (PRS) de l'ARS de Normandie ainsi qu'avec le schéma départemental de l'autonomie en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2018-2022 ;

CONSIDERANT que l'opération d'adaptation de l'offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées répond aux besoins du territoire ;

SUR PROPOSITION CONJOINTE de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil Départemental de la Seine-Maritime ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} : La transformation de deux places d'hébergement permanent en trois places d'hébergement temporaire au sein de l'EHPAD « ETS PUB DEP GRUGNY » est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2021. La capacité du PASA est par ailleurs portée à 14 places.

ARTICLE 2 : La capacité de l'EHPAD « ETS PUB DEP GRUGNY » est fixée à 328 places d'hébergement permanent, dont 147 places pour personnes Alzheimer ou maladies apparentées, 4 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour, soit un total de 344 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : ETS Public Départemental Grugny N° FINESS : 760000513 Code statut juridique : 19 - Etablissement Social et Médico-Social Départemental	Entité Etablissement : EHPAD ETS PUB DEP GRUGNY N° FINESS : 760781633 Code catégorie : 500 - EHPAD Mode de financement : 40 – TG HAS PUI
--	---

Hébergement permanent	Hébergement permanent Alzheimer
Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 711 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 183 places* Capacité totale autorisée : 181 places *	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 147 places** Capacité totale autorisée : 147 places**

Hébergement Temporaire	Accueil de Jour
Code discipline d'équipement : 657 - accueil temporaire pour PA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 1 place Capacité totale autorisée : 4 places	Code discipline d'équipement : 924 - accueil pour PA Code clientèle : 436 - personnes âgées dépendantes Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 12 places Capacité totale autorisée : 12 places

UHR	Pôle d'Activités et de Soins adaptés (PASA)
Code discipline d'équipement : 962 - UHR Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 11 - hébergement complet internat Capacité précédente : 13 places**(comprises dans les places d'HP Alzheimer) Capacité totale autorisée : 13 places** (comprises dans les places d'HP Alzheimer)	Code discipline d'équipement : 961 - PASA Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : 12 places*(*comprises dans les places d'HP) Capacité totale autorisée : 14 places* (*comprises dans les places d'HP)

Plateforme de répit
Code discipline d'équipement : 963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR) Code clientèle : 436 - PA Alzheimer ou maladies apparentées Code mode fonctionnement : 21 – accueil de jour Capacité précédente : sans capacité Capacité totale autorisée : sans capacité

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.


ARTICLE 6 : Cet arrêté peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime:

- d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Conseil départemental de la Seine-Maritime,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des Solidarités et de la Santé,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de la Seine-Maritime et du Département de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le **27 OCT. 2021**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
de Normandie


La Directrice générale adjointe
Elise NOGUERA

Le Président du Département
de la Seine-Maritime


Bertrand BELLANGER

Centre Hospitalier de Eu

76-2021-11-16-00004

Décision n° 2021-144 portant délégation de
signature (A. OBRY)

**DÉCISION N° 2021-144 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
Madame Amélie OBRY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM,

Vu la décision de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 9 août 2021 confiant à Monsieur Franck ESTÈVE, directeur d'hôpital, directeur adjoint des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD d'Envermeu, Luneray, Saint-Crespin, Le Tréport, la direction par intérim de ces établissements, à compter du 23 août 2021 jusqu'à la nomination du directeur qui sera affecté sur les fonctions ;

Vu les articles L. 6141-1 et L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-36, L. 6132-3 et R. 6132-16 du Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la convention de direction commune signée le 21 décembre 2017 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin, l'EHPAD du Tréport et l'EHPAD d'Envermeu ;

DÉCIDE :

Article 1 :	<p>Madame Amélie OBRY, Adjointe des cadres, reçoit délégation de signature, au titre du Centre Hospitalier de Eu, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les bordereaux de mandats (y compris mandats de paie) et des titres de recettes - Les documents de gestion courante du Bureau des Admissions - Les congés et autorisation d'absence des personnes sous son autorité
--------------------	--

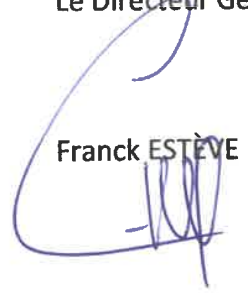
Article 2 :	<p>Garde de direction</p> <p>Madame Amélie OBRY, adjointe des cadres, participe à la garde de direction du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD Jean FERRAT Le Tréport dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs, - les pouvoirs de représentation de l'établissement, - l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service, - l'admission du malade, - toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence. <p>Elle reçoit également délégation pour les transports de corps sans mise en bière.</p>
--------------------	---

Article 3 :	Annulation des dispositions antérieures La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant Madame Amélie OBRY.
--------------------	---

Article 4:	La présente décision sera notifiée au comptable public du Centre Hospitalier de Eu et de l'EHPAD Jean FERRAT Le Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.
-------------------	--

Date d'effet, le 16 Novembre 2021

Le Directeur Général par Intérim,

Franck ESTÈVE


Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



CHU Hopitaux de Rouen

76-2021-11-08-00005

2021-171 Décision de délégation de signature
Bertrand CAZELLES, Directeur Général Adjoint,
CHU de Rouen

DECISION N° 2021 - 171
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 octobre 2021 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général Adjoint du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

DECIDE :

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général Adjoint, pour signer en lieu et place de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget ;
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à ces catégories d'emplois : cadres de direction, ingénieurs généraux ;
- Les fiches d'entretien d'évaluation des directeurs relevant du Centre National de Gestion et des directeurs contractuels ;
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariat ;
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence réglementaire du directeur, et à l'exclusion :
 - o Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
 - o Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec L'Agence Régionale de Santé, et de ses avenants.
- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, Monsieur Bertrand CAZELLES est habilité, au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, à signer tous les documents engageant l'établissement et dont la signature ne peut être différée.

Article 3

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise aux Conseils de Surveillance et aux Comptables publics du CHU de Rouen et du CH du Belvédère. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime..

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2021-35.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6


La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 08 novembre 2021

Le délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice Commune



Le délégataire
Bertrand CAZELLES
Directeur Général Adjoint



Copie :
Monsieur B. CAZELLES
Madame V. DESJARDINS, Directrice Générale, Directrice Commune
Mme, M. les Comptables Publics des Établissements
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2021-11-08-00006

2021-172 Décision de délégation de signature
Florian PETIT, Directeur adjoint, CHU de Rouen

DECISION N° 2021 - 172
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 août 2021 nommant Monsieur Florian PETIT Directeur adjoint au CHU de Rouen, et aux Centres Hospitaliers de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère ;

DECIDE

Article 1

Monsieur Florian PETIT, Directeur adjoint, auprès de la Direction de la Politique Territoriale des Partenariats et des Coopérations (DPTPC), reçoit délégation de signature de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune, pour signer dans la limite de ses attributions :

- Tous les courriers, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur de compétence ;
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité ;
- Tous actes, attestations, décisions relevant de ses missions auprès de la DPTPC ;

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Monsieur Florian PETIT rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune.

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet notamment la décision de délégation de signature n°2021-34.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

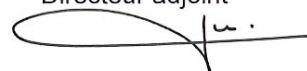
La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 08 novembre 2021

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice commune



Le Déléataire
Florian PETIT
Directeur adjoint



Copie :
Monsieur F.PETIT
Madame V. DESJARDINS, Directrice Générale
Madame N. BECRET, Secrétaire Générale, Directrice de la DPTPC
Madame le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

CHU Hopitaux de Rouen

76-2021-11-08-00007

2021-173 Décision de délégation de signature
L.Mirjol-Petit Directrice de cabinet - CHU de
Rouen

DECISION N° 2021 - 173
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, conformément au décret de nomination du Président de la République en date du 30 mars 2018 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-36, L 6132-3 et R 6132-16 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 février 2021 nommant Madame Véronique DESJARDINS, Directrice Commune du CHU de Rouen Normandie, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 août 2021 nommant Madame Laetitia MIRJOL-PETIT Directrice adjointe au CHU de Rouen, et aux Centres Hospitaliers de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère ;

DECIDE

Article 1

Madame Laetitia MIRJOL-PETIT, Directrice de Cabinet, auprès de la Direction Générale, reçoit délégation de signature de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune, pour signer dans la limite de ses attributions :

- Tous les courriers, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur de compétence ;
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité ;
- Tous actes, attestations, décisions relevant de ses missions ;

Article 2

Sont exclus de la présente délégation :

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- La signature de délégations de service public.

Article 3

Madame Laetitia MIRJOL-PETIT rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune.

Article 4

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.
Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale, Directrice Commune du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 08 novembre 2021

Le Délégant
Véronique DESJARDINS
Directrice Générale
Directrice commune



Le Délégataire
Laetitia MIRJOL-PETIT
Directrice adjointe



Copie :
Madame L.MIRJOL-PETIT
Madame V. DESJARDINS, Directrice Générale
Monsieur B.CAZELLES, Directeur Général Adjoint
Madame N. BECRET, Secrétaire Générale, Directrice de la DPTPC
Madame le Comptable Public de l'Etablissement
Registre de la Direction Générale

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-11-09-00002

ARRETE PORTANT AGREMENT D'UN
ORGANISME DE SAP ADG SERVICES ROUEN



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP900726597
N° SIREN 900726597**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 30 août 2021, par Madame AUDREY GAUDIN en qualité de gérante ;

Vu la saisine du conseil départemental de la Seine-Maritime en date du 19 octobre 2021,

Le préfet de la Seine-Maritime

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **ADG SERVICES ROUEN**, dont l'établissement principal est situé 4 et 6 Rue des bons enfants 76000 ROUEN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 31 août 2021.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (76)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (mode prestataire et mandataire) - (76)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (76)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (76)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (76)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (76)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rouen, le 9 novembre 2021

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal DESILLE-LEGEAY

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-11-09-00004

ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT
D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE ASSOCIATION PROMACTION



**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP342105913
N°SIREN 342105913**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R. 7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1

Vu le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 11 juin 2021, par Madame Béatrice BAYER BAUDROIT en qualité de Directrice, pour l'Association Promaction dont l'établissement principal est situé 10, rue de l'Industrie, 76100 ROUEN déclarée sous le N° SAP342105913,

Arrête :

Article 1

L'agrément de l'association Promaction dont l'établissement principal est situé 10, rue de l'Industrie 76100 Rouen, est renouvelé pour 5 ans soit jusqu'au 12 octobre 2026.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (76)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (76)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (76)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (76)

Article 3

Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées dans le cadre de l'article D 7231-1 du Code du travail (modifié par décret n°2016-750 du 6 juin 2016 article 1).

Article 4

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la DDETS.

Article 5

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté, (*dispense de la CAEX*)
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail (*extranet NOVA*)

Article 6

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (*ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2*).

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Rouen, le 9 novembre 2021

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal DESILLE-LEGEAY

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-10-13-00007

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SAP AMA ET SML SERVICES



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP894588433**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime le 13 octobre 2021 par Mademoiselle HASSIBA SMAIL en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme Ama & Sml services dont l'établissement principal est situé 77 rue des acacias 76610 LE HAVRE et enregistré sous le N° SAP894588433 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 13 octobre 2021

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal DESILLE-LEGEAY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-11-09-00003

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ADG SERVICES



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900726597**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime le 30 août 2021 par Madame AUDREY GAUDIN en qualité de gérante, pour l'organisme ADG SERVICES ROUEN dont l'établissement principal est situé 4 et 6 Rue des bons enfants 76000 ROUEN et enregistré sous le N° SAP900726597 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (76)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (76)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (76)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les

enfants handicapés de plus de 3 ans (76)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (76)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (76)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 9 novembre 2021

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal DESHLE-LEGEAY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-10-08-00006

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE BRAY PAYSAGE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP892533324**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime le 8 octobre 2021 par Monsieur Simon Birley en qualité de gérant, pour l'organisme Bray Paysage dont l'établissement principal est situé 3 route de Neufchatel 76270 LUCY et enregistré sous le N° SAP892533324 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 8 octobre 2021

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal DESILLE-LEGEAY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-10-08-00007

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ORGANISME
MULTISERVICES



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP877571570**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Seine-Maritime

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Seine-Maritime le 8 octobre 2021 par Monsieur Jeremy DOURLENS en qualité d'autoentrepreneur, pour l'organisme MULTISERVICES dont l'établissement principal est situé 55 ter passage Montigny 76200 DIEPPE et enregistré sous le N° SAP877571570 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rouen, le 8 octobre 2021

Pour le Préfet de la Seine-Maritime et par
subdélégation

Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal DESILLE-LEGEAY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS de la Seine-Maritime ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-11-18-00005

Arrêté agrément association Mission Locale Caux
Seine Austreberthe



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

Pôle Cohésion Sociale

Service Logement

Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH

Tél : 02.76.27.71.69

Courriel : fatiha.chetitah@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ portant sur le renouvellement d'agrément de l'association Mission Locale Caux Seine Austreberthe concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L 365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-051 du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Yannick DECOMPOIS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu la demande d'agrément pour l'exercice d'**ingénierie sociale, financière et technique** déposée par l'Association Mission Locale Caux Seine Austreberthe du 29 octobre 2021 au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

DDETS76 - Imm Hastings - 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 04

DDETS@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association Mission Locale Caux Seine Austreberthe dont le siège social se situe au 20 rue Carnot 76190 YVETOT compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociales

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

Article 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'**Association MISSION LOCALE CAUX SEINE AUSTREBERTHE** par recommandé avec accusé de réception.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 18/11/2021

Pour le préfet et par subdélégation
Le directeur départemental,



Yannick DECOMPOIS

Le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DDETS 76 - Imm Hastings - 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 04

DDETS@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-11-18-00003

Arrêté agrément L'ESCALE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

Pôle Cohésion Sociale

Service Logement

Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH

Tél : 02.76.27.71.89

Courriel : fatiha.chetitah@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ portant sur le renouvellement d'agrément de l'association **L'ESCALE** concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L 365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-051 du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Yannick DECOMPOIS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu la demande d'agrément pour l'exercice **ingénierie sociale, financière et technique** déposée par l'Association **L'ESCALE** du **18/10/2021** au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

DDETS 76 - Imm Hastings - 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 04

DDETS@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association **L'ESCALE** dont le siège social se situe au **3 à 5 rue Henri Dunant 76400 FECAMP** compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- La recherche de logements adaptés
La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou orales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement à conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociale

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

Article 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à **l'Association l'ESCALE** par recommandé avec accusé de réception.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 18/11/2021

Pour le préfet et par subdélégation
Le directeur départemental,



Yannick DECOMPOIS

Le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DDETS 76 - Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 04

DDETS@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-11-18-00004

Arrêté agrément La Boussole



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

Pôle Cohésion Sociale

Service Logement

Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH

Tél : 02.76.27.71.69

Courriel : fatiha.chetitah@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ portant sur le renouvellement d'agrément de l'association **LA BOUSSOLE** concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L 365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-051 du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Yannick DECOMPOIS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu la demande d'agrément pour l'exercice **d'intermédiation locative et de gestion locative sociale** déposée par l'Association **LA BOUSSOLE** du **02/11/2021** au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

DDETS 76 - Imm Hastings – 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 04

DDETS@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association **LA BOUSSOLE** dont le siège social se situe au **34 rue Pierre Corneille 76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN**, compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
- L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
- L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
- La recherche de logements adaptés
La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociales

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

Article 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'Association **LA BOUSSOLE** par recommandé avec accusé de réception.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le 18/11/2021

Pour le préfet et par subdélégation
Le directeur départemental,



Yannick DECOMPOIS

Le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DDETS 76 - Imm Hastings - 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 04

DDETS@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités (DDETS)

76-2021-11-18-00006

Arrêté portant agrément des organismes
concourant aux objectifs de la politique de l'aide
au logement



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Seine-Maritime**

Pôle Cohésion Sociale

Service Logement

Affaire suivie par : Fatiha CHETITAH

Tél : 02.76.27.71.69

Courriel : fatiha.chetitah@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTÉ portant sur le renouvellement d'agrément de l'association **LA CASE DÉPART** concourant aux objectifs de la politique de l'aide au logement

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de l'Ordre de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 365-3 à L 365-5 ;

Vu le décret du premier ministre n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu le décret du premier ministre n° 2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019, portant nomination de M. Pierre-André DURAND en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-051 du 27 avril 2021 portant délégation de signature à Yannick DECOMPOIS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ;

Vu la demande d'agrément pour l'exercice **d'intermédiation locative et de gestion locative sociale** déposée par l'Association **LA CASE DÉPART** du **26 octobre 2021** au Préfet de Département ;

Considérant que l'organisme remplit les conditions fixées à l'article R 365-3 et l'article R 365-4 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime qui a examiné ladite demande.

DDETS 76 - Imm Hastings - 27 rue du 74^{ème} Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 04

DDETS@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'association **LA CASE DÉPART** dont le siège social se situe au **3C rue de Bapeaume 76000 ROUEN** compte tenu de ses statuts, de ses compétences et des moyens dont elle dispose est agréée pour exercer les activités relatives à :

L'ingénierie sociale, financière et technique

- Activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduite en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées ou handicapées
 - L'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement
 - L'assistance des requérants dans les procédures du droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs
 - La recherche de logements adaptés
- La participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

L'activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale

- La location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM
- La location de logements en vue de leur sous-location auprès de bailleurs autres que des organismes HLM (bailleurs privés, personnes physiques ou morales, sociétés d'économie mixte et collectivités locales)
- La location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'allocation logement temporaire (ALT) : le décret ne prévoit d'agrément que dans le cas où l'organisme qui loue les logements aux fins d'hébergement a conclu une convention ALT
- La location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM
- Les activités de gestion immobilière en tant que mandataires
- La gestion de résidences sociales

sur le territoire du département de Seine-Maritime.

Article 2 :

L'agrément mentionné à l'article 1er est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable, à compter de la date de publication du présent arrêté. Il peut être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne pourra être prononcée qu'après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée ainsi que les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'**Association LA CASE DEPART** par recommandé avec accusé de réception.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du département de la Seine-Maritime et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Normandie.

Fait à Rouen, le **18 NOV. 2021**

Pour le préfet et par subdélégation
Le directeur départemental,



Yannick DECOMPOIS

Le directeur départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5' du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DDETS 76 - Imm Hastings - 27 rue du 74^{me} Régiment d'Infanterie - 76003 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02 76 27 71 01 Fax : 02 76 27 71 04

DDETS@seine-maritime.gouv.fr site internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2021-11-15-00002

Habilitation sanitaire du Dr DE GEEST Jolien



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-21-241 du 15 novembre 2021
portant sur l'habilitation sanitaire du Dr DE GEEST Jolien**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1, L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Olivier DEGENMANN directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 21-096 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° DDPP 76-2021-236 du 05 novembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par Madame Jolien DE GEEST, née le 21 octobre 1997, et domiciliée professionnellement à la clinique du Mont-Bosc à Bosc-le-Hard (76850) ;

Considérant que Madame Jolien DE GEEST remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-maritime ;

1/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 -

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Jolien DE GEEST, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique du Mont-Bosc à Bosc-le-Hard (76850).

Article 2 -

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, auprès du préfet de la Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 -

Madame Jolien DE GEEST s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

Madame Jolien DE GEEST pourra être appelé e par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 -

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 novembre 2021

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
L'ADJOINT AU CHEF DU SERVICE SANTÉ ET
PROTECTION DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

François BOUCHER



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

2/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN

Standard : 02 32 81 82 32

Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2021-11-15-00003

Habilitation sanitaire du Dr DESACHY Florence



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-21-242 du 15 novembre 2021
portant sur l'habilitation sanitaire du Dr DESACHY Florence**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1, L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2018 nommant M. Olivier DEGENMANN directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 21-096 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° DDPP 76-2021-236 du 05 novembre 2021 portant subdélégation de signature de M. Olivier DEGENMANN, directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par Madame Florence DESACHY, née le 26 août 1960, et domiciliée professionnellement à Déville les Rouen (76250) ;

Considérant que Madame Florence DESACHY remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Seine-maritime ;

1/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 -

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Florence DESACHY, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la clinique vétérinaire de la route de Dieppe à Déville les Rouen (76250).

Article 2 -

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, auprès du préfet de la Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 -

Madame Florence DESACHY s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

Madame Florence DESACHY pourra être appelé e par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 -

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 -

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 novembre 2021

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
L'ADJOINT AU CHEF DU SERVICE SANTÉ ET
PROTECTION DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT



François BOUCHER



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

2/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-10-22-00005

Arrêté préfectoral du 22 octobre 2021 mettant
en demeure M. Philippe DELAHAYS de respecter
l'avis du SBV sur une parcelle située à
Fontaine-la-Mallet

ARRÊTÉ DU 22 OCT. 2021

**PORTANT MISE EN DEMEURE A M. PHILIPPE DELAHAYS DE RESPECTER LES
PRESCRIPTIONS DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT SUR UNE PARCELLE SISE A
FONTAINE-LA MALLET**

**Service Economie Agricole
Bureau Agro-Environnement et Structures**

Affaire suivie par : Guillaume PISANESCHI
Tél. : 02 32 18 94 36
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : guillaume.pisaneschi@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 27 ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.171-6 à L.171-8, L211-1, L.211-3, L212-3, et R211-3 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 114-1 à L. 114-3, R. 114-1 à R.114-10 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-43 du 15 juin 2020, portant délégation de signature à M. Jean KÜGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 mai 2013 portant délimitation de la zone d'érosion des bassins versants de la Lézarde et de la Pissotière à Madame ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 approuvant le second programme d'actions à mettre en œuvre sur la zone d'érosion des bassins versants de la Lézarde et de la Pissotière à Madame ;

CONSIDERANT :

- l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral du 13 août 2018 susvisé, concernant le maintien des couverts permanents dans les zones d'érosion forte de talweg, et qui dispose que : « Dans le cadre du présent arrêté, le maintien en herbe ou le respect des avis et des prescriptions formulés par la structure animatrice sur les retournements de prairies est rendu obligatoire. L'année de référence pour le contrôle de cette mesure est celle de la signature de l'arrêté (2018). » ;
- que le Syndicat de Bassin Versant (SBV) Pointe-de-Caux-Etretat a délivré, en date du 27 mai 2019, un avis défavorable à M. Philippe DELAHAYS, pour son projet de retournement de la parcelle agricole exploitée en prairie permanente, située sur la commune de Fontaine-la-Mallet (OA 667), et déclarée à la PAC 2020 sous le numéro flot 3 parcelle 1, pour une surface de 0,73 ha ;
- que lors du contrôle sur pièces, effectué par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Seine-Maritime le 15 octobre 2020, il a été constaté que la parcelle concernée a été retournée en totalité et mise en culture, sans respecter l'avis du syndicat de bassin versant ;
- qu'un rapport en manquement administratif a été établi le 15 octobre 2020 par la DDTM de la Seine-Maritime, faisant état des constats de non-respect par M. Philippe DELAHAYS de l'arrêté du 13 août 2018 susvisé ;
- que, par courrier du 19 octobre 2020, M. Philippe DELAHAYS a été informé de ces constats et a été invité à présenter ses observations dans un délai de 15 jours ; que M. Philippe DELAHAYS n'a pas présenté d'observations sur ces constats dans un délai de 15 jours ;
- que par courrier du 13 août 2021, la DDTM de la Seine-Maritime a informé M. Philippe DELAHAYS qu'une mise en demeure lui serait adressée en cas de non remise en herbe de la parcelle et qu'il pouvait présenter ces observations dans un délai de 15 jours ; que M. Philippe DELAHAYS n'a pas présenté d'observations dans un délai de 15 jours sur ce courrier ;
- que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 13 août 2018 ;
- que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions du §1 de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure M. Philippe DELAHAYS de respecter les prescriptions de l'article 8.1 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer les intérêts protégés par la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et par les articles L.211-1 et L.211-3 du code de l'environnement ;

ARRÊTE

Article 1er - M. Philippe DELAHAYS, dont le siège d'exploitation est situé au 49 Les Emfrayettes, 76290 FONTAINE-LA-MALLET, est mis en demeure de réaliser les aménagements suivants sur la parcelle agricole située sur la commune de Fontaine-la-Mallet (OA 667 - ilot 3 parcelle 1 de sa déclaration PAC 2021), dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté : remise en herbe de la parcelle pour une surface de 0,73 ha.

Article 2ème - Dans le cas où l'obligation prévue au présent arrêté ne serait pas satisfaite dans les délais indiqués, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, M. Philippe DELAHAYS s'expose, conformément à l'article 171-8 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L171-8 du même code.

Article 3ème - Le présent arrêté est notifié à M. Philippe DELAHAYS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Article 4ème - Copie est adressée à :

- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime ;
- Madame la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;
- Monsieur le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de la Seine-Maritime ;
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- Monsieur le maire de Fontaine-la-Mallet.

Fait à Rouen, le 22 OCT. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par
délégation,

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Jean KUGLER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/3

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-11-17-00002

AP 21-549-1 du 17 novembre 2021 - bouée
houlomètre - travaux atterrage parc éolien
Fécamp



ARRÊTÉ 21-549-1 du 17/11/2021
portant prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine
public maritime naturel pour maintenir une bouée de mesure de houle à
proximité de l'entrée de la zone portuaire de Fécamp pour le compte RTE
(Réseau de Transport d'Électricité)

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 autorisant l'installation d'une bouée de mesure de houle à proximité de l'entrée de la zone portuaire de Fécamp
- Vu la pétition, en date du 26 octobre 2021, par laquelle la Société RTE, 3-5 cours du triangle 92 800 PUTEAUX sollicite la prolongation de l'arrêté du 4 mars 2021 pour maintenir une bouée de mesure de houle
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n°21-025 en date du 25 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 28 octobre 2021

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

1/4

7 place de la Madeleine, CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX

- Vu la localisation de la dépendance concernée (voir plan joint)
- Vu l'avis conforme de la Préfecture Maritime en date du 4 novembre 2021
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 9 novembre 2021
- Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 27 octobre 2021 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF) MEMNor (adoptés par arrêté préfectoral du 25/09/19)

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La Société Réseau de Transport d'Électricité, 3 – 5 cours du triangle 92 800 Puteaux représentée par Mr Alexandre IRLE (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») sollicite la prolongation de l'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 4 mars 2021 pour occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située à proximité de l'entrée de la zone portuaire de Fécamp en vue d'y maintenir une bouée de mesure de houle, afin de récupérer des données côtières et complétées celles jusqu'ici relevées pendant la réalisation des travaux d'atterrage des câbles de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp.

RTE sollicite une prolongation en raison des conditions météorologiques conditionnant les opérations maritimes qui ont perturbé l'avancement des travaux d'installation des câbles électriques reportant la finalisation des travaux de remise en état au niveau de l'atterrage (remise en état du perré, reconstruction de l'estacade..).

L'occupation a été autorisée initialement à compter du 4 mars 2021 jusqu'au 31 octobre 2021.

Article 2 – DURÉE DE L'AUTORISATION

Le premier paragraphe de l'article 5 de l'arrêté du 4 mars 2021 est remplacé par :

L'autorisation est accordée à compter du 4 mars 2021. Elle expirera au plus tard le 30 janvier 2022, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

Article 3 – CONDITIONS DIVERSES

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 4 mars 2021 restent inchangés.

Article 4 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 17/11/2021

Pour le préfet de la Seine-maritime
et par subdélégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la
Mer



Corinne COQUATRIX

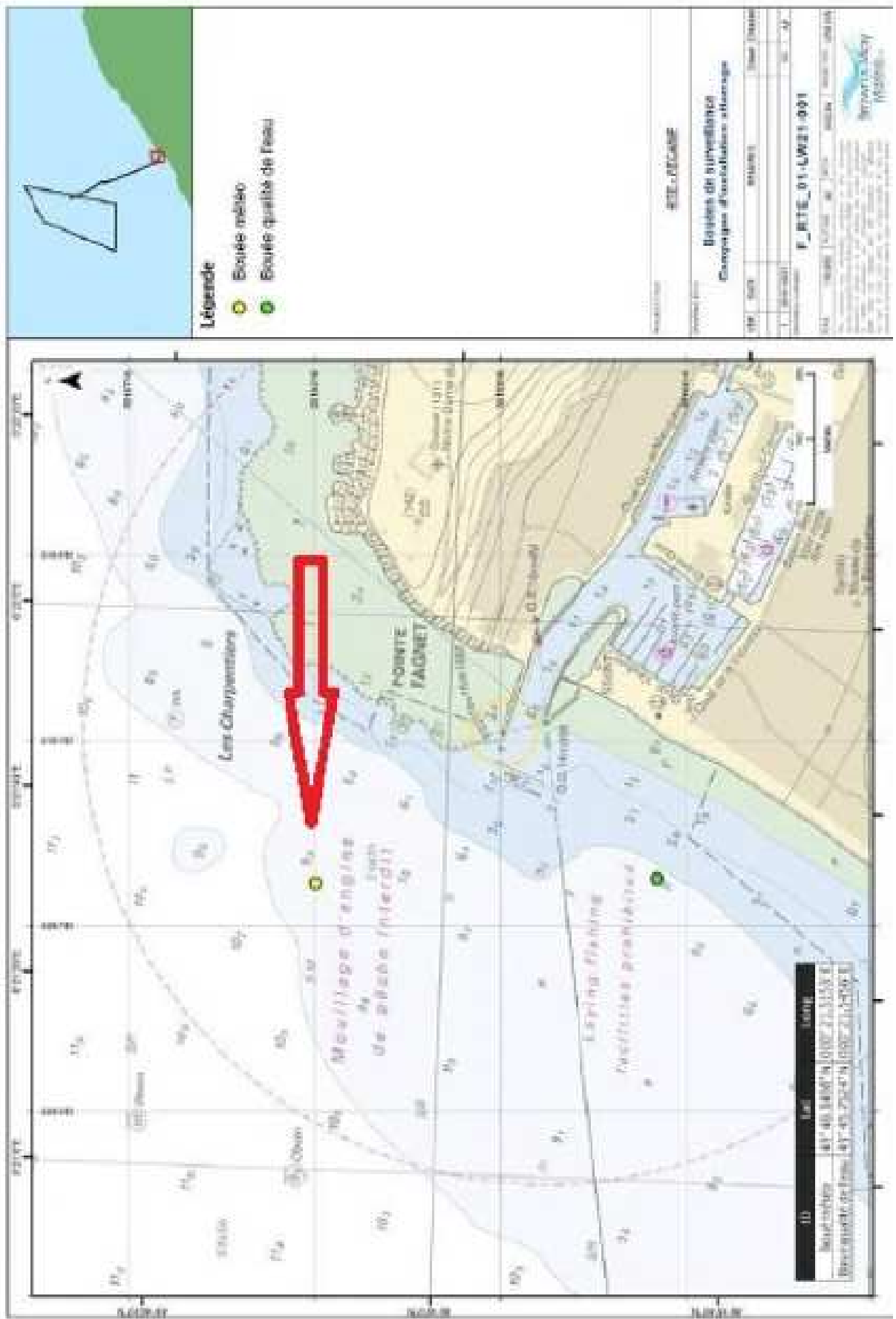
annexe : plan de localisation

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

3/4

7 place de la Madeleine, CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX



Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-11-16-00003

AP 21-19 du 16 novembre 2021_ travaux sur EPI
n°1_plage de Saint-Aubin-sur-Mer



ARRÊTÉ 21-19 – du 16 novembre 2021

**Portant autorisation de circulation des véhicules terrestres à moteur
sur le domaine public maritime de la plage de Saint-Aubin-sur-Mer,
dans le cadre de travaux de confortement de l'épi n°1**

Sous-Préfecture de Dieppe

Affaire suivie par : Guillaume PAIN
Tél. : 02 35 06 66 16
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment l'article L321-9 ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – Monsieur Pierre-André DURAND ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-088 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral cadre du 23 août 2021 portant délivrance des autorisations de circulation des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime de la Seine-Maritime
- Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer en date du 12 novembre 2021
- Vu la demande en date du 15 novembre 2021, par laquelle Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, 16 Grand Quai, 76 400 FÉCAMP représenté par son président Monsieur Alain BAZILLE sollicite l'autorisation de circuler sur la plage de Saint-Aubin-sur-Mer

CONSIDÉRANT :

Que la nature des opérations rend indispensable la circulation de véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRÊTE

Article 1^{er} – OBJET

Le Syndicat Mixte du Littoral de la Seine-Maritime, 16 Grand Quai, 76 400 FÉCAMP représenté par son président Monsieur Alain BAZILLE (ci-dessous dénommé « le bénéficiaire »), est autorisé à faire circuler des véhicules terrestres à moteur sur le domaine public maritime de la plage de Saint-Aubin-sur-Mer en vue de réaliser des travaux de confortement de l'épi n°1 de la plage de Saint-Aubin-sur-Mer.

Article 2 – CONDITIONS GÉNÉRALES

Le bénéficiaire ou tous les conducteurs autorisés devront prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens, veiller au respect de l'environnement.

Le bénéficiaire demeure responsable du déroulement de la surveillance et de la sécurité des opérations.

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire du respect des autres réglementations en vigueur.

Il est précisé que la présente autorisation ne pourra être utilisée pour un usage autre que celui pour lequel elle a été accordée.

Le bénéficiaire ou tous les conducteurs autorisés devront respecter la zone de circulation définie sur la carte, annexée à cet arrêté préfectoral.

Article 3 – VÉHICULES AUTORISÉS

Seule est autorisée dans le cadre du présent arrêté, la circulation des engins nécessaires aux opérations citées dans l'article 4 (Pelle avec chenilles de 14 tonnes).

L'immatriculation de ces engins devra être communiquée au gestionnaire du domaine public maritime sur l'adresse ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr dans les meilleurs délais

Article 4 – DURÉE DE L'AUTORISATION ET TYPE D'OPÉRATIONS

L'autorisation est accordée à compter du 15 novembre 2021. Elle expirera le 20 novembre 2021.

Les opérations consistent à un confortement en béton armé des palplanches ouest de l'épi n°1 de la plage de Saint-Aubin-sur-Mer. La pelle autorisée à circuler réalisera le terrassement pour la réalisation du coffrage.

Ces travaux font suite aux préconisations des visites techniques approfondies.

Article 5 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

La circulation des véhicules motorisés se fait dans le respect des règles liées à la protection de l'environnement. Il ne doit occasionner aucune dégradation sur la plage et ne provoquer aucune pollution de quelque nature que ce soit.

Article 6 – RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Aucun dégât, ni risque potentiel ne devra être occasionné au domaine public maritime et toutes les mesures seront prises pour éviter les pollutions.

Le bénéficiaire de la présente autorisation est directement responsable, vis-à-vis des riverains et des tiers, des nuisances que son activité pourrait faire subir.

Le bénéficiaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non, de sa part, négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise. Si une dégradation du domaine public maritime intervenait, le bénéficiaire serait tenu d'y remédier immédiatement, à ses frais et conformément aux instructions qui lui seront données par le service gestionnaire du domaine public maritime.

En cas de découverte d'engins explosifs, le bénéficiaire devra alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (tel : 02.33.92.60.40) et le service gestionnaire du domaine public maritime. Il veillera à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigné de l'engin qui devra être considéré comme dangereux. Pour information, le numéro de téléphone d'urgence gratuit pour joindre le CROSS, à partir de tous les téléphones mobiles ou fixes, est le 196.

La responsabilité de l'État ne pourra en aucune manière, être invoquée en toutes circonstances.

Article 7 – POLICE

Toute infraction constatée au présent arrêté fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par ses soins au bénéficiaire.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 16/11/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Dieppe


Alain GUEYDAN

annexe : carte de zone de circulation

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

3/4

7 place de la Madeleine, CS16036
76 036 ROUEN CEDEX



— : renforcement des fondations

↔ : circulation sur la plage

© IGN 2021 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 52' 24" E
Latitude : 49° 53' 40" N

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-11-17-00003

Projet AP 21-552-1 du 17 novembre 2021 - bouée
turbidité - travaux atterrage parc éolien Fécamp



ARRÊTÉ 21-552-1 du 17/11/2021
portant prolongation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine
public maritime naturel pour maintenir une bouée de turbidité
à proximité de la côte de la plage de Fécamp pour le compte de
la société Prysmian Câbles et Systèmes France

**Service Mer Littoral, et Environnement Marin
Bureau des marins et usages de la mer**

Affaire suivie par : Yann MINIOU
Tél. : 02 35 06 66 13
Mél : ddtm-dml@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 autorisant l'installation d'une bouée de turbidité à proximité de la côte de la plage de Fécamp
- Vu la pétition, en date du 25 octobre 2021, par laquelle la société Prysmian Câbles et Systèmes France, Paron BP 808, 23 Avenue Aristide Briand, 89 108 SENS Cedex sollicite la prolongation de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 pour maintenir la bouée de turbidité
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles concernant l'utilisation et l'occupation du domaine public maritime, L2111-4, L2122-1 et suivants, L2124-1, L2125-1 et suivants, R2122-1 à R2122-4, R2122-6 à R2122-7, R2124-56, R2125-1 à R2125-5 et les articles A12 à A17 du Code du Domaine de l'État
- Vu la décision n° 21-025 en date du 25 octobre 2021 portant subdélégation de signature en matière d'activités
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004, modifié relatif à l'organisation de l'action de l'état en mer
- Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 414-19 (I-21°) relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
- Vu le lancement de l'instruction administrative en date du 28 octobre 2021

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

1/4

7 place de la Madeleine, CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX

- Vu la localisation des dépendances concernées (voir plan joint)
- Vu l'avis conforme de la Préfecture Maritime en date du 4 novembre 2021
- Vu l'avis conforme de l'Autorité Militaire en date du 9 novembre 2021
- Vu la décision de la directrice régionale des finances publiques, en date du 27 octobre 2021 fixant les conditions financières de l'occupation
- Vu la proposition du gestionnaire du domaine public maritime.

CONSIDÉRANT :

Que l'occupation sollicitée est compatible avec la destination normale du domaine public maritime

Que l'occupation est compatible avec les objectifs environnementaux du Document Stratégique de Façade (DSF) MEMNor (adoptés par arrêté préfectoral du 25/09/19)

ARRÊTE

Article 1er – OBJET DE L'AUTORISATION

La société Prysmian Câbles et Systèmes France, Paron BP 808, 23 Avenue Aristide Briand, 89 108 SENS Cedex représentée par Mr Giovanni GHIRARDELLI (ci-dessous dénommée « le pétitionnaire ») sollicite la prolongation de l'autorisation accordée par arrêté préfectoral du 6 mai 2021 d'occuper temporairement une dépendance du domaine public maritime, située à proximité de la côte de la plage de Fécamp en vue d'y maintenir une bouée de turbidité, afin de réaliser un relevé continu des données de la turbidité pendant la phase des travaux d'atterrage des câbles de raccordement du parc éolien en mer de Fécamp.

La société PRYSMIAN sollicite une prolongation en raison des conditions météorologiques conditionnant les opérations maritimes qui ont perturbé l'avancement des travaux d'installation des câbles électriques RTE reportant la date prévisible de fin de travaux de remblaiement.

L'occupation a été initialement autorisée à compter du 6 mai 2021 jusqu'au 31 octobre 2021.

Article 2 – DURÉE DE L'AUTORISATION

Le premier paragraphe de l'article 5 de l'arrêté du 6 mai 2021 est remplacé par :

L'autorisation est accordée à compter du 6 mai 2021. Elle expirera au plus tard le 30 janvier 2022, sauf application de l'article 4 – Révocation et résiliation. Au terme de l'autorisation, l'occupation cessera de plein droit.

Article 3 – CONDITIONS DIVERSES

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2021 restent inchangés.

Article 4 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

Le directeur départemental des territoires et de la mer et la directrice régionale des finances publiques (service France Domaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de la directrice régionale des finances publiques.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 17/11/2021

Pour le préfet de la Seine-maritime
et par subdélégation,
L'attachée d'administration de l'État
Responsable Bureau des Marins et Usages de la
Mer



Corinne COQUATRIX

annexe : plan de localisation

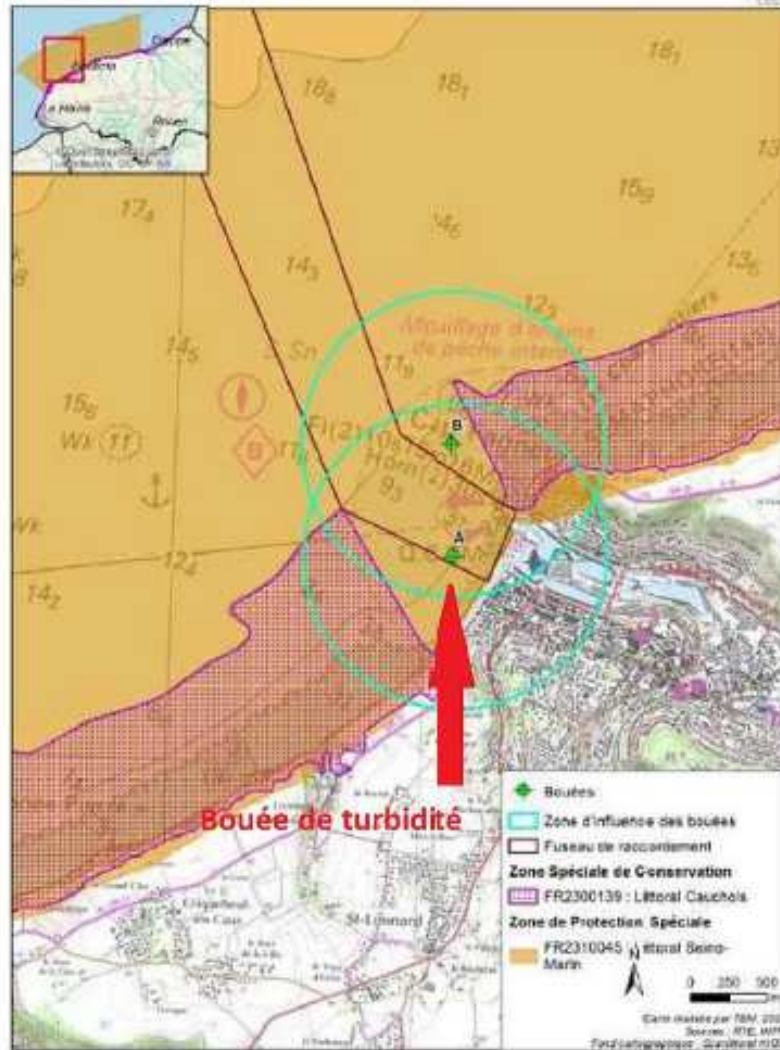
Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R312-1, R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

3/4

7 place de la Madeleine, CS 16036
76 036 ROUEN CEDEX

Zone d'influence du dispositif de bouées



Demande d'autorisation d'occupation temporaire



Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-11-19-00002

Arrêté modifiant l'arrêté du 28/10/21 portant sur
la réglementation temporaire de la circulation
durant les travaux de mise en œuvre de bordures
chasse roue sur l'aire de la mare aux bois située
au PR 143+500 sens Amiens / Rouen sur
l'autoroute A29



**ARRÊTÉ DU 19 NOVEMBRE 2021
MODIFIANT ARRÊTÉ DU 28 OCTOBRE 2021**

portant sur la réglementation temporaire de la circulation durant les travaux de mise en œuvre bordures chasse roue sur l'aire de la mare au bois située au PR 143+500 sens Amiens Rouen sur l'autoroute A29.

Service Prévention et Éducation aux Risques et à la
gestion de Crises (SPERIC)
Bureau Gestion de Crises et Réglementation des
transports (BGCRT)

Affaire suivie par : Delphine VAYRON
Tél. : 02 35 58 54 16
Mail : delphine.vayron@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite.**

- Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L 111-1 ;
- Vu le code de la route et notamment son article R 411-9 ;
- Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1962 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du Président de la République nommant Monsieur Pierre-André DURANT, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 en date du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu la décision n°21-025 du 25 octobre 2021, portant subdélégation de signature en matière d'activités à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés du 8 avril et 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation, sous chantier des autoroutes A 13, A 29 et A 139 applicable dans le département de la Seine-Maritime en date du 8 février 2018 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992 modifiés ;
- Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;
- Vu la note de Madame la ministre de la transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2021 des jours « hors chantiers » ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2021 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de mise en œuvre bordures chasse roue sur l'aire de la mare au bois situé au PR 143+500 sens Amiens Rouen de l'autoroute A 29 ;

- Vu la demande faite par Sanef en date du 03 novembre 2021 sollicitant à la suite à la modification des dates de réalisation des travaux, une modification de l'arrêté préfectoral signé en date du 28 octobre 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la DIRNO en date du 8 novembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Flamets-Fretils en date du 4 novembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Sainte-Beuve-En-Rivière en date du 10 novembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Haudricourt en date du 27 octobre 2021,
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Illois en date du 15 novembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la mairie d'Auvillers en date du 16 novembre 2021,
- Vu l'avis favorable de la mairie de Mortemer en date du 16 novembre 2021,
- Vu l'avis favorable de l'EDSR76 en date du 16 novembre 2011,

CONSIDERANT -

– qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'A 29 pour les travaux de mise en œuvre bordures chasse roue sur l'aire de la mare au bois située au PR 143+500 sens Amiens Rouen.

ARRÊTE

Article 1er – Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier signé en date du 07 juillet 2016 pour le département de la Seine Maritime :

- Les neutralisations seront en place de jour comme de nuit, y compris les samedis, dimanches et les jours dits hors chantiers.
- Le chantier entraînera des déviations sur le réseau extérieur
- L'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

Les travaux de mise en œuvre bordures chasse roue sur l'aire de la mare au bois située au PR 143+500 sens Amiens Rouen sur l'autoroute A 29 nécessitent les restrictions suivantes :

Planning prévisionnel des travaux : du mardi 02 novembre 2021 au vendredi 05 novembre 2021 et du lundi 22 novembre 2021 au vendredi 26 novembre 2021

Zone des travaux : PR 143+500 sens Amiens Rouen de l'A 29

Restrictions :

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°12 d'Aumale (A 29) dans le sens Amiens Rouen

Fermeture de l'aire de la Mare au Bois

Déviations :

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°12 d'Aumale dans le sens Amiens Rouen : les clients emprunteront la D 929 pour reprendre l'A 28 au diffuseur n°8 de Neufchâtel en Bray.

Article 2 – Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 3 – Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens. L'accès à ces couloirs sera progressivement limité à 50 km/h.

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée ils seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.
La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules Sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK 30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et sur le TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Article 4 – La signalisation verticale, horizontale et les limitations de vitesse seront installées, entretenues et enlevées par les services du centre d'entretien SANEF, conformément à la réglementation en vigueur édictée par l'arrêté interministériel sur la signalisation routière, livre 1-8^{ème} partie approuvé par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Les mesures prendront effet à la mise en place de la signalisation réglementaire et prendront fin à l'enlèvement de celle-ci.

Article 5 – Le chantier ainsi que la surveillance de la circulation seront exécutés sous le contrôle effectif et permanent des services de la SAPN assistés des forces de gendarmerie territorialement compétentes en fonction de leurs disponibilités.

Article 6 – En cas d'incident, les deux services ci-dessus seront autorisés à prendre conjointement toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers circulant sur l'autoroute A 29.

Article 7 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Le secrétariat général de la préfecture de Seine-Maritime, la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, la direction de l'exploitation de la société des autoroutes Paris-Normandie, le commandant du groupement de gendarmerie de Seine-Maritime, la direction générale des services départementaux de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur du SAMU de Rouen et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Rouen, le 19 novembre 2021

Pour le préfet et par subdélégation,

L'Adjoint au Chef du Service
Prévention, Education aux Risques
et Gestion de Crise

XAVIER BOULERY

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-11-18-00001

Avenant à l'arrêté du 27 octobre 2021 portant
autorisation pour certains personnels de
l'aéroport du Havre-Octeville à réaliser
l'effarouchement et la destruction de certains
animaux pouvant constituer une menace pour la
sécurité du transport aérien sur la période
2021-2022.



**AVENANT A L'ARRÊTÉ DU 27 OCTOBRE 2021
PORTANT AUTORISATION POUR CERTAINS PERSONNELS DE L'AÉROPORT DU
HAVRE-OCTEVILLE À RÉALISER L'EFFAROUCHEMENT ET LA DESTRUCTION DE
CERTAINS ANIMAUX POUVANT CONSTITUER UNE MENACE POUR LA SÉCURITÉ DU
TRANSPORT AÉRIEN SUR LA PÉRIODE 2021- 2022.**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles D 213-1-14 à D 213-1-25 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- Vu l'arrêté du 30 avril 2014 modifiant l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°20-43 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 portant autorisation pour certains personnels de l'aéroport du Havre-Octeville à réaliser l'effarouchement et la destruction de certains animaux pouvant constituer une menace pour la sécurité du transport aérien sur la période 2021-2022 ;
- Vu la demande exprimée par l'aéroport du Havre-Octeville en date du 15 novembre 2021, relative au recours d'un chasseur supplémentaire pour la réalisation des opérations d'effarouchement et de destruction .

CONSIDÉRANT -

- que la zone aéroportuaire est ceinte d'une clôture constituant un enclos au sens de l'article L 424-3-I du code de l'environnement ;
- que certaines espèces d'animaux peuvent présenter un danger pour la sécurité du transport aérien notamment lors des phases d'atterrissage et de décollage des aéronefs.

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2021 précité est modifié comme suit :

« Ces opérations d'effarouchement et de destruction à tir seront réalisées exclusivement par des agents de prévention du péril animalier, à jour de leur formation, qui pourront être accompagnés par M. Antony BOBEE, prestataire extérieur. L'ensemble des personnes réalisant des tirs devront en outre être titulaires d'un permis de chasse valide.

Les agents de prévention du péril animalier sont notamment : M. Ludovic Leprevost, M. Jonathan Barbay, M. Romain Philippe, M. Nicolas Thieulent, M. Florian Viger.

L'agent de prévention du péril animalier autorisé à se servir d'une arme de chasse est M. Romain Philippe.

Ces actions d'effarouchement et de prélèvement seront réalisées par l'emploi des moyens techniques définis dans l'arrêté du 30 avril 2014 précité.

Conformément à l'arrêté du 30 avril 2014 précité, l'utilisation des armes à feu par les agents chargés de la lutte animalière ou par un prestataire extérieur sera consignée dans un registre mentionnant les jours et heures d'entrée et de sortie de chaque arme, l'identité de l'utilisateur et le nombre de munitions tirées. Les armes et les munitions seront conservées dans une armoire fixe et sécurisée, accessible aux seuls agents du service de prévention du péril animalier.

Ces opérations se dérouleront sous l'entière responsabilité du directeur de l'aéroport du Havre-Octeville. »

Le reste est sans changement.

Article 2 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 3 - La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le responsable du service départemental de l'office français de la biodiversité et le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes concernées, durant deux mois.

Fait à Rouen, le **18 NOV. 2021**

POUR LE PREFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR DELEGATION

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer

Clément JACQUEMIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30
(du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

2/2

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-11-17-00001

Compte-rendu de la commission
départementale de la chasse et de la faune
sauvage, formation spécialisée pour
l'indemnisation des dégâts de gibier du 8
novembre 2021 (Pertes de récoltes des céréales à
paille, oléagineux, protéagineux et cultures
biologiques pour 2021)

PRÉFECTURE DE LA SEINE MARITIME

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'INDEMNISATION DES DÉGÂTS DE GIBIER**

**Pertes de récoltes des céréales à paille, oléagineux, protéagineux et cultures
biologiques pour 2021**

Session du 8 novembre 2021

La commission spécialisée de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles, s'est réunie le lundi 8 novembre 2021 à 10 heures 15, au bâtiment Hastings à Rouen, sous la présidence de M. Alexandre HERMEN, chef du Service Transitions Ressources et Milieux de la DDTM76.

ASSISTAIENT :

➤ Représentants de la chasse :

- M. Alain DURAND, représenté par M. José DOMENE-GUERIN, FDC 76,
- M. Albert LECOQ, FDC 76,
- M. José DOMENE-GUERIN, FDC 76,
- M. Denis GUEROUT, représenté par M. Albert LECOQ, FDC 76.

Représentant des agriculteurs

- M. Guillaume BUREL, représenté par M. Sylvain VARIN, FNSEA 76.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

- M. Marc ROUSSEL, DDTM 76,
- M. Eric COQUATRIX, FDC 76,
- M^{me} Isabelle BRESIL, FDC 76,
- M^{me} Marie-Pierre CRIBELLIER, DDTM 76.

EXCUSÉS

- M. Antoine COUKA, ONF,
- M. Eric ALLEAUME, CA 76.



Ordre du jour

- * validation des CR des commissions IDG précédentes,
- * fixation du barème d'indemnisation pour la perte des récoltes des céréales à paille, oléagineux, protéagineux et cultures biologiques pour 2021,
- * examen de 3 dossiers d'expertise de dégâts, non signés.

Validation des CR des commissions IDG des 9 novembre 2020 et 1^{er} octobre 2021

M HERMENT demande si les comptes-rendus des séances mentionnées amènent des commentaires ; en l'absence de réactions, ces comptes-rendus sont donc validés.

Fixation des barèmes d'indemnisation des céréales à paille, oléagineux, protéagineux, lin pour 2021

D'après les propositions d'indemnisation pour l'année 2021, faites par la Commission Nationale d'Indemnisation dans sa séance du 19 octobre 2021, sont retenus à l'unanimité par la Commission, les barèmes d'indemnisation suivants :

Culture	Prix du quintal de matière sèche en euros
BLÉ dur	32
BLÉ tendre *	20,6 (*)
ORGE de mouture	19,3
ORGE brassicole de printemps	21,4
ORGE brassicole d'hiver	19,9
AVOINE noire	19,5
SEIGLE	19,1
TRITICALE	18,8
COLZA	52,7
POIS	27,2
FÉVEROLES	27,1

* la fixation du prix pour le quintal de blé tendre a fait l'objet de vives discussions (cf ci-après).

Hormis la fixation du prix pour le quintal du blé tendre, l'ensemble des autres cultures du tableau n'a pas fait l'objet de discussion particulière.

Le cas du blé tendre

Cette année, contrairement au consensus habituel autour du prix moyen, la FDC76 a sollicité une baisse pour cette variété, en raison de la forte hausse des cours des céréales (+ 26 % dans ce cas).

Pour information, la commission nationale a fixé le minimum à 19,40€ le quintal et le maximum à 21,80 €, soit un prix moyen à 20,6 euros le quintal.

Après analyse, les dégâts concernant cette culture seraient pour notre département sur 2021, de l'ordre de 80 hectares et environ 6560 quintaux retenus. L'indemnisation correspondrait à 140 000 euros. La baisse demandée par la FDC du prix moyen de 20,6 euros à 20 euros porterait donc sur environ 4 000 euros.

Dans un contexte de hausse des charges (engrais et énergie), la profession agricole fait part du fait que ce prix moyen est celui du marché auquel sont soumis les agriculteurs, indépendamment des finances de la FDC et des dégâts causés par les sangliers. De plus, la Seine-Maritime fait partie des départements à la pointe pour les résultats de cette culture, d'où une pénalisation des agriculteurs concernés en cas de barème inférieur au prix moyen. Le représentant agricole n'a pas souhaité accepter une indemnisation au-dessous du prix moyen de 20,6 euros.

M. HERMENT formulera une demande d'avis sur ce prix moyen à Madame la présidente de la chambre d'agriculture du 76. In fine, il reviendra au préfet de trancher sur ce point de désaccord, au regard des arguments développés.

Cas particulier des cultures bio

Les montants suivants par quintal ont été retenus par la commission.

Blé bio : le montant de 31 euros.

Triticale bio : 30 euros.

Petit Épeautre bio : 60 euros.

Trèfle violet semence : 270 euros.

Le cas du lin sera abordé ultérieurement en l'absence d'éléments chiffrés.

Examen de 3 dossiers d'expertise de dégâts, non signés :

SCEA ferme d'Hougerville - M. VERKEST :

Désaccord sur les surfaces ; l'expert de son assureur étant d'accord avec l'estimation de celui de la FDC, la commission valide le constat de l'estimateur à savoir 0,6 hectares de sarrasin.

Par ailleurs, il est fait état d'un comportement déplacé de manière chronique et persistante de la part de ce demandeur vis-à-vis des estimateurs. Un courrier lui sera envoyé par l'avocat de la FDC.

EARL du Plateau – M. Jérôme COLOMBEL

En raison d'une déclaration trop tardive et d'un lin non récoltable, la proposition de la FDC d'une indemnisation de 40 heures est validée par la commission.

M. Philippe VALOIS

La commission valide la surface de 0,4 ha retenue par l'expert de la FDC.

La séance est levée à 11h15.

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2021-11-10-00001

Pose de piézomètre pour la surveillance de la
qualité de la nappe alluviale_ZIGNAGO VETRO
BROSSE SAS_VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau**

**ZIGNAGO VETRO BROSSE SAS
34 RUE THEODULE GERIN
76390 VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE**

Dossier suivi par :
Isabelle BUISINE

Mèl : isabelle.buisine@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 32 18 94 83

LRAR : 1A 190 180 0442 9

**Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : Pose de piézomètre pour la
surveillance de la qualité de la nappe alluviale sur la commune de
VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. : 76-2021-00340/CA
Cette référence est à rappeler dans
toute correspondance

Rouen, le **10 NOV. 2021**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Pose de piézomètre pour la surveillance de la qualité de la nappe alluviale sur la commune de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01 septembre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires ainsi qu'une version numérique dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
L'Adjoint au Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de la police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/1

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
POSE DE PIÉZOMÈTRES POUR LA SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE LA NAPPE ALLUVIALE
COMMUNE DE VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE**

**DOSSIER N° 76-2021-00340
LE PRÉFET DE RÉGION NORMANDIE
Le préfet de la SEINE-MARITIME
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Bresle, approuvé le 18 août 2016;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 31 août 2021, présenté par ZIGNAGO VETRO BROSSE SAS, enregistré sous le n° 76-2021-00340 et relatif à la pose de piézomètres pour la surveillance de la qualité de la nappe alluviale ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**ZIGNAGO VETRO BROSSE SAS
34 RUE THEODULE GERIN
76390 VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE**

concernant la pose de piézomètres pour la surveillance de la qualité de la nappe alluviale dont la réalisation est prévue dans la commune de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 30 octobre 2021, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Rouen, le -- 1 SEP. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation
Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre FERRMENT

PJ : Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 35 58 53 27
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

3/3

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 /
13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2021-11-19-00001

Arrêté portant interdiction de manifestations à caractère revendicatif sur la voie publique



**Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

**Arrêté portant interdiction de manifestations
à caractère revendicatif sur la voie publique**

--

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;
- VU** le code de la route, notamment l'article L. 412-1 ;
- VU** le code pénal, notamment ses articles 431-3 et suivants et R. 644-4 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** Que les samedis 17 juillet, 24 juillet, 31 juillet, 7 août, 14 août, 21 août, 28 août, 4 septembre, 11 septembre, 18 septembre, 25 septembre, 2 octobre 2021, 9 octobre 2021, 16 octobre 2021, 23 octobre 2021, 30 octobre 2021, 6 novembre et 13 novembre une manifestation contre les dispositions relatives au passe sanitaire, prenant la forme d'une déambulation dans les rues de Rouen, a eu lieu ;
- CONSIDÉRANT** Qu'aucun de ces rassemblements n'avait fait l'objet d'une déclaration en préfecture dans le cadre des dispositions de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure ;

- CONSIDÉRANT** Que cette absence de déclaration préalable, associée à l'impossibilité d'initier un échange avec les organisateurs de la manifestation annoncée le 13 novembre 2021 malgré les essais des services de l'État, entraîne une ignorance du parcours qui sera effectué au cours de la manifestation ;
- CONSIDÉRANT** Que les rassemblements précédents ont réuni jusqu'à 2500 manifestants ;
- CONSIDÉRANT** Qu'un nouvel appel à manifester a été passé lors des prises de parole de la manifestation du 13 novembre 2021 et via les réseaux sociaux, pour protester contre les dispositions du passe sanitaire le samedi 20 novembre 2021 à proximité du centre-ville de Rouen ;
- CONSIDÉRANT** Que les manifestations des 6 et 13 novembre 2021 ont donné lieu à des incursions, par les manifestants, dans des lieux recevant du public, tels que la gare SNCF, plusieurs centres commerciaux et des terrasses de café, à l'aide parfois de dégradations matérielles, de gaz lacrymogènes et de violences physiques à l'encontre des vigiles des lieux concernés ;
- CONSIDÉRANT** Que le samedi 20 novembre 2021 sera caractérisé par le montage des 65 chalets nécessaires à la bonne tenue de l'évènement « Rouen Givrée » (Marché de Noël), organisé par la Ville de Rouen dans le périmètre de la Cathédrale de Rouen, qui se tiendra du 25 novembre 2021 au 26 décembre 2021 ;
- CONSIDÉRANT** Les risques de troubles à l'ordre et à la sécurité publics qu'engendrerait une présence de manifestants dans le périmètre et durant la période définis à l'article 1^{er}, en raison des dégradations et violences survenues lors des manifestations du 6 et 13 novembre 2021 ; qu'un mouvement revendicatif peut entraîner des désagréments incompatibles avec la préparation de l'évènement « Rouen Givrée » ;
- CONSIDÉRANT** Qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

SUR

Proposition du directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1

Toute manifestation ou rassemblement à caractère revendicatif en cours ou susceptible de se dérouler à l'intérieur et jusqu'aux limites incluses de ce périmètre visé ci-après, à Rouen, est interdit **de 8 heures à 22 heures le samedi 20 novembre 2021.**

Le périmètre d'interdiction de manifestation est fixé par le plan intégré au présent arrêté. Il est déterminé par :

- une limite Nord formée par la place de la cathédrale, la rue Georges Lanfry et la rue Saint-Romain ;
- une limite Ouest formée par la rue Grand Pont ;
- une limite Est formée par la rue de la République ;
- une limite Sud formée par la rue du général Leclerc.



Article 2

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3

Cet arrêté entrera en vigueur dès publication au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage à la préfecture de la Seine-Maritime et à la mairie de Rouen, d'une diffusion sur le site internet de la préfecture.

Article 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, le contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique de la Seine-Maritime, le maire de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et affiché dans les locaux de la préfecture de la Seine-Maritime et de la mairie de Rouen.

À ROUEN, le 19 NOV. 2021

Pierre-André DURAND

Préfecture de la Seine-Maritime
 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76 036 ROUEN CEDEX
 Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-11-16-00001

Arrêté du 16 novembre 2021 portant
modification des statuts du syndicat mixte
ATOUMOD



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de l'intercommunalité
et du contrôle de légalité**

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

**Arrêté du 16 NOV. 2021
portant modification des statuts du syndicat mixte ATOUMOD**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1, et suivants ;
- Vu le code des transports et, notamment son article L 3111-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 2020 portant modification des statuts du syndicat mixte ATOUMOD ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-082 du 24 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la délibération de la communauté de communes d'Yvetot Normandie du 17 juin 2021 approuvant son adhésion au syndicat mixte ATOUMOD ;
- Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Cotentin du 29 juin 2021 approuvant son adhésion au syndicat mixte ATOUMOD ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Argentan Intercom du 21 septembre 2021 approuvant son adhésion au syndicat mixte ATOUMOD ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage du 22 septembre 2021 approuvant son adhésion au syndicat mixte ATOUMOD ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie du 23 septembre 2021 approuvant son adhésion au syndicat mixte ATOUMOD ;
- Vu la délibération du 27 septembre 2021 du comité syndical du syndicat mixte ATOUMOD approuvant la modification de ses statuts ;

Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Les statuts modifiés annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 17 février 2020.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la directrice régionale des finances publiques de Normandie, le président du syndicat mixte ATOUMOD et les présidents de la Région Normandie et des intercommunalités à fiscalité propre membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

SYNDICAT MIXTE ATOUMOD

STATUTS



PRÉAMBULE

Pour accompagner l'évolution des mobilités, encourager le report modal et faciliter l'usage des transports publics, les Autorités Organisatrices de Mobilité de Normandie œuvrent ensemble depuis 2009 à l'élaboration d'une démarche de développement de l'intermodalité dénommée « Atoumod ».

Cette coopération s'est notamment traduite par la conclusion de la Charte du développement de l'intermodalité des transports publics en Haute-Normandie adoptée en 2006 et le Protocole relatif à la gouvernance collégiale de l'intermodalité en Haute-Normandie, adopté en 2009.

Les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM) de Normandie souhaitent promouvoir davantage encore l'usage des transports publics de voyageurs en développant l'intermodalité entre réseaux et en offrant des services de haut niveau aux usagers.

En application des articles L1231-10 à L1231-13 du Code des Transports et des articles L5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé, entre les membres désignés à l'article 1^{er} ci-après, un syndicat mixte dont les statuts sont les suivants :

ARTICLE 1. COMPOSITION

Sont membres du syndicat mixte les AOM et collectivités organisant des services de mobilité suivantes :

- la Région Normandie,
- la Métropole Rouen-Normandie,
- la Communauté Urbaine de Caen la mer,
- la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie,
- la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie,
- la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo,
- la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération,
- la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime,
- la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral Agglomération,
- la Communauté de Communes d'Argentan Intercom,
- la Communauté de communes d'Yvetot Normandie,
- la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage,
- la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,
- la Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie.

La Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé de n'adhérer au syndicat que pour la compétence liée à la mise en place d'un système multimodal d'information au service des usagers et aux compétences facultatives citées à l'article 3.

La perte de la qualité d'AOM, pour quelque cause que ce soit, entraîne le retrait de ce membre, avec la conclusion d'une convention de retrait telle que prévue à l'article 12-2 des présents statuts.

ARTICLE 2. DÉNOMINATION

Le syndicat mixte est dénommé « Syndicat mixte Atoumod » (SMA).

Dans la suite des présents statuts, le syndicat mixte est désigné par les termes « le Syndicat ».

ARTICLE 3. OBJET

3.1. Compétence matérielle

Le Syndicat a pour objet la coordination multimodale des déplacements par transport public en Normandie en exerçant les compétences suivantes :

Compétences obligatoires :

1. La coordination des services organisés par les membres du Syndicat, en s'appuyant notamment sur :
 - La définition des règles communes de l'interopérabilité billettique garantissant le service intermodal Atoumod,
 - La coordination physique des réseaux,
 - La définition, le financement et la mise en œuvre de nouveaux services intermodaux (boutique en ligne, nouvelles technologies de supports, etc.).
 - Une centrale d'achat exerçant en lien avec ses compétences et au bénéfice de ses membres et de toute personne intéressée soumise au code de la commande publique ayant son siège social dans son périmètre de compétence territoriale, de façon permanente, la passation de marchés de travaux, de fournitures ou de services ainsi que l'acquisition de fournitures ou de services et, de façon accessoire, des activités d'achat auxiliaires.
2. La mise en place d'un système multimodal d'information au service des usagers en assurant :
 - La création et la gestion de tout outil et support lié à l'information multimodale à l'intention des usagers, notamment à travers un portail d'information multimodale et ses déclinaisons ;
3. La recherche de la création d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés, notamment par :
 - La définition, la mise en place et la gestion de toute tarification valable sur plusieurs réseaux de transport, chaque AOM membre conservant sa compétence en matière de définition de sa gamme tarifaire monomodale sur son périmètre de transport,
 - La définition et la mise en place du schéma de distribution de l'intermodalité, avec l'appui des AOM membres, le Syndicat assurant et finançant les moyens nécessaires à la mise en œuvre des points de vente mutualisés entre plusieurs réseaux,
 - La gestion des flux financiers inhérents, en particulier les recettes multimodales.

Compétences facultatives :

Le Syndicat peut réaliser toute concertation, étude, action de promotion, de communication et d'amélioration des services publics de transports concourant au développement de l'intermodalité. En particulier, le Syndicat assure, selon les besoins qu'il définit, la fourniture, la réalisation et la gestion des biens matériels ou immatériels, immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Le Syndicat peut également agir pour le développement des coopérations avec d'autres régions.

3.2. Compétence territoriale

La compétence territoriale du Syndicat recouvre les zones géographiques sur lesquelles les membres ont la qualité d'AOM, dans la limite des compétences de chaque membre.

3.3. Modification

La modification du champ des compétences du Syndicat n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 13.

3.4. Moyens

Le Syndicat exerce ses compétences à travers la concertation de ses membres, d'études, de mise en commun des données, d'établissement de cahiers des charges pour la réalisation des investissements par ses membres dans les domaines concernés.

Le Syndicat donne la priorité à la mutualisation des moyens, humains et techniques, existants chez ses membres. Dans ce cadre, ses services peuvent être, en tout ou partie, mis à disposition par les collectivités et par les établissements publics de coopération intercommunale membres pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre le Syndicat et la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale concernés fixe les modalités de cette mise à disposition et prévoit, notamment, les conditions de remboursement par le Syndicat des frais de fonctionnement du service.

Le Syndicat peut également se doter de moyens matériels, immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL

Le siège social du Syndicat est fixé au 5 rue Robert Schuman CS 21129 76174 Rouen Cedex.

ARTICLE 5. RÉGIME COMPTABLE

Le Syndicat est un établissement public administratif soumis au régime de la comptabilité publique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs.

La gestion comptable du Syndicat est assurée par le responsable de la paie régionale, comptable assignataire du Syndicat. Ce dernier assiste en tant que de besoin aux séances du comité syndical.

ARTICLE 6. FINANCEMENT

6.1. Principes

Les ressources du Syndicat comprennent, sans que cette liste soit limitative :

- les contributions de ses membres,
- des contributions exceptionnelles des membres du Syndicat ou de certains d'entre eux,
- le produit du versement transport additionnel qui pourrait être institué,
- des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par des collectivités territoriales, établissements publics et sociétés nationales ainsi que par toutes les personnes publiques ou privées intéressées,
- le produit des emprunts que le Syndicat serait autorisé à contracter,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- toutes ressources dont l'affectation au profit du Syndicat est prévue par des textes législatifs et réglementaires.

6.2. Contributions

Les membres versent annuellement au syndicat une contribution financière pour les compétences obligatoires ou facultatives auxquelles ils ont adhéré, selon la clé de répartition suivante :

Collectivité	Taux de participation du 01/07 au 31/12 2021	Taux de participation à compter du 01/01/2022
Région Normandie	64,67%	62,86%
Métropole Rouen Normandie	12,27%	11,97%
Communauté urbaine de Caen la mer	6,69%	6,52%
Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole	6,32%	6,16%
Communauté d'agglomération du Cotentin		2,63%
Evreux Portes de Normandie	1,98%	1,94%
Communauté d'agglomération Seine-Eure	1,80%	1,75%
Lisieux-Normandie	1,37%	1,34%
Caux Seine Agglo	1,20%	1,18%
Seine Normandie Agglomération	1,17%	1,16%
Communauté d'agglomération Dieppe-Maritime	0,95%	0,94%
Fécamp Caux Littoral Agglo	0,55%	0,54%
Argentan Intercom	0,35%	0,34%
CC Yvetot Normandie	0,24%	0,24%
CC Coutances Mer et Bocage	0,21%	0,21%
CC Pont-Audemer Val de Risle	0,20%	0,19%
CC Intercom Bernay Terres de Normandie	0,03%	0,03%

6.3. Modification

La modification de la clé de répartition définie à l'article 6.2 ne peut intervenir que par une modification des statuts, selon la procédure prévue à l'article 13 des présents statuts.

En cas de fusion de différentes AOM, la contribution financière de la structure en résultant sera égale à la somme des contributions financières, fixées par les présents statuts, des AOM ayant fusionné.

En cas d'extension substantielle du périmètre d'une AOM située sur le périmètre du Syndicat, le Syndicat procédera à l'analyse des conséquences financières et proposera éventuellement une modification de la clé de répartition définie à l'article 6.2.

6.4. Versement transport additionnel

L'institution d'un versement transport additionnel et de son taux seront établis dans les conditions définies à l'article L 5722-7 du CGCT.

Pour que le Syndicat puisse bénéficier de ce versement transport, son institution et le taux de son prélèvement devront être adoptés suivant les modalités prévues à l'article 13.

6.5. Tarification multimodale

La tarification multimodale des titres de transport sera fixée suivant les modalités prévues à l'article 13.

ARTICLE 7. COMITÉ SYNDICAL

7.1. Composition

Le comité syndical est composé de l'ensemble des délégués représentant les membres du syndicat.

Les délégués sont regroupés au sein de deux collèges :

- le premier collège, composé des délégués des membres adhérents pour toutes les compétences obligatoires et facultatives visées à l'article 3,
- le second collège, composé des délégués des membres adhérents pour la seule compétence obligatoire liée à la mise en place d'un système multimodal d'information à l'intention des usagers et aux compétences facultatives citées à l'article 3.

Les membres adhérents appartenant au premier collège sont représentés par le nombre de représentants indiqué à l'article 7.2. Le second collège désigne, en son sein, un délégué chargé de le représenter au comité syndical.

Les délégués sont désignés par leurs assemblées délibérantes.

Chaque membre désigne autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Le mandat de chaque délégué titulaire ou suppléant se termine au plus tard à la fin de son mandat auprès de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

7.2. Sièges

Le comité syndical compte 33 sièges ainsi répartis :

Au titre du premier collège :

- la Région Normandie :	10 sièges
- la Métropole Rouen Normandie :	4 sièges
- la Communauté urbaine de Caen la mer :	3 sièges
- la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :	3 sièges
- la Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie :	1 siège
- la Communauté d'Agglomération Seine-Eure :	1 siège
- la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie :	1 siège
- la Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo :	1 siège
- la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération :	1 siège
- la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise aussi dénommée Dieppe-Maritime :	1 siège
- la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral :	1 siège
- la Communauté de communes Argentan Intercom :	1 siège
- la Communauté de communes d'Yvetot Normandie :	1 siège
- la Communauté de communes de Coutances Mer et Bocage :	1 siège
- la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle :	1 siège
- la Communauté d'agglomération du Cotentin (<i>à compter du 1^{er} janvier 2022</i>) :	1 siège

Au titre du second collège :

- la Communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie :	1 siège.
---	----------

Chaque membre dispose d'un nombre de représentants au comité syndical équivalant au nombre de siège susmentionné. Chaque représentant dispose d'une voix.

7.3. Représentation en l'absence de désignation

En l'absence de désignation de ses délégués par un membre, celui-ci est représenté au comité syndical :

- par son autorité exécutive, s'il ne compte qu'un délégué,
- par son président et son vice-président en charge des mobilités ou son Maire et son adjoint en charge des mobilités, en cas de pluralité de délégués.

L'organe délibérant du Syndicat est alors réputé complet.

7.4. Modification

La modification du nombre total de sièges ou de leur répartition entre les membres n'est possible que par une révision des statuts prévue à l'article 13.

Sauf décision contraire du comité syndical adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, la structure résultant de la fusion de différentes AOM sera représentée au comité syndical par un nombre de délégués égal à la somme des délégués attribués par les présents statuts, de chaque AOM ayant fusionné.

7.5. Fonctionnement

Le comité syndical règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Ses délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts.

7.5.1. Représentation des délégués

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Tout délégué titulaire, en cas d'absence de son délégué suppléant, peut donner à un autre délégué titulaire de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom.

Un même délégué titulaire peut être porteur de deux pouvoirs au maximum.

7.5.2. Convocations et tenue des séances

Le comité syndical se réunit sur un lieu unique, qui peut être le siège du Syndicat à Rouen ou l'Hôtel de Région situé à Caen, au moins deux fois par an, sur convocation du président, adressée à chacun des délégués avec un préavis minimal de cinq jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours francs.

Le président en rend compte dès l'ouverture de la séance au comité syndical qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

Le président est tenu de convoquer le comité syndical dans un délai maximal de trente jours quand une demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État ou le tiers au moins de ses membres.

Le comité syndical peut s'adjoindre, en tant que de besoin, toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

7.6. Délégations et quorum

Le comité syndical peut déléguer certaines de ses attributions au président ou au bureau dans les conditions prévues par l'article L 5211-10 du CGCT.

Le comité syndical dont l'ordre du jour porte sur la nomination du président et des vice-présidents, telle que prévue à l'article 8 des statuts, sur l'adhésion ou le retrait de membres, prévu à l'article 12, sur des modifications statutaires ou de tarification, prévues à l'article 13, ou la dissolution du syndicat, prévue à l'article 15, ne délibère, sur première convocation, que si la majorité des délégués, titulaires ou suppléants, sont physiquement présents ou représentés par un mandat dans les conditions définies à l'article 7.5.1.

Lorsque ces sujets ne sont pas inscrits à l'ordre du jour, le comité syndical délibère valablement lorsque les deux cinquièmes des délégués sont présents ou représentés par un mandat dans les conditions définies à l'article 7.5.1.

À défaut de quorum, une nouvelle réunion est convoquée par le président à au moins trois jours d'intervalle. Le comité syndical délibère alors valablement sans condition de quorum.

7.7 Modalités de vote

7.7.1 Modalités générales

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf disposition spécifique fixée par les présents statuts.

En principe, et y compris pour les nominations, le comité syndical vote à main levée, voire par assis et levé en cas de doute.

Sur décision du Président en cas de doute persistant ou à la demande du quart des délégués, le vote des délibérations peut avoir lieu au scrutin public. Dans cette hypothèse, chaque délégué fera connaître à l'appel de son nom le sens de son vote : pour, contre ou abstention. Le vote peut avoir lieu avec des bulletins sur lesquels est inscrit le nom des votants.

Le Président de séance constate le sens du vote et en annonce le résultat. En cas de vote avec bulletins, la délibération et le procès-verbal comportent le nom des votants et le sens de leur vote.

Dans ces hypothèses, en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

7.7.2 Modalités d'élection du président et des vice-présidents

Est élu président du Syndicat, le candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Est élu au second tour éventuel, le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages (majorité relative). En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

7.7.3 Recours au scrutin secret

Il est procédé au scrutin secret lorsqu'un tiers des délégués présents le réclame.

7.8 Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures pour les votes de désignations (élections du président, des vice-présidents et des membres des commissions) peut s'effectuer des deux manières suivantes :

- par écrit à l'attention du président, adressé par courrier postal ou électronique, et sous réserve de faire l'objet d'un accusé de réception sous quelque forme que ce soit ;
- en cours de séance, par déclaration orale ou remise d'un document écrit au président de séance.

Un délégué peut être candidat sans être présent lors de la séance qui se prononce sur sa nomination. Dans le cas d'une élection de liste, cette disposition s'exerce sous réserve que le candidat ait préalablement donné son accord à son inscription sur une liste. Une suspension de séance peut permettre de recueillir l'accord exprès d'un délégué absent concernant sa candidature.

ARTICLE 8. PRÉSIDENT ET VICE-PRÉSIDENTS

Le comité syndical élit en son sein et parmi ses délégués titulaires, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours, dans les conditions définies à l'article 7.7.2, un président pour un mandat de trois ans renouvelable.

Le doyen d'âge, qui préside la séance, fait appel aux candidatures et enregistre les noms des candidats.

Le président préside le comité syndical.

Il convoque le comité syndical, fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation, prépare et assure l'exécution des décisions du comité syndical.

Il préside le Bureau et prépare et exécute le budget. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le Syndicat. Il signe les actes juridiques et représente le Syndicat en justice.

Il est chargé de l'administration, est responsable du personnel du Syndicat et est le chef des services.

Il exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical ou le Bureau dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Le président peut, par délégation du comité syndical, être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le président devra rendre compte de l'utilisation de ces délégations à la plus proche des séances du comité syndical.

Il peut, sous son contrôle et sous sa responsabilité, déléguer sa signature à un ou plusieurs vice-présidents.

Il peut également, sous son contrôle et sa responsabilité, déléguer sa signature à des membres du personnel du Syndicat.

Le président est assisté de trois vice-présidents élus selon les mêmes modalités que celles définies pour l'élection du président.

Lorsqu'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du président, il est procédé à une nouvelle élection des vice-présidents, des membres du Bureau, ainsi que des délégués du Syndicat au sein d'organismes extérieurs. À cette occasion, les délégués en poste peuvent soit être reconduits expressément dans leur fonction, soit être remplacés.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président dans l'ordre des nominations. En cas de démission ou de décès du président, cette suppléance s'exerce jusqu'à l'élection du nouveau président, qui doit être organisée dans un délai maximum de trois mois.

ARTICLE 9. BUREAU

Le Bureau est composé du président et des vice-présidents.

Le Bureau exerce les attributions qui lui sont déléguées par le comité syndical. Il assiste le président du Syndicat dans l'exercice de ses fonctions.

Par délibération du comité syndical, le Bureau peut être chargé du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet une délégation, à l'exception des matières suivantes :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée ;
- de l'adhésion du Syndicat à une autre structure ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du comité syndical.

Les décisions sont prises à main levée à la majorité absolue des membres qui le composent.

Chaque délégué membre du Bureau présent à une séance ne peut disposer que d'un seul mandat de la part d'un délégué absent. En cas de partage des votes, la voix du président est prépondérante.

Les séances du Bureau ne sont pas publiques.

ARTICLE 10. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Comité syndical adopte le règlement intérieur du Syndicat qui précise notamment les modalités d'application des présents statuts et les règles de fonctionnement du Comité syndical et du Bureau.

ARTICLE 11. DURÉE

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 12. ADHÉSION - RETRAIT

12.1. Adhésion

L'adhésion d'une nouvelle AOM est autorisée après réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- présentation d'une demande d'adhésion par cette AOM avec l'envoi d'une délibération de son assemblée délibérante sollicitant cette adhésion au Syndicat,
- réunion du comité syndical comportant la majorité des délégués, tel que prévu à l'article 7.6, au cours de laquelle le président présente la demande au comité syndical avec un exposé des motivations et de l'incidence financière pour les membres de l'adhésion de ce nouveau membre, et propose une révision des statuts,
- adoption de la révision des statuts dans les conditions prévues à l'article 13.

12.2. Retrait

La procédure de retrait d'un membre est engagée par une délibération de principe de son assemblée délibérante.

L'autorité exécutive du membre concerné en informe le président du Syndicat. Une négociation s'engage en vue de la conclusion d'une convention de retrait.

Le retrait ne devient effectif qu'après signature de la convention de retrait entre le Syndicat et le membre, qui souhaite se retirer. La convention doit être préalablement approuvée par l'assemblée délibérante du membre concerné et par le comité syndical, dont la majorité des délégués doit être présente. La décision est prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Les voix des délégués du membre qui souhaite se retirer ne sont pas comptées.

Le retrait du Syndicat s'effectue dans les conditions prévues par l'article L5721-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

La convention de retrait définit les modalités juridiques, financières et techniques du retrait, notamment pour le retrait des moyens humains et techniques alloués en application de l'article 3.4 des présents statuts.

Lorsque des biens meubles ou immeubles ont été acquis ou réalisés ou lorsqu'une dette a été contractée, la répartition de ces biens ou du produit de leur réalisation ainsi que celle du solde de l'encours de la dette, est fixée par la convention de retrait.

À défaut d'accord entre les parties, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

Le retrait définitif d'un membre entraîne la révision des présents statuts, conformément à l'article 13.

ARTICLE 13. MODIFICATION DES STATUTS ET DE LA TARIFICATION MULTIMODALE

Le comité syndical, appelé à se prononcer sur les modifications statutaires ainsi que sur la modification de la tarification des titres de transport, ne délibère, en première séance, que si la majorité des délégués est présente, conformément à l'article 7.6 des présents statuts. La décision est prise à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, si un ou plusieurs membres comptant au moins trois sièges au comité syndical ne s'y opposent pas.

ARTICLE 14. DÉSIGNATION DE DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le comité syndical procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et celles du Code des transports. À tout moment, la délégation accordée à un délégué peut être retirée.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 15. DISSOLUTION

La dissolution du Syndicat intervient dans les conditions fixées à l'article L5721-7 du CGCT.

Les modalités pratiques de la dissolution (personnel, contrats en cours, engagements financiers, patrimoine, etc.) sont définies d'un commun accord. À défaut, les procédures administratives ou contentieuses en vigueur sont appliquées.

La dissolution est ensuite autorisée par le préfet du département du siège du Syndicat.

A défaut d'accord unanime des délégués pour la dissolution, le Syndicat peut être dissous dans les cas prévus par les lois et règlements en vigueur, selon les procédures définies à l'article L5721-7 du CGCT.

En cas de dissolution, les actifs et reliquats financiers sont partagés au prorata des contributions fixées à l'article 6.2 des présents statuts.

ARTICLE 16. DISPOSITION GÉNÉRALE

Sous réserve de l'application de la réglementation spécifique aux syndicats mixtes, prévue par les articles L1231-10 à L1231-13 du Code des transports et L5721-1 et suivants du CGCT, les modalités de fonctionnement du Syndicat sont précisées dans le règlement intérieur.

* * * * *

Vu pour être annexé

à l'arrêté du **16 NOV. 2021**

Pour le Préfet et par délégation

la Secrétaire Générale


Béatrice STEFFAN

Préfecture de la Seine-Maritime - DCL

76-2021-10-28-00007

Arrêté du 28 octobre 2021 portant modification
des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme
Grand Littoral Picard



PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

Portant modification des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 1974 portant création du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Côte Picarde (SMACOPI) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 29 décembre 2006 modifiant les statuts du SMACOPI et sa dénomination en Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard (SMBSGLP) ;

Vu la délibération du conseil syndical du SMBSGLP en date du 8 avril 2021 proposant de modifier ses statuts concernant le transfert de compétence de la communauté de communes des Villes Sœurs au profit du SMBSGLP « gestion du trait de côte et défense contre la mer » et concernant l'évolution juridique de la régie Destination Baie de Somme ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par l'article 15 des statuts du SMBSGLP sont remplies ;

Sur proposition du Sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Les statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard sont modifiés. Ils sont annexés au présent arrêté.

Article 2. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3. – Le Sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville, le président du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et les membres du syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **28 OCT. 2021**

La Préfète,



Muriel Nguyen



STATUTS

SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – CRÉATION, DÉNOMINATION ET DURÉE DU SYNDICAT.....	4
ARTICLE 2 – SIÈGE DU SYNDICAT.....	4
ARTICLE 3 – OBJET DU SYNDICAT.....	4
3.1/ Compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire.....	4
3.1.1/ <i>Conduite d'opérations d'aménagement et d'urbanisme.....</i>	<i>4</i>
3.1.2/ <i>Développement d'infrastructures éco mobiles.....</i>	<i>5</i>
3.1.3/ <i>Gestionnaire du Grand Site de France Baie de Somme.....</i>	<i>5</i>
3.1.4/ <i>Action d'appui aux collectivités au travers de conventions de coopération.....</i>	<i>6</i>
3.2/ Compétences en matière environnementale.....	6
3.2.1/ <i>Gestion et protection des espaces naturels sensibles.....</i>	<i>6</i>
3.2.2/ <i>Gestion et protection des aires protégées.....</i>	<i>6</i>
3.2.3/ <i>Conduite des dispositifs d'animation et de contractualisation.....</i>	<i>6</i>
3.2.4/ <i>Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides dans l'exercice de la GEMAPI.....</i>	<i>6</i>
3.3/ Compétences en matière de protection du littoral et de prévention des inondations dans l'exercice de la GEMAPI.....	7
3.3.1/ <i>Gestion du trait de côte et défense contre la mer.....</i>	<i>7</i>
3.3.2/ <i>Mise en œuvre de la stratégie littorale et du Programme d'Actions de pPvention des Inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie.....</i>	<i>8</i>
3.4 / Compétences en matière touristique, économique et culturelle :.....	8
3.4.1/ <i>Promotion de la destination touristique.....</i>	<i>8</i>
3.4.2/ <i>Gestion d'équipements touristiques (Destination Baie de Somme).....</i>	<i>9</i>
ARTICLE 5 - MEMBRES ADHÉRENTS.....	9
ARTICLE 6 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES.....	10
ARTICLE 8 – COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL.....	10
8.1/ Composition du Comité Syndical :.....	10
8.2/ Attributions et fonctionnement du Comité Syndical :.....	11
ARTICLE 9 – LE PRÉSIDENT.....	12
ARTICLE 10 – LE BUREAU.....	12
ARTICLE 11- LE BUDGET.....	13
ARTICLE 12 – MODALITÉS DE CONTRIBUTION DES MEMBRES.....	13

Statuts SMBSGLP – octobre 2021 - 2/15

12.1/ Contribution des membres à l'exercice des compétences transférées et aux dépenses d'administration générale :.....	13
12.2/ Autres contributions :.....	14
ARTICLE 13 – COMPTABILITÉ DU SYNDICAT.....	14
ARTICLE 14 - DISSOLUTION.....	14
ARTICLE 15 - MODIFICATIONS STATUTAIRES.....	14
ARTICLE 16 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	14
ARTICLE 17- APPROBATION DES STATUTS PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL.....	15

ARTICLE 1 – CRÉATION, DÉNOMINATION ET DURÉE DU SYNDICAT

En application des dispositions de l'article L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé, pour une durée illimitée, un Syndicat Mixte ouvert dont la dénomination est : SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD, dont le sigle est « SMBS-GLP ».

Conformément aux dispositions de l'article L213-12 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte est reconnu Etablissement Public d'Aménagement de Bassin (EPAGE) littoral sur le périmètre défini à l'annexe 2, par arrêté en date du 17 décembre 2020 de la Préfecture de la Somme, modifié par arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2021.

ARTICLE 2 – SIÈGE DU SYNDICAT

Le siège du Syndicat se situe 1 rue de l'Hôtel Dieu, 80100 ABBEVILLE.

ARTICLE 3 – OBJET DU SYNDICAT

Le Syndicat Mixte a pour objet de développer la Baie de Somme, le littoral picard et son arrière-pays, les territoires des vallées de l'Yères, de la Bresle, de la Somme et de l'Authie, par l'aménagement des espaces et la valorisation de toutes leurs potentialités.

Son action s'inscrit dans les principes du développement durable et de la bonne gouvernance.

L'intervention du Syndicat Mixte est justifiée lorsque les critères suivants sont réunis :

- la sensibilité des sites et des paysages ;
- la dimension du projet ou d'un ensemble cohérent de projets qui dépasse le simple intérêt communal ou communautaire et a un impact ou un rayonnement sur l'ensemble de la zone « Baie de Somme - Grand Littoral Picard ».
- l'insuffisance de l'initiative privée lorsqu'il s'agit d'une opération dans le domaine concurrentiel.

Le Syndicat Mixte exerce dans les limites du périmètre de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, et pour les parties de leur territoire, définies en annexe 2, les compétences qui lui sont transférées ou déléguées au titre de la « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), telles que définies au L.211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvre :

- « 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »

Pour réaliser cet objet, le Syndicat Mixte intervient dans les domaines suivants :

3.1/ Compétences en matière d'aménagement et de développement du territoire

3.1.1/ Conduite d'opérations d'aménagement et d'urbanisme

Le Syndicat Mixte porte et accompagne des projets de développement structurants en partenariat avec les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les actions sont portées en maîtrise d'ouvrage directe ou dans le cadre de délégation de maîtrise d'ouvrage ou en assistance à maîtrise d'ouvrage.

A cet effet, il conduit ou se voit confier, par les membres ayant adhéré à cette compétence:

Statuts SMBSGLP – octobre 2021 - 4/15

- des missions d'études préalables et de conseil en matière d'aménagement et de développement des territoires, à caractère stratégique, administratif, technique, économique, commercial, urbanistique, environnemental ;
- la réalisation d'opérations d'aménagement.

Le Syndicat Mixte peut également, dans le respect des transferts de compétences opérés par ses membres, et sans se substituer à l'autorité compétente, assurer un rôle de conseil et d'assistance pour :

- l'établissement de projets de documents d'urbanisme,
- l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols.

3.1.2/ Développement d'infrastructures éco mobiles

Dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre des politiques de déplacements alternatifs à l'automobile, le Syndicat Mixte réalise, entretient et gère des voies vertes dans le cadre de conventions conclues avec les collectivités compétentes.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte réalise, entretient et gère également des pistes cyclables en sites propres.

Dans un cadre conventionnel, il peut assurer la gestion et le suivi d'itinéraires de randonnées.

Au titre de l'organisation des flux touristiques, il conçoit, aménage, gère et entretient des aires de stationnement, dans le cadre de conventions conclues avec les communes.

Le Syndicat Mixte met en œuvre les actions visant à développer l'éco-mobilité, à gérer les flux de visiteurs afin de mieux répartir la fréquentation sur le périmètre du Grand Site Baie de Somme.

3.1.3/ Gestionnaire du Grand Site de France Baie de Somme

Est désigné sous le terme de "gestionnaire d'un Grand Site", l'organisme public garant du projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable.

Pour ce faire, le Syndicat Mixte assure, sur le périmètre du Grand Site défini en annexe 1, les missions suivantes :

- coordonner un travail partenarial pour élaborer, puis pour mettre en œuvre, avec tous les acteurs concernés (collectivités, Etat, acteurs économiques, associations, habitants, etc.) un projet pour le site et le territoire dans lequel il s'inscrit ;
- animer la concertation avec les habitants autour du projet du Grand Site ;
- veiller à la mise en œuvre du programme d'actions correspondant au projet défini ;
- assurer en tout ou partie la maîtrise d'ouvrage des études, des démarches d'animation et des travaux de réhabilitation, d'aménagements, d'équipements prévus au projet ;
- développer une politique d'accueil du public et des services aux visiteurs : études de publics, conception d'outils de médiation et de visites, actions de sensibilisation et de pédagogie environnementale et culturelle, formation des acteurs de l'accueil et du tourisme ;
- développer une politique de communication pour le Grand Site et les actions qui y sont menées ;
- assurer une politique de développement local avec les acteurs socio-économiques du territoire du Grand Site et les collectivités... ;

- assurer un suivi scientifique et technique des évolutions du site (monitoring, évaluation...).

3.1.4/ Action d'appui aux collectivités au travers de conventions de coopération

Le Syndicat Mixte peut participer à la mise en place de toute forme de coopérations sur le territoire (Grand Projet Vallée de la Somme, Parc Naturel Régional, EPCI, EPTB, Etablissements publics de l'Etat, ...).

3.2/ Compétences en matière environnementale

3.2.1/ Gestion et protection des espaces naturels sensibles

Le Syndicat Mixte participe à la mise en œuvre de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

Son intervention consiste notamment à :

- contribuer au maintien et à la restauration des milieux naturels en planifiant des actions de génie écologique ;
- créer, gérer et rénover, en maîtrise d'ouvrage directe ou en maîtrise d'ouvrage déléguée, des infrastructures et développer des services destinés à l'accueil du public ;
- contribuer au développement et au partage de la connaissance des milieux naturels ;
- promouvoir une utilisation respectueuse des espaces naturels ;
- développer des partenariats permettant la préservation des milieux naturels ;
- favoriser la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

3.2.2/ Gestion et protection des aires protégées

Le Syndicat Mixte peut assurer la gestion et la protection d'aires protégées à l'échelle du territoire du Grand Site de la Baie de Somme.

Le Syndicat Mixte est ainsi gestionnaire de :

- la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme, intégrant le Parc du Marquenterre ;
- la Réserve de Chasse et de Faune Sauvage du Hâble d'Ault ;
- la Réserve Naturelle Régionale du Bois des Agneux ;
- des arrêtés de protection de biotope sur les sites du « cordon de galets de la Mollière » à Cayeux-sur-Mer, du marais de Larronville à Rue, et d'une partie du Hâble d'Ault.

3.2.3/ Conduite des dispositifs d'animation et de contractualisation

Le Syndicat Mixte peut assurer, par voie de convention, des missions d'animation de politiques environnementales nationales, européennes et internationales, telles que les Mesures Agro-Environnementales, NATURA 2000, site RAMSAR...

3.2.4/ Protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides dans l'exercice de la GEMAPI

LE SYNDICAT MIXTE exerce dans les limites du périmètre de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, et seulement pour les parties de leur territoire définies en annexe 2 sur le territoire compris à l'intérieur de l'aire de protection du PAPI Littoral, les compétences qui lui sont transférées ou déléguées au titre de la GEMAPI, telles que définies à l'article L. 211-7 8°

Statuts SMBSGLP – octobre 2021 - 6/15

du Code de l'Environnement : « *la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines* ».

A ce titre, le Syndicat Mixte participe à la préservation et à la restauration des zones humides pour lesquelles il peut mener des actions spécifiques, en maîtrise d'ouvrage propre ou en maîtrise d'ouvrage déléguée.

Il peut mener, dans ce cadre, les différentes missions suivantes : la préservation, l'entretien, la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques, en vue de préserver/restaurer le bon état des eaux, ou de concourir à la réduction de l'aléa inondation en zone d'influence maritime.

Le Syndicat Mixte peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son(es) bassin(s) versant(s), par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions.

Le Syndicat Mixte peut se voir déléguer, par le Département de la Somme, selon les modalités de l'article L. 3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa compétence d'« assistance technique » auprès des communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de la restauration et l'entretien des milieux aquatiques.

La compétence du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard est limitée au regard de celle dévolue à l'AMEVA, aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, ainsi qu'aux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux de bassins continentaux, et s'applique sur les quatre bassins versants Yères, Bresle, Somme et Authie.

Par ailleurs, il est précisé qu'au-delà des transferts ou délégations consentis au SMBS - GLP par chaque EPCI, pour permettre l'exercice des compétences qui leur sont dévolues au titre de la GEMAPI, aux 1° - 2° - 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, ces intercommunalités demeurent compétentes et libres d'exercer les autres items dudit article comme elles le souhaitent, selon ce qu'elles ont défini dans leurs statuts.

Le Syndicat Mixte pourra être associé aux travaux par les EPCI compétents.

3.3/ Compétences en matière de protection du littoral et de prévention des inondations dans l'exercice de la GEMAPI

3.3.1/ Gestion du trait de côte et défense contre la mer

Le Syndicat Mixte exerce dans les limites du périmètre de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, et pour les parties de leur territoire définies en annexe 2, les compétences qui lui sont transférées ou déléguées au titre de la GEMAPI, telles que définies à l'article **L. 211-7, 5° du Code de l'Environnement** : « *La défense contre les inondations et contre la mer* ».

Le Syndicat Mixte définit et met en œuvre la stratégie de gestion du trait de côte et de défense contre la mer par transfert ou délégation de compétence des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents.

Il peut mener dans ce cadre les différentes missions suivantes :

- Gestion des systèmes d'endiguement :
 - définition et classement des systèmes d'endiguement suivants : « Somme-Authie », « Bas-Champs », « Bresle »;
 - gestion, surveillance et entretien des systèmes d'endiguement reconnus comme tels à l'issue des procédures prévues par la législation et la réglementation applicable ;
 - réalisation de travaux de confortement ;
 - entretien, gestion et surveillance des ouvrages ainsi que des aménagements hydrauliques relevant de ces systèmes d'endiguement, le cas échéant conventionnement

Statuts SMBSGLP – octobre 2021 - 7/15

avec les propriétaires des ouvrages relevant de ces systèmes d'endiguement pour l'entretien, la gestion et la surveillance ;

- Gestion du trait de côte et la défense contre la mer ;
 - réalisation d'études et travaux pour la modification d'ouvrages existants ou la réalisation d'ouvrages nouveaux pour la gestion du trait de côte, la protection ou la prévention contre les inondations et submersions marines ;
 - information et sensibilisation des populations : communiquer sur le risque inondation, entretenir la mémoire des événements passés ...

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte pourra :

- élaborer, animer, coordonner et assurer la maîtrise d'ouvrage opérationnelle ;
- et faire bénéficier ses membres de son expertise et de la capitalisation de ses connaissances.

Le cas échéant, le Syndicat Mixte peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions.

La compétence du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard est limitée au regard de celle dévolue à l'AMEVA, aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin ainsi qu'aux Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux de bassins continentaux, et s'applique sur les quatre bassins versants Yères, Bresle, Somme et Authie.

3.3.2/ Mise en œuvre de la stratégie littorale et du Programme d'Actions de pPvention des Inondations (PAPI) Bresle-Somme-Authie

Au titre de la défense contre la mer et les submersions marines : (item 5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement)

- Le Syndicat Mixte anime et assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie littorale et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des estuaires de la Bresle, la Somme et l'Authie.
- Il assure le suivi technique et financier du programme d'actions, le suivi des indicateurs et la coordination des différents maîtres d'ouvrage des actions.
- Il assure également la maîtrise d'ouvrage directe ou la maîtrise d'ouvrage déléguée de certaines actions de mise en œuvre du PAPI.

Il peut assurer la gestion, l'entretien ou la construction d'ouvrage dans le cadre de concessions de l'Etat ou d'autres collectivités ou établissements publics.

Le Syndicat Mixte peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions.

Pour les opérations de maintenance, d'entretien courant, les imprévus concernant la gestion des digues et des ouvrages contre la mer, chaque EPCI contribuera, sur son territoire, à la charge financière dans le cadre d'une convention spécifique opérée au profit du SMBS - GLP.

3.4 / Compétences en matière touristique, économique et culturelle :

3.4.1/ Promotion de la destination touristique

Le Syndicat Mixte, assure par tous moyens et partenariats, la promotion de la Destination Baie de Somme – Littoral Picard.

Statuts SMBSGLP – octobre 2021 - 8/15

3.4.2/ Gestion d'équipements touristiques (Destination Baie de Somme)

Le SYNDICAT MIXTE fait assurer par DESTINATION BAIE DE SOMME, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la gestion et l'exploitation des équipements à vocation économique, touristique et culturelle.

ARTICLE 4 - ACQUISITIONS FONCIERES

Pour mener à bien ses actions, le Syndicat peut réaliser des acquisitions foncières.

ARTICLE 5 - MEMBRES ADHÉRENTS

Chaque collectivité membre peut adhérer aux compétences du Syndicat Mixte dans la limite de ses propres compétences telles que fixées par la loi.

Le Syndicat Mixte est composé :

- **du Département de la Somme, adhérent pour les compétences suivantes :**
 - gestion et protection des espaces naturels sensibles ;
 - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
 - animation de politiques environnementales spécifiques ;
 - gestion et conservation de sites naturels et de dépendances domaniales ;
 - compétences en matière touristique, économique et culturelle.

- **de la Communauté de Communes du Ponthieu Marquenterre, pour les compétences suivantes :**
 - réalisation d'opérations d'aménagement, lorsque l'intervention du Syndicat Mixte est justifiée, conformément aux principes figurant à l'article 3 des présents statuts, et dès lors que celles-ci sont qualifiables de zone d'activité économique ;
 - à partir du 1^{er} janvier 2018, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;
 - organisation des flux touristiques.

- **de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme, pour les compétences suivantes :**
 - gestion du trait de côte et défense contre la mer ;
 - mise en œuvre de la stratégie littorale et du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 1/ 2016-2023) Bresle-Somme-Authie ;
 - organisation des flux touristiques.

- **de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, pour les compétences suivantes :**
 - mise en œuvre de la stratégie littorale et du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 1/ 2016-2023) Bresle-Somme-Authie, sur l'ensemble des communes concernées : Mers-les-Bains, Ault, Woignarue, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, Eu, le Tréport, Ponts-et-Marais.
 - **gestion du trait de côte et défense contre la mer sur l'ensemble du trait de côte des communes de Woignarue, Ault, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly, Mers-les-Bains et sur une partie de la commune de Le Tréport, correspondant uniquement à la partie comprise dans le Système d'endiguement de « La Bresle ». La limite de compétence sur la commune de Le Tréport se situe au niveau de la jetée sud du Port du Tréport (exclue du périmètre d'intervention du SMBS-GLP). Le SMBS-GLP est le gestionnaire unique des Systèmes d'Endiguement de « La Bresle » et des « Bas-Champs » ;**

- les communes de Fort-Mahon, Quend, Saint-Quentin-en-Tourmont, Favières, Ponthoile, Le Crotoy, Noyelles-sur-Mer, Saint-Valery-sur-Somme, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé,

Statuts SMBSGLP – octobre 2021 - 9/15

Estreboeuf, Boismont, Saigneville, Woignarue, Ault, Saint-Quentin-La-Motte-Croix-au-Bailly, Mers-les-Bains adhèrent aux compétences statutaires dans la limite de leurs propres compétences légales, ce qui exclut notamment les opérations d'aménagement qualifiées de Zones d'Activités Economiques (ZAE) et toutes les autres compétences relevant des autres collectivités en application des principes de spécialité et d'exclusivité.

ARTICLE 6 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

Toute collectivité locale, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ou organisme public y ayant vocation, peut solliciter son adhésion au Syndicat Mixte, pour tout ou partie de ses compétences.

Pour les délibérations relatives à l'adhésion des nouveaux membres, le quorum des délégués est atteint lorsque les deux tiers des membres adhérents sont présents.

Une majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés est requise pour l'admission d'un nouveau membre.

ARTICLE 7- RETRAIT D'UN MEMBRE DU SYNDICAT OU D'UNE COMPÉTENCE

Tout membre peut, sur sa demande, être autorisé à se retirer du Syndicat Mixte, ou à reprendre une compétence qu'il lui a transférée ou déléguée.

Pour les délibérations relatives au retrait, le quorum du Comité Syndical est atteint lorsque deux tiers des délégués sont présents.

Une majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimée est requise.

Le retrait du Syndicat Mixte s'effectue, en principe, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des précisions suivantes :

- la reprise de la compétence ne pourra être effective qu'à compter du 1^{er} janvier de l'année, suivant la décision de retrait ;
- tout membre reprenant une compétence continuera à supporter le service de la dette pour les emprunts contractés par le Syndicat Mixte pendant la période de transfert/délégation de cette compétence, et ce, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

Toutefois, une commune peut être autorisée par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45 à se retirer du Syndicat si, par suite d'une modification de la réglementation ou de la situation de la commune au regard de cette réglementation, la participation de cette commune au Syndicat est devenue sans objet.

Ce retrait s'effectue dans les conditions définies à l'article L. 5212-29-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 – COMPOSITION, FONCTIONNEMENT ET ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL

8.1/ Composition du Comité Syndical :

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical, composé de délégués titulaires élus, en leur sein, par les assemblées délibérantes de chacun de ses membres, et dont le renouvellement est lié au mandat au titre duquel ils siègent.

Les délégués sortants sont rééligibles.

Statuts SMBSGLP – octobre 2021 - 10/15

Le Comité Syndical est composé de membres titulaires répartis dans les collèges suivants :

Collège	Nombre de délégués	Nombre de voix par délégué	Total des voix
Communes	1 délégué par commune membre = 18	1 voix par délégué	18
Département de la Somme	12 délégués	3 voix par délégué	36
EPCI dont le périmètre est partiellement intégré au Syndicat Mixte	2 délégués par EPCI = 6	2 voix par délégué	12
TOTAL	36 délégués		66

Par ailleurs, chaque membre désigne, pour chaque délégué titulaire, un suppléant, appelé à siéger, avec voix délibérative, en cas d'empêchement du titulaire.

8.2/ Attributions et fonctionnement du Comité Syndical :

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires du Syndicat Mixte.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il fixe, à ce titre, le contenu du règlement intérieur, qui est adopté à la majorité des délégués présents.

La présence effective de la moitié des délégués titulaires ou suppléants du Comité Syndical est requise pour atteindre le quorum.

Afin d'assurer la continuité des décisions, tous les suppléants peuvent assister aux séances sans prendre part au vote, lorsque le titulaire est présent.

Le Président peut, en fonction de l'ordre du jour, convier toute personne qualifiée, avec voix consultative, aux réunions du Comité Syndical.

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun :

- élection du Président ;
- élection des Vice-présidents ;
- élection des membres du Bureau ;
- vote du budget ;
- approbation du Compte Administratif ;
- modifications des statuts et réglementation des instances ;
- gestion du personnel ;
- gestion administrative courante.

Dans les autres cas, et notamment s'agissant du vote des contributions au Syndicat Mixte, ne prennent part au vote que les délégués représentant les collèges concernés par l'affaire mise en délibération, en fonction des compétences auxquelles les collectivités qu'ils représentent ont adhéré.

Le Président prend part à tous les votes sauf s'il est intéressé à l'affaire en son nom personnel ou comme mandataire ou vote sur son compte administratif.

Le Comité Syndical délibère à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Comité Syndical peut créer des commissions thématiques consultatives chargées d'étudier des questions ou dossiers et d'émettre un avis. La composition de ces commissions sera définie dans le règlement intérieur. Ces commissions pourront s'entourer de l'avis de personnalités qualifiées ou d'experts.

Statuts SMBSGLP – octobre 2021 - 11/15

ARTICLE 9 – LE PRÉSIDENT

Le Comité Syndical procède à l'élection du Président, à la majorité absolue des membres présents, aux deux premiers tours de vote, et à la majorité relative des membres présents au troisième tour.

Les Vice-présidents, dont le nombre est fixé par le Comité Syndical conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont désignés dans les mêmes conditions.

Les vacances et réélections sont réglées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le mandat du Président est renouvelé à chaque renouvellement général des Conseils municipaux / chaque renouvellement du Conseil départemental. Le Président sortant assume toutefois ses fonctions jusqu'à la nouvelle élection du Président.

Le Président assure la tenue des séances du Comité Syndical et du Bureau.

En cas d'absence de celui-ci, la présidence du Syndicat Mixte est assurée par les Vice-présidents, dans l'ordre de leur désignation.

Le Président est l'exécutif du Syndicat Mixte.

A ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau ;
- il convoque aux réunions du Comité Syndical et du Bureau ;
- il dirige les débats et contrôle les votes ;
- il peut inviter, avec voix consultative, toute personne susceptible d'informer le Comité Syndical et le Bureau ;
- il est membre de droit de toutes les commissions créées par le Syndicat Mixte ;
- il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes du Syndicat Mixte ;
- il représente le Syndicat Mixte en justice et dans tous les actes de la vie civile ;
- il est chargé de la gestion des personnels ;
- il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées.

ARTICLE 10 – LE BUREAU

Le Comité Syndical élit en son sein, un Bureau composé de membres titulaires, y compris le Président, et de suppléants, dont le nombre est précisé dans le règlement intérieur.

La fonction de représentant du Bureau prend fin de plein droit lorsque cesse celle de délégué au Comité Syndical.

Le Bureau est renouvelé à chaque renouvellement général des Conseils municipaux / chaque renouvellement du Conseil départemental.

Chaque représentant dispose d'une voix.

Les délégués du Bureau ont voix délibérative uniquement pour les dossiers relatifs à la compétence à laquelle la collectivité ou l'établissement qu'ils représentent a adhéré.

Le Comité Syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les affaires courantes que l'urgence ne permet pas de soumettre au prochain Comité Syndical.

Le Bureau se réunit en tant que de besoin, sur convocation du Président. Le Bureau ne peut procéder au vote que si la moitié plus un de ses délégués est présente.

Statuts SMBSGLP – octobre 2021 - 12/15

Les délibérations du Bureau sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

ARTICLE 11- LE BUDGET

Le budget du Syndicat Mixte pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à la réalisation de son objet.

Les ressources financières sont celles prévues à l'article L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit :

- la contribution des membres ;
- les produits d'exploitation ;
- les revenus des biens meubles et immeubles du Syndicat Mixte ;
- les sommes perçues par des administrations publiques, associations, particuliers en échange d'un service rendu ;
- les subventions et participations de l'Union Européenne, de l'Etat et de tout autre organisme ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions autorisées par la loi, dont la taxe de séjour instaurée au profit du Syndicat Mixte sur le fondement de l'article L 5722-6 du Code Général des Collectivités Territoriales dont il fixe le montant et les modalités de la collecte ;
- la dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique, en application des dispositions de l'article L. 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le produit des emprunts.

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE CONTRIBUTION DES MEMBRES

Chaque membre supporte les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat Mixte aux 3.2.4, 3.3.1 et 3.3.2 des présents statuts, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

12.1/ Contribution des membres à l'exercice des compétences transférées et aux dépenses d'administration générale :

La contribution du Département de la Somme est établie dans le cadre d'une convention annuelle de financement.

La contribution globale des communes est fixée à minima à leurs participations actuelles. Elle comprend notamment :

- la cotisation statutaire calculée pour moitié, sur la base de la population DGF *2,15 € et sur le montant global obtenu réparti entre les communes en référence au potentiel fiscal des 4 taxes. Ce montant a été actualisé depuis 2011 en fonction de l'indice INSEE (basé sur l'évolution des prix des ménages hors tabac) ;
- le prélèvement sur la Taxe de Séjour à hauteur minimum de 25% sur le montant perçu (dont 9,5% affecté au Budget Annexe « Plan Vélo » et 15,5% affecté au Budget Principal du Syndicat Mixte) ;
- 5,5% du montant perçu sur la Dotation Globale de Fonctionnement

La contribution des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est fixée à 100% du coût de fonctionnement lié aux compétences transférées au Syndicat Mixte calculée de la façon suivante : salaire du personnel directement affecté aux compétences transférées + la part des charges de personnel d'administration et des charges de structures afférente déterminée chaque année au vu d'un état détaillé.

Statuts SMBSGLP – octobre 2021 - 13/15

La clé de répartition entre les EPCI est fixée en fonction des critères suivants :

- Aire protégée : 10%
- Linéaire de côte, potentiel fiscal, nombres d'habitants : 30 % par critère.

Pour les autres compétences, une répartition du financement entre le Département et les communes sera à définir annuellement.

12.2/ Autres contributions :

Les collectivités et autres personnes morales non membres, qui souhaitent déléguer au Syndicat Mixte une compétence relevant de l'objet de celui-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont redevables d'une contribution dont les modalités et conditions sont prévues par la convention de délégation de compétences conclue avec le Syndicat Mixte.

En dehors du cas de délégation de compétences, les tiers ayant recours aux services du Syndicat Mixte sont redevables d'une rémunération fixée dans le cadre d'une convention spécifique.

ARTICLE 13 – COMPTABILITÉ DU SYNDICAT

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat Mixte.

Les fonctions de receveur du Syndicat Mixte sont exercées par Monsieur le Trésorier d'Abbeville, désigné par le Trésorier-payeur Général de la Somme.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

Le Syndicat Mixte peut être dissous, conformément aux dispositions des articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, il sera procédé au partage de l'actif et du passif au prorata des contributions respectives des membres à la commission des éléments d'actif et de passif.

ARTICLE 15 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Le Syndicat Mixte peut, à tout moment, étendre son objet à d'autres domaines de compétence présentant une utilité pour ses membres, ou réduire son objet.

Chaque année, le Président présentera, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires, un rapport sur les actions menées, en précisant le périmètre d'activités.

Pour les délibérations relatives à la modification des statuts, le quorum est atteint lorsque les deux tiers des délégués sont présents.

Une majorité qualifiée des deux tiers des votes exprimés est nécessaire.

ARTICLE 16 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts et le règlement intérieur qui les complète, il sera fait application des dispositions applicables aux syndicats de communes et aux dispositions générales applicables aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux dispositions des présents statuts.

Statuts SMBSGLP – octobre 2021 - 14/15

ARTICLE 17- APPROBATION DES STATUTS PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Les présents statuts et leurs annexes seront annexés à l'arrêté préfectoral portant approbation des modifications du Syndicat Mixte.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du **28 OCT. 2021**

La Préfète



Muriel Nguyen

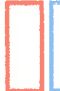





Annexe 2

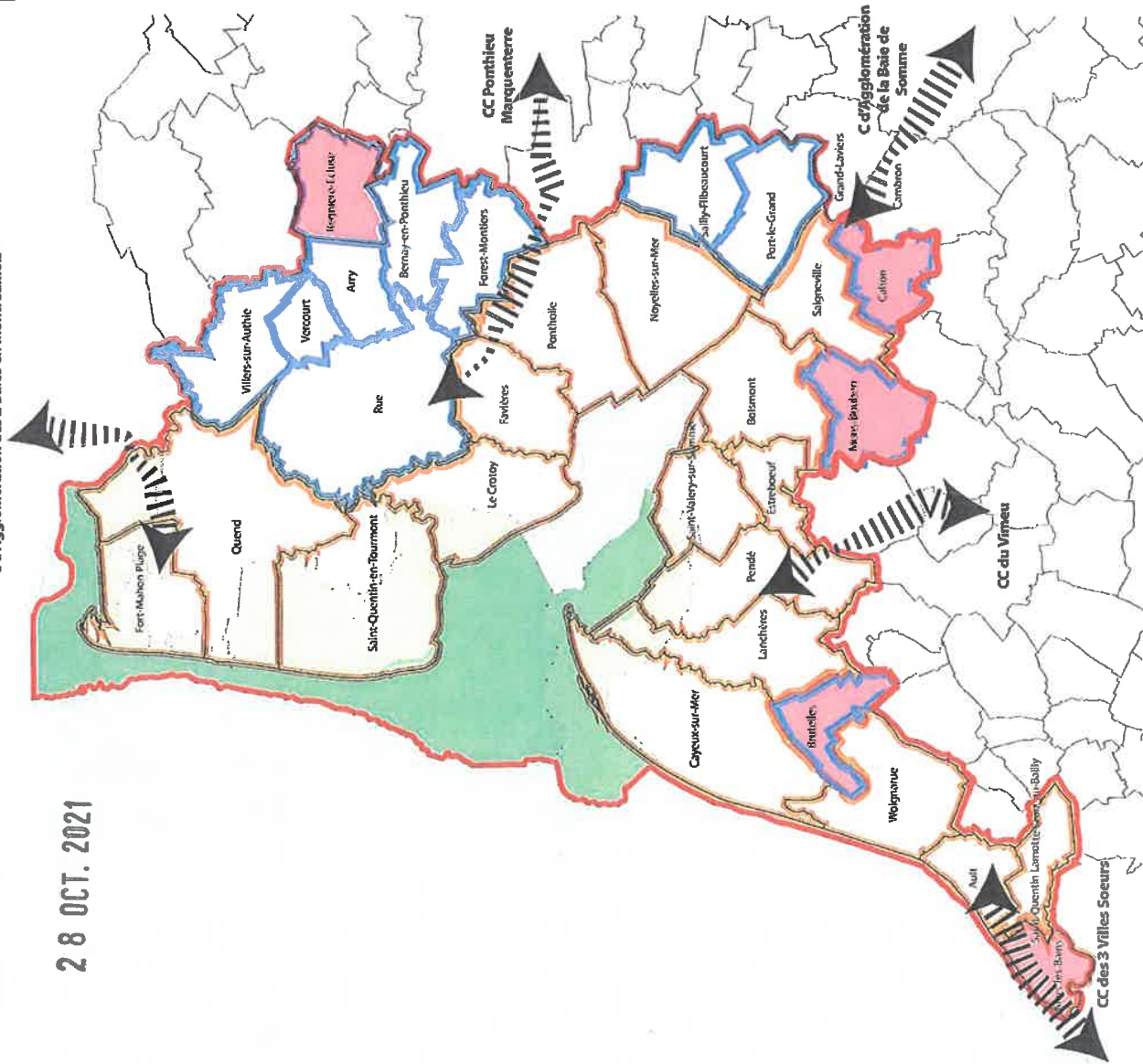
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

28 OCT. 2021

C d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

Le périmètre révisé du Grand Site Baie de Somme

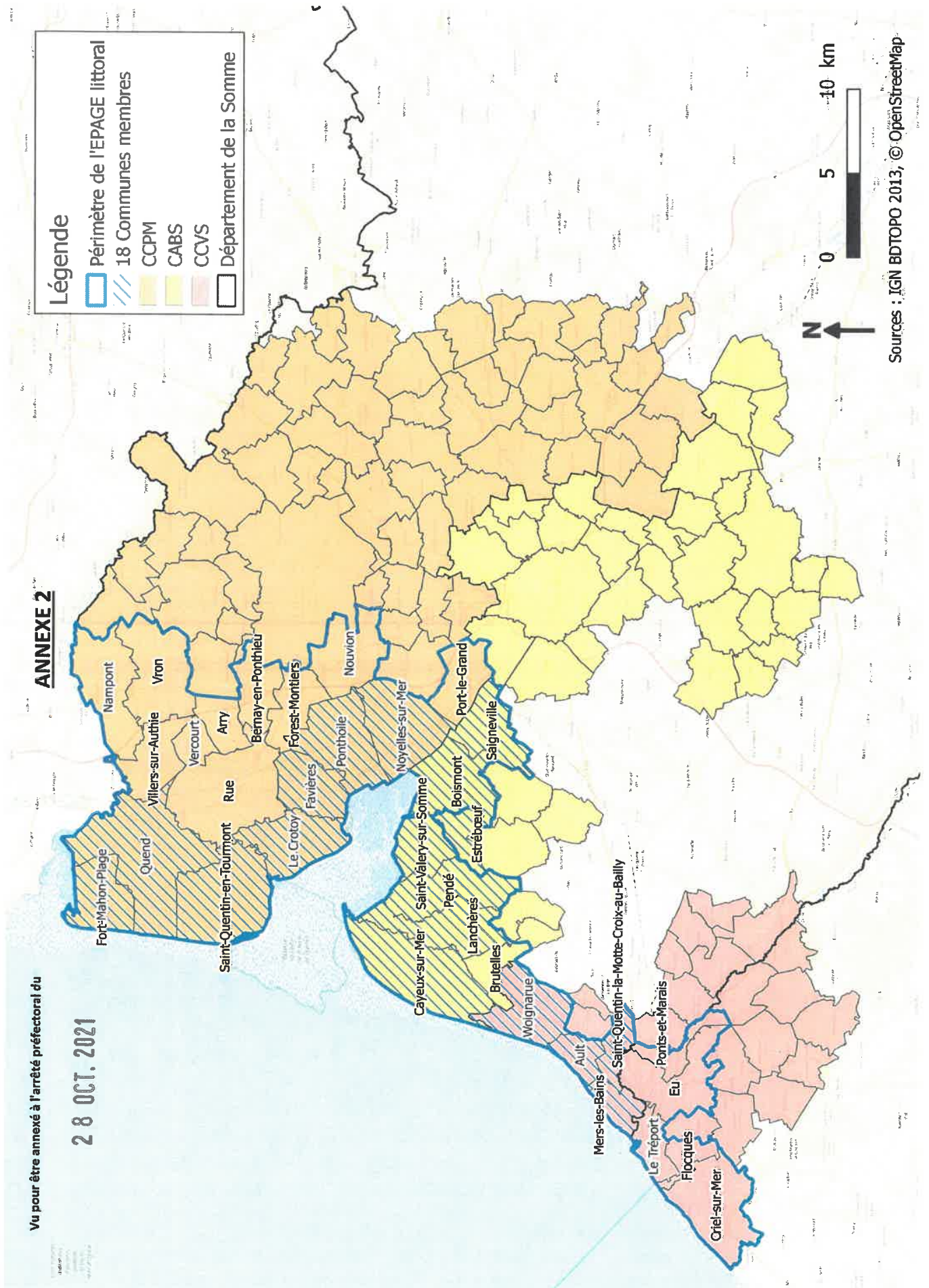
-  Communes adhérentes au SMBS-GLP
-  Communes non adhérentes au SMBS-GLP
-  Nouvelles communes proposées pour l'extension
-  Nouveau périmètre Grand Site proposé
-  Territoires partenaires
-  Sites Classés



Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

28 OCT. 2021

ANNEXE 2



Sources : IGN BDTOP0 2013, © OpenStreetMap

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPPAT

76-2021-11-08-00008

Arrêté de prorogation des effets de la DUP
Serqueux-Gisors



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des procédures
publiques**

Affaire suivie par Tatiana Castello
Tél. : 02.32.76.53.92

Arrêté préfectoral du **– 8 NOV. 2021**

portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

**La préfète de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet du Val d'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu Le code de l'environnement

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

Vu Le code de l'urbanisme

Vu Le code des transports

Vu La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 en application de laquelle Réseau Ferré de France (RFF) change de dénomination sociale et devient SNCF Réseau

Vu Le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 du président de la République nommant Monsieur Pierre-André

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime;

- Vu Le décret du 15 janvier 2020 du président de la République nommant M Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure
- Vu Le décret du 29 juillet 2020 du président de la République nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de l'Oise
- Vu Le décret du 29 mai 2019 du président de la République nommant M Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet du Val d'Oise
- Vu Le décret du 4 juillet 2018 du président de la République nommant M Jean-Jacques BROT, préfet des Yvelines
- Vu Le courrier du 12 février 2014 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie désignant le préfet de la Seine-Maritime coordonnateur pour l'organisation de la consultation inter-administrative et de l'enquête publique relative au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 mars 2016 au 26 avril 2016
- Vu le rapport du 4 juillet 2016 de la commission d'enquête, ses conclusions motivées et son avis favorable à l'utilité publique du projet assorti de deux réserves et cinq recommandations;
- Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 17 janvier 2017 au 16 février 2017
- Vu Le procès verbal et l'avis favorable assorti de deux recommandations de la commission d'enquête du 14 mars 2017
- Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 4 mai 2018 au 28 mai 2018
- Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur du 14 juin 2018
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2016 déclarant l'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors
- Vu Le courrier de la directrice territoriale Normandie de SNCF Réseau du 20 septembre 2021 sollicitant la prorogation des effets de l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2016 portant déclaration d'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors

Considérant :

- que l'arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2016 déclarant l'utilité publique du projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors a une durée de validité de cinq ans durant laquelle les parcelles nécessaires à la réalisation du projet doivent être acquises, à l'amiable ou par voie d'expropriation.
- que toutes les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas maîtrisées par SNCF Réseau.
- que l'organisation d'une troisième enquête parcellaire en vue de l'acquisition des parcelles restantes a été sollicitée auprès du préfet de la Seine-Maritime.

*Sur proposition des secrétaires généraux
des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines*

ARRÊTENT

Article 1 - Les effets de la déclaration d'utilité publique relative au projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux-Gisors prononcée pour une durée de cinq ans au bénéfice de SNCF Réseau par arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2016 sont prorogés pour une nouvelle durée de cinq ans.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Le délai d'acquisition des immeubles par voie d'expropriation est ainsi reporté au 19 novembre 2026.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines et affiché dans chacune des mairies concernées mentionnées à l'article 5 pendant au minimum deux mois.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Copie du présent arrêté est adressée :

- aux sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Saint-Germain-en-Laye
 - aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique :
 - ▶ Seine-Maritime : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etainpuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecalles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommary, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucombe, Buchy
 - ▶ Eure : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors
 - ▶ Oise : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilleterte, Bouconvillers
 - ▶ Val d'Oise : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny
 - ▶ Yvelines : Conflans-Sainte-Honorine.
 - à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
 - au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
 - aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
 - aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
- aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet de l'Eure



Le préfet des Yvelines

La préfète de l'Oise

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Le délai d'acquisition des immeubles par voie d'expropriation est ainsi reporté au 19 novembre 2026.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines et affiché dans chacune des mairies concernées mentionnées à l'article 5 pendant au minimum deux mois.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Copie du présent arrêté est adressée :

- aux sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Saint-Germain-en-Laye
- aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique :
 - ▶ Seine-Maritime : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etaimpuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecalles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommery, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucombe, Buchy
 - ▶ Eure : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors
 - ▶ Oise : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletertre, Bouconvillers
 - ▶ Val d'Oise : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny
 - ▶ Yvelines : Conflans-Sainte-Honorine.
- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet de l'Eure

La préfète de l'Oise

Pour la Préfète
et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Le préfet des Yvelines

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Le délai d'acquisition des immeubles par voie d'expropriation est ainsi reporté au 19 novembre 2026.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines et affiché dans chacune des mairies concernées mentionnées à l'article 5 pendant au minimum deux mois.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Copie du présent arrêté est adressée :

- aux sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Saint-Germain-en-Laye
- aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique :
 - ▶ **Seine-Maritime** : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etampuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecalles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommary, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucomble, Buchy
 - ▶ **Eure** : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors
 - ▶ **Oise** : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletterte, Bouconvillers
 - ▶ **Val d'Oise** : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny
 - ▶ **Yvelines** : Conflans-Sainte-Honorine.
- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Le préfet de la Seine-Maritime

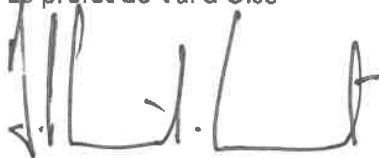


Pierre-André DURAND

Le préfet de l'Eure

La préfète de l'Oise

Le préfet du Val d'Oise



Amaury de SAINT-QUENTIN

Le préfet des Yvelines

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Le délai d'acquisition des immeubles par voie d'expropriation est ainsi reporté au 19 novembre 2026.

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines et affiché dans chacune des mairies concernées mentionnées à l'article 5 pendant au minimum deux mois.

Article 4 - Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines, le président de SNCF Réseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Copie du présent arrêté est adressée :

- aux sous-préfets de Dieppe, des Andelys, de Saint-Germain-en-Laye
- aux maires des communes où s'est déroulée l'enquête publique :
 - ▶ Seine-Maritime : Serqueux, Forges-les-Eaux, La Bellière, Saumont-la-Poterie, Haussez, Doudeauville, Gancourt-Saint-Etienne, Cuy-Saint-Fiacre, Molagnies, Gournay-en-Bray, Ferrières-en-Bray, Neuf-Marché, Motteville, Auzouville-l'Esneval, Saint-Martin-aux-Arbres, Saussay, Ectot-l'Auber, Ancretiéville-Saint-Victor, Hugleville-en-Caux, Saint-Ouen-du-Breuil, Beautot, Le Bocasse, La Houssaye-Béranger, Fresnay-le-Long, Etainpuis, Bosc-le-Hard, Estouteville-Ecalles, Cottévrard, Critot, Rocquemont, Esteville, Montérolier, Mathonville, Bosc-Bordel, Sommary, Roncherolles-en-Bray, Tôtes, Montville, Maucombe, Buchy
 - ▶ Eure : Bouchevilliers, Amécourt, Gisors
 - ▶ Oise : Saint-Quentin-des-Prés, Saint-Germer-de-Fly, Saint-Pierre-ès-Champs, Sérifontaine, Eragny-sur-Epte, Talmontiers, Trie-Château, Trie-la-Ville, Chaumont-en-Vexin, Liancourt-Saint-Pierre, Lierville, Lavilletertre, Bouconvillers
 - ▶ Val d'Oise : Chars, Brignancourt, Santeuil, Us, Ableiges, Montgeroult, Boissy-l'Aillerie, Osny, Pontoise, Saint-Ouen-l'Aumône, Eragny
 - ▶ Yvelines : Conflans-Sainte-Honorine.
- à la directrice régionale Normandie de SNCF Réseau
- au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
- aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et des Hauts de France
- aux directeurs départementaux des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et de l'Eure
aux directeurs départementaux des territoires de l'Oise, du Val d'Oise et des Yvelines.

Le préfet de la Seine-Maritime



Pierre-André DURAND

Le préfet du Val d'Oise

Le préfet de l'Eure

La préfète de l'Oise

Le préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : mohamed.benaissa@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPAT

76-2021-11-15-00004

Arrêté préfectoral du 15 novembre 2021
déclarant d'intérêt général les travaux
d'aménagement d'hydraulique douce pour la
protection de la ressource en eau sur le secteur
DIG2 du Bac d'YPORT.



15 NOV. 2021

Arrêté du

déclarant d'intérêt général les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG2 » du BAC d'Yport portés par la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en partenariat avec la Communauté de Communes Campagne de Caux, LA communauté d'agglomération Fécamp caux littoral et la Communauté d'agglomération CAUX Vallée de Seine.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement et en particulier ses articles L211-7 et suivants ;
- Vu le code civil et en particulier son article 640 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Grenelle de l'environnement relatif à la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins du Commerce approuvé le 14 octobre 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 21-082 du 24 septembre 2021 donnant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le dossier de déclaration d'intérêt général déposé au titre des articles L211-7 et suivants du code de l'environnement, complet et régulier, enregistré au 8 octobre 2020 sous le n° 76-2020-00509, présenté par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé au 19, rue Georges Braque – CS 70854 - 76085 Le Havre Cedex, portant sur les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG2 » du Bac d'Yport ;

- Vu l'arrêté de dérogation sur les eaux distribuées du 27 mars 2019 portant dérogation à la limite de qualité pour le chlorméquat sur les eaux distribuées à partir du captage d'Yport ;
- Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête qui s'est déroulée du 25 mai au 25 juin 2021 inclus ;
- Vu le rapport et conclusion du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable sans réserve mais avec recommandations du 27 juillet 2021 ;
- Vu les plans et autres documents joints au dossier ;
- Vu l'avis de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) du 9 novembre 2020 ;
- Vu l'avis réputé favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) consultée le 9 octobre 2020 ;
- Vu l'avis du syndicat mixte de bassin versant Valmont Ganzeville en date du 3 novembre 2020 ;
- Vu l'avis réputé favorable du Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du Commerce réputé favorable consulté le 9 octobre 2020 ;
- Vu le projet d'arrêté notifié au pétitionnaire pour contradictoire en date du 14 septembre 2021 ;
- Vu la prise en compte dans l'arrêté des remarques formulées par le pétitionnaire en date du 28 octobre 2021.

CONSIDÉRANT :

- que les dernières analyses réalisées montrent que l'eau prélevée est de bonne qualité bactériologique et chimique mais présente des dégradations sur certains paramètres essentiellement liées à l'activité agricole ;
- que le captage d'Yport a été classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement et fait donc l'objet d'un programme d'actions de lutte contre les pollutions diffuses arrêté par le préfet en janvier 2017 ;
- que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté de Communes Campagne-de-Caux et les Communautés d'Agglomérations Fécamp Caux Littoral et Caux Seine Agglo ;
- que des conventions de financement peuvent être faites entre les EPCi afin de répartir l'animation et la réalisation des aménagements d'hydraulique douce ;
- qu'afin de protéger l'ensemble du territoire du bassin d'alimentation de captage d'Yport, une DIG a été autorisée sur le secteur 1 et qu'une autre DIG est demandée par le pétitionnaire sur le secteur 3 et que l'ensemble du programme prévoit la réalisation de 40 aménagements par an, hors mares ;
- que l'intérêt général comprend ici la limitation des phénomènes d'érosion et de ruissellement en milieu essentiellement agricole et leurs incidences sur la qualité des eaux de la nappe prélevées pour la consommation humaine sur un territoire marqué par une vulnérabilité karstique significative ;
- que ce programme de réhabilitation et de création est entrepris sur la base du volontariat : les travaux ne peuvent se faire sans l'accord des exploitants et des propriétaires concernés ;
- que des éléments peuvent être ajoutés dans les PLUi par demande simplifiée ou par arrêté communal ;

- que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er - Les travaux d'aménagement d'hydraulique douce pour la protection de la ressource en eau sur le secteur « DIG2 » du bassin d'alimentation de captage d'Yport sur le territoire des communes d'Yport, Saint Léonard, Criquebeuf-en-Caux, Froberville, Les Loges, Vattetot-sur-Mer, Bénouville, Epreville, Tourville-les-Ifs, Maniquerville, Gerville, Fongueusemare, Cuverville, Criquetot-l'Esneval, Anglesqueville-l'Esneval, Vergetot, Vattetot-sous-Beaumont, Bernières, Rouville, Raffetot et Nointot sont déclarés d'intérêt général.

Article 2 - Nature et répartition des travaux

Les travaux à réaliser sur le bassin versant d'Etretat (pour partie), le bassin versant de Valmont – Ganzeville (pour partie) ainsi que les bassins versants côtiers d'Etigues et de Vaucottes sont de nature suivante :

Aménagements ponctuels	Aménagements linéaires	Aménagements surfaciques
Mare tampon Entrée de champ	Haie Fascine Noue enherbée Talus	Bande Lignocellulosique Bande enherbée
Nombre : 229	Nombre : 405	Nombre : 258

Le programme d'aménagement d'hydraulique douce de cet arrêté prévoit l'implantation ou la reprise de 25 aménagements, hors mares, par an en moyenne sur 10 ans. La création ou la réhabilitation de 4 à 5 mares est prévue chaque année en moyenne, soit environ 20 en 5 ans.

Ces aménagements d'hydraulique douce sont réalisés par chacune des collectivités en fonction de ses compétences.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

3/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Aménagements situés dans les 500 m en amont d'une béttoire et dans son impluvium, au titre de la compétence « Protection des ressources en eau »	Aménagements situés au-delà des 500 m en amont d'une béttoire et aménagements connexes, au titre des compétences exercées par les EPCI
Aménagement et maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM)	<p>Sur le territoire de la Communauté de Communes Campagne de Caux (CCCC) : animation et maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés pour la CCCC.</p> <p>Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral (CAFCL) : animation et maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés pour la CAFCL.</p> <p>Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine (CACVS) : animation et maîtrise d'ouvrage des aménagements réalisés par LHSM.</p>

Les parcelles et travaux prévus sont détaillés dans les annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 3 - Répartition des subventions et participations

La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé au 19, rue Georges Braque – CS 70854 - 76085 Le Havre Cedex, la Communauté de communes Campagne de Caux, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé Zone d'activité, Route de Bolbec 76110 Goderville et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé Maison de l'Intercommunalité Allée du Câtillon – 76170 Lillebonne, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral, représentée par Monsieur le président, dont le siège social est situé 825 route de Valmont – 76400 FECAMP sont autorisées à réaliser les travaux susvisés conformément aux éléments figurant dans le dossier technique (annexe 1) ayant fait l'objet d'une enquête publique.

La répartition des financements se fait en fonction des taux de subventions allouées par l'agence de l'eau et de la répartition de la prise en charge pour chaque EPCI.

Si des modifications sont faites, le pétitionnaire en informe le préfet.

Ci-dessous, le résumé de la répartition des subventions et des participations pour chaque EPCI, en cas de réalisation des différents travaux.

Subvention accordée par l'Agence de l'Eau	Prise en charge par la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole	Prise en charge par la Communauté de Communes Campagne de Caux	Prise en charge par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine	Prise en charge par la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
80 % (857 441,2 €)	17,39 % (186 377,5 €)	0,29 % (3 066 €)	0,51 % (5 463 €)	1,815 % (19 453,80 €)

Aucune participation financière n'est demandée aux propriétaires et aux exploitants.

Article 4 – Prescriptions particulières

Le pétitionnaire informe, en fin d'année, les maires des territoires concernés ou le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'urbanisme, sur les travaux de création des aménagements d'hydraulique douce réalisés afin qu'ils puissent être classés par arrêté municipal au titre de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme, ou pour que le Plan Local d'Urbanisme PLU(i) (intercommunal) soit modifié au titre de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Afin de réaliser l'intégralité des travaux prévus, le pétitionnaire continue la concertation menée avec les exploitants agricoles et les propriétaires des parcelles concernées.

Article 5 - Les travaux sont réalisés dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Pendant la durée des travaux, les exploitants agricoles et les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 6 - Le présent arrêté est valable pour une durée de dix ans à compter de la date de début de travaux.

En cas de besoin de renouvellement de l'acte, le bénéficiaire de la déclaration d'intérêt général adresse une demande à Monsieur le préfet, dans un délai d'un an au plus et de six mois au moins avant la date d'expiration.

Article 7 - La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole transmet tous les ans au service de police de l'eau un compte-rendu des travaux prévus dans le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et qui ont été réalisés au cours des douze mois précédents.

Article 8 - Tout incident ou accident survenant pendant la réalisation des travaux et étant susceptible de porter atteinte au milieu aquatique, est immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau et toutes les mesures nécessaires pour en réduire ou supprimer l'impact sont prises.

Article 9 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 - En application des articles L216-2 et L514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

- par des demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où cet acte leur a été notifié ;
- par des tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ou, en cas de mise en service des installations plus de six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, dans un délai de six mois à compter de la mise en service des installations dans les conditions fixées par l'article R514-3-1 du code de l'environnement ;
- en application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Article 11 - La secrétaire générale de la préfecture de Seine-Maritime, le président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le président de la Communauté de Communes de Campagne de Caux et les Communautés d'Agglomérations Caux Vallée de Seine et Fécamp Caux Littoral, les maires des communes concernées, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (consultable sur le site internet de la préfecture – publications légales - module RAA).

Un avis sera affiché pendant un mois dans les mairies concernées. L'arrêté est tenu à la disposition des propriétaires et des exploitants agricoles concernés pendant toute la durée des travaux.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

5/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Copie de cet arrêté est adressée aux (à la) :

- chef de la brigade départementale de l'Office Français de la Biodiversité,
- directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- président du SAGE du Commerce,
- directrice du secteur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Rouen, le

15 NOV. 2021

Pour le préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice STEFFAN

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

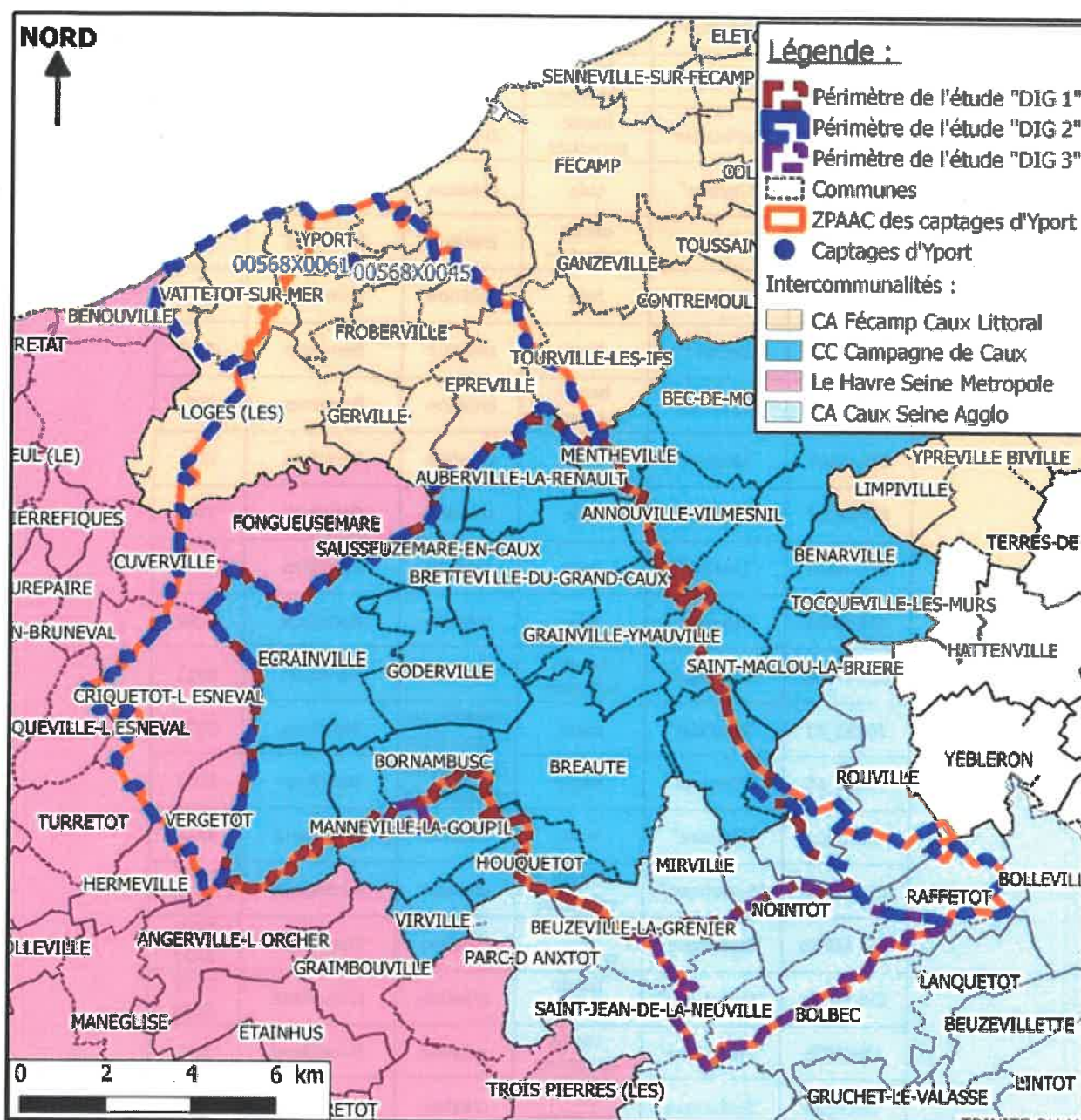
pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

6/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

ANNEXES



Annexe 1 : localisation du périmètre faisant l'objet de la présente DIGSource : dossier de demande de déclaration d'intérêt général version 4 LHSM /Suez consulting

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

7/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Annexe 2 : Tableau des aménagements d'hydraulique douce retenus et références cadastrales associées

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
BEN-A001	"Ponctuel"	mare	création	Bénouville	ZD12
LOG-A072	"Surfacique"	bande enherbée	création	Bénouville	ZA1, ZC1
LOG-A074	"Surfacique"	bande enherbée	création	Bénouville	ZA1, ZC1
BER-A001	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZE41
BER-A002	"Surfacique"	bande enherbée	création	Bernières	ZD2
BER-A003	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZE16
BER-A004	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZE47
BER-A005	"Surfacique"	bande enherbée	création	Bernières	ZD2
BER-A006	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZD2
BER-A007	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZD2
BER-A010	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZD11
BER-A014	"Linéaire"	haie	création	Bernières	ZC29
BER-M008	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Bernières	ZD11
76082_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Bernières	ZD11
76082_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Bernières	ZD11
CRI-A004	"Linéaire"	haie	création	Criquebeuf	ZA10
CRI-A005a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	AE59, ZA18
CRI-A005b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	ZA18, ZA27
CRI-A005c	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	ZA18, ZA38
CRI-A006	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	ZA6
CRI-A013	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	ZA2
CRI-A015	"Linéaire"	haie	création	Criquebeuf	ZA2

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.frwww.seine-maritime.gouv.fr

8/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CRI-A017	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquebeuf	ZA38
CRI-A019	"Ponctuel"	mare	création	Criquebeuf	ZB96
CRI-M016	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquebeuf	ZA38
76194_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	A326
76194_02	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	A445
76194_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	A441
76194_04	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	ZA2
76194_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	A229
76194_06	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	ZA76
76194_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	ZA16
76194_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquebeuf	A499
CLE-A009	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D201
CLE-A019a	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D30
CLE-A019b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	D28, D30, D33
CLE-A038a	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B82, B620
CLE-A038b	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B620
CLE-A038c	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Criquetot-L'Esneval	B82
CLE-A073	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	A452
CLE-A075	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	A424, A1323
CLE-A079	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	A436
CLE-A080	"Linéaire"	noie	création	Criquetot-L'Esneval	A470, A1130
CLE-A081a	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C145, C146

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

9/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-A081b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	B1, C63, C144, C145, C146
CLE-A083	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	B82
CLE-A091	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B184
CLE-A093	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B118, B130
CLE-A094	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B150, B171
CLE-A096	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B177
CLE-A097	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B620
CLE-A098	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B320
CLE-A101	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	C262, C557
CLE-A102	"Linéaire"	noue	création	Criquetot-L'Esneval	C557
CLE-A103	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C140
CLE-A104	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	C161, C456
CLE-A108	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C215
CLE-A109	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C215
CLE-A112	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	C5, C6
CLE-A113	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C185
CLE-A114	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C69, C70
CLE-A123	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B108
CLE-A125b	"Ponctuel"	mare	création	Criquetot-L'Esneval	C210
CLE-A126	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	C262
CLE-A130	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C6, C215

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

10/65

7 place de la Madeleine, CS16036
 76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-A133	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C474
CLE-A137	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D34, D30
CLE-A138	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D32
CLE-A142	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B142, B621
CLE-A144	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C520
CLE-A145	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	C45, C179
CLE-A147	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C153, C154, C505
CLE-A154a	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C63
CLE-A154b	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	C61
CLE-A157	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	D192, D198, D396, D397
CLE-A164	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D39
CLE-A165	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D39
CLE-A178	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	A1187
CLE-A179a	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B94
CLE-A179b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	B94
CLE-A183	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D277
CLE-A185	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	A1314
CLE-A188	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	A436, A558, A1314
CLE-A189	"Surfacique"	bande enherbée	création	Criquetot-L'Esneval	A775, A818, A1190
CLE-A190	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	D41, D42
CLE-A191	"Linéaire"	haie	création	Criquetot-L'Esneval	B130, B131

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

11/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-M010	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	D523
CLE-M014	"Linéaire"	fossé	maintien	Criquetot-L'Esneval	D395, D397
CLE-M017a	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	D22, D277
CLE-M017b	"Linéaire"	noue	maintien	Criquetot-L'Esneval	D22, D277
CLE-M018	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	D21, D31, D32
CLE-M019	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	D29
CLE-M028	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A420, A1323, A1324
CLE-M031	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	A467
CLE-M040	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B72, B73, B74, B82
CLE-M042	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	B508, B539, B545, B646, B647
CLE-M043	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B30, B185, B279, B373, B563, B610, B680
CLE-M045	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	B115
CLE-M046	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	B115, B116, B183, B184
CLE-M052	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	B294
CLE-M056	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C85
CLE-M058	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C536
CLE-M059	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C9

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-M060	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	maintien	Criquetot-L'Esneval	C69, C70, C71, C185, C215
CLE-M071	"Linéaire"	haie	maintien	Criquetot-L'Esneval	A435
CLE-M072	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A435, A1316
CLE-M076	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A467
CLE-M077	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	A470, A1130
CLE-M078	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A467
CLE-M092	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	B118
CLE-M095	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B301
CLE-M099	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B294, B320
CLE-M100	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B294, B326, B523
CLE-M105	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C524
CLE-M106	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C81, C85
CLE-M121	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	B386
CLE-M122	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	B177
CLE-M124	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	B108, B481
CLE-M125a	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C115, C210, C457
CLE-M128	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C491
CLE-M129	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C511
CLE-M131	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	D68
CLE-M132	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	C511

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

13/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-M134	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	D66, D68
CLE-M140	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A19, A20, A162, B268, B645
CLE-M146	"Surfacique"	bande ligno-cellulosique (BLC)	maintien	Criquetot-L'Esneval	C539
CLE-M148	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C153, C154, C505
CLE-M149	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C5, C6, C9, C10, C144, C153, C154, C215, C284, C505
CLE-M153	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C56, C61, C63
CLE-M155	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	D495, D496, B531, D532
CLE-M156	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	D495, D496, D531, D532
CLE-M163	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	D39
CLE-M166	"Ponctuel"	mare	maintien	Criquetot-L'Esneval	D268
CLE-M180	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	B94, B95, B102, B108, B284, B322, B479
CLE-M181	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	B116, B117, B118, B278, B287

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CLE-M182	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	C145
CLE-M185	"Linéaire"	talus	maintien	Criquetot-L'Esneval	A1314
CLE-M186	"Linéaire"	haie	maintien	Criquetot-L'Esneval	A1314
CLE-M190	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	D41, D42, D360
CLE-M192	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Criquetot-L'Esneval	A471, A472, A1364
CLE-R029	"Linéaire"	noue	à refaire	Criquetot-L'Esneval	A424
CLE-R032	"Linéaire"	fossé	à refaire	Criquetot-L'Esneval	A467, A482, A1187
CLE-R037	"Linéaire"	noue	à refaire	Criquetot-L'Esneval	A449, A1239
CLE-R039	"Linéaire"	talus	à refaire	Criquetot-L'Esneval	B74
CLE-R067	"Linéaire"	talus	à refaire	Criquetot-L'Esneval	C291
CLE-R084	"Ponctuel"	mare	à refaire	Criquetot-L'Esneval	B74
CLE-R086	"Ponctuel"	mare	à refaire	Criquetot-L'Esneval	B286
CLE-R101	"Ponctuel"	mare	à refaire	Criquetot-L'Esneval	C262
CLE-R115	"Linéaire"	fossé	à refaire	Criquetot-L'Esneval	C185
CLE-R118	"Ponctuel"	mare	à refaire	Criquetot-L'Esneval	A484
CLE-R126	"Ponctuel"	mare	à refaire	Criquetot-L'Esneval	C262
CLE-R167	"Linéaire"	fossé	à refaire	Criquetot-L'Esneval	A981, A982, A983
76 167_61	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D560
76 167_62	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	B431
76 167_64	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	C505
76 167_65	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	B575

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
76 167_67	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	A1123
76 196_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	C561
76 196_18	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D565
76 196_24	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D357
76 196_35	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	B301
76 196_44	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D362
76 196_47	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D356
76 196_48	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D356
76 196_49	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	C262
76 196_50	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	B339
76 196_51	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D482
76 196_52	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D301
76 196_53	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D539
76 196_54	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D426
76 196_55	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	A775
76 196_56	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	B663
76 196_57	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D186
76 196_69	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	D500
76 196_70	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Criquetot-L'Esneval	C290
CUV-A022	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A661
CUV-A025	"Linéaire"	noue	création	Cuerville	A757, A178
CUV-A027	"Surfacique"	bande enherbée	création	Cuerville	A436, A437, A438, A440, A558

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CUV-A039a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Cuerville	A629
CUV-A039b	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A311, A629
CUV-A043	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A313
CUV-A045	"Surfacique"	bande enherbée	création	Cuerville	A309, A311, A629
CUV-A046	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A309, A310, A311
CUV-A048	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A629
CUV-A053	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A437, A627, A629
CUV-A054	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A437, A438
CUV-A057	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A437
CUV-A058	"Surfacique"	bande enherbée	création	Cuerville	A248, A263, A265, A440
CUV-A064a	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A710
CUV-A064b	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A710
CUV-A093	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A185
CUV-A094	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A819
CUV-A095a	"Linéaire"	fascine	création	Cuerville	A819, A820
CUV-A095b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Cuerville	A557, A819, A820
CUV-A096	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A557
CUV-A098	"Linéaire"	haie	création	Cuerville	A558
CUV-M023	"Linéaire"	talus	maintien	Cuerville	A661
CUV-M028	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A440
CUV-M030	"Ponctuel"	mare	maintien	Cuerville	A366
CUV-M031	"Ponctuel"	mare	maintien	Cuerville	A248
CUV-M036	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A309, A311, A629
CUV-M039	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A311, A629

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

17/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
CUV-M040	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A311
CUV-M044	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A309
CUV-M046	"Linéaire"	talus	maintien	Cuerville	A309, A310
CUV-M053	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A437, A627, A629, A630
CUV-M064	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A467, A709, A710
CUV-M089	"Linéaire"	haie	maintien	Cuerville	A193
CUV-M092	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A183, A184, A192, A757
CUV-M097	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A558
CUV-M099	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A436, A437, A558
CUV-M106	"Ponctuel"	mare	maintien	Cuerville	A558
CUV-M107	"Linéaire"	haie	maintien	Cuerville	A329
CUV-M109	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A660, A661, A818
CUV-M110	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A819, A820
CUV-M111	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Cuerville	A326, A467, A709, A710
CUV-R042	"Ponctuel"	mare	à refaire	Cuerville	A682
CUV-R052	"Linéaire"	noe	à refaire	Cuerville	A627, A629
EPR-A001	"Surfacique"	bande enherbée	création	Epreville	ZD7
EPR-A002	"Surfacique"	enherbement de bétouire	création	Epreville	ZB24
EPR-A009	"Surfacique"	bande enherbée	création	Epreville	ZD7
EPR-A010	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZD4
EPR-A013	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZD4
EPR-A017	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZB1

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
EPR-A019	"Surfacique"	bande enherbée	création	Epreville	ZE6
EPR-A020a	"Linéaire"	talus	création	Epreville	ZE7
EPR-A020b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Epreville	ZE7
EPR-A020b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Epreville	A526
EPR-A024b	"Surfacique"	noue	création	Epreville	ZB16, ZB24
EPR-A024c	"Surfacique"	noue	création	Epreville	ZB16, ZB23
EPR-A024d	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZB16, ZB24
EPR-A026	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZB1
EPR-A028	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZB24
EPR-A029	"Linéaire"	haie	création	Epreville	A388
EPR-M006	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Epreville	A1317
EPR-M007	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Epreville	A1319
EPR-M008	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Epreville	A1315
EPR-M011	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Epreville	A228
EPV-A010a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Epreville	A23
EPV-A010b	"Linéaire"	fascine	création	Epreville	A23
EPV-A015	"Linéaire"	noue	création	Epreville	ZC15
EPV-A016a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Epreville	A23
EPV-A016b	"Linéaire"	haie	création	Epreville	A23
EPV-A027	"Linéaire"	haie	création	Epreville	ZC15
EPV-M005	"Ponctuel"	mare	maintien	Epreville	ZC9
EPV-M007	"Linéaire"	haie	maintien	Epreville	ZC8
EPV-M009	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Epreville	ZC8
EPV-M013	"Ponctuel"	mare	maintien	Epreville	A6
EPV-M018	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Epreville	A18, A96, A97
EPV-M019	"Linéaire"	haie	maintien	Epreville	A97, A103
EPV-M024	"Linéaire"	haie	maintien	Epreville	A103

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

19/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
EPV-M025	"Linéaire"	haie	maintien	Epreville	A61, A62, A100, A101, A102, A103
EPV-M028	"Ponctuel"	mare	maintien	Epreville	A743
EPV-M029	"Ponctuel"	mare	maintien	Epreville	A630
76 240_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A894
76 240_04	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1011
76 240_06	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1417
76 240_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1182
76 240_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1357
76 240_11	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1511
76 240_12	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A601
76 240_14	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A987
76 240_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A883
76 240_17	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A1185
76 240_19	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Epreville	A835
FOG-A014a	"Surfacique"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Fongueusemare	A145
FOG-A014b	"Linéaire"	fossé	création	Fongueusemare	A145
FOG-A015a	"Surfacique"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Fongueusemare	A150
FOG-A015b	"Linéaire"	fossé	création	Fongueusemare	A150
FOG-A030	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A386
FOG-A032a	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A628, A629
FOG-A032b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A628, A629
FOG-A032c	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Fongueusemare	A629

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FOG-A041	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A256
FOG-A042	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A167
FOG-A043	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A257
FOG-A046	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A253, A393
FOG-A047	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A378
FOG-A053	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A131
FOG-A054	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A131, A417
FOG-A056	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A417
FOG-A058	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A131
FOG-A059	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A150
FOG-A061	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A131
FOG-A065	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A150
FOG-A068	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A150
FOG-A069	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A378
FOG-A070	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A378
FOG-A071	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A378
FOG-A072	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A130, A131
FOG-A074a	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A128, A151
FOG-A074b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A128, A151
FOG-A075	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A151
FOG-A076	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A151
FOG-A079	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A199, A273
FOG-A080	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A199
FOG-A081	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A259, A292
FOG-A082	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A112
FOG-A084	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Fongueusemare	A110, A111
FOG-A087	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A110, A112
FOG-A088	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A112

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

21/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FOG-A094	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A117, A119
FOG-A095	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A117, A119, A400
FOG-A096	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A318
FOG-A099	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A380
FOG-A103	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A285
FOG-A106	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A388
FOG-A107	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A386
FOG-A109	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A271
FOG-A110	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A271
FOG-A112	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A271
FOG-A116a	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A166
FOG-A116b	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A166
FOG-A118	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A255
FOG-A119	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A184
FOG-A122	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	B55, B58, B81
FOG-A123	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A241
FOG-A125	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A266, A267
FOG-A126	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	B56
FOG-A129	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A393
FOG-A131	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	B45
FOG-A134	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	B10, B40, B74, B98
FOG-A142	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A253
FOG-A144	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A144, A416
FOG-A145	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A444
FOG-A148	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Fongueusemare	A223, A356, A380
FOG-A149	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A139, A417
FOG-A151	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A131
FOG-A152	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A380

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FOG-A153	"Linéaire"	haie	création	Fongueusemare	A117
FOG-A154	"Surfacique"	bande enherbée	création	Fongueusemare	A117, A119
FOG-A155	"Ponctuel"	mare	création	Fongueusemare	A291
FOG-M003	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A139
FOG-M004	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A139
FOG-M005	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A139
FOG-M011	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A138
FOG-M019	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A117, A318
FOG-M020	"Surfacique"	bande ligno-cellulosique (BLC)	maintien	Fongueusemare	A361
FOG-M024	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A356, A380, A402
FOG-M028	"Linéaire"	fossé	maintien	Fongueusemare	AC64, A382, A45
FOG-M030	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A386
FOG-M036	"Linéaire"	noue	maintien	Fongueusemare	A256, A271
FOG-M040	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A166, A222, A271
FOG-M044	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A392, A393
FOG-M049a	"Linéaire"	talus	maintien	Fongueusemare	A141
FOG-M049b	"Linéaire"	fascine	maintien	Fongueusemare	A141
FOG-M051	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A141
FOG-M057	"Ponctuel"	mare	maintien	Fongueusemare	A417
FOG-M061	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A131
FOG-M062	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A150
FOG-M066	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A150
FOG-M067	"Linéaire"	fossé	maintien	Fongueusemare	A378
FOG-M074	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A151
FOG-M075	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A151

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

23/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CÉDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Reference cadastrale
FOG-M077	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A131, A151
FOG-M078	"Linéaire"	haie	maintien	Fongueusemare	A151
FOG-M087	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A112
FOG-M089	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A115, A116, A117, A444
FOG-M093	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A119, A212
FOG-M094	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A117, A119
FOG-M097	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A360, A361, A380
FOG-M098	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A380
FOG-M104	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A361
FOG-M105	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A221, A358, A359, A445
FOG-M112	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A271
FOG-M113	"Linéaire"	talus	maintien	Fongueusemare	A271
FOG-M117	"Linéaire"	talus	maintien	Fongueusemare	A256
FOG-M121	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	B81
FOG-M124	"Linéaire"	fossé	maintien	Fongueusemare	A184, A241
FOG-M130	"Linéaire"	talus	maintien	Fongueusemare	A343
FOG-M138	"Linéaire"	fossé	maintien	Fongueusemare	B45
FOG-M146	"Linéaire"	fascine	maintien	Fongueusemare	A380
FOG-M147	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A106
FOG-M150	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Fongueusemare	A150
FOG-R025	"Linéaire"	fossé	à refaire	Fongueusemare	A402

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

24/65

7 place de la Madeleine, CS16036
 76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FOG-R026	"Linéaire"	noue	à refaire	Fongueusemare	A402
FOG-R048	"Surfacique"	bande enherbée	à refaire	Fongueusemare	A380
FOG-R055	"Linéaire"	haie	à refaire	Fongueusemare	A417
FOG-R063	"Surfacique"	bande enherbée	à refaire	Fongueusemare	A150
FOG-R064	"Linéaire"	fascine	à refaire	Fongueusemare	A152, A153
FOG-R077a	"Linéaire"	haie	à refaire	Fongueusemare	A151, A152
FOG-R077b	"Linéaire"	haie	à refaire	Fongueusemare	A151, A152
FOG-R080	"Linéaire"	noue	à refaire	Fongueusemare	A112, A115, A199, A272, A291
FOG-R082	"Linéaire"	talus	à refaire	Fongueusemare	A112
FOG-R086	"Linéaire"	noue	à refaire	Fongueusemare	A110
FOG-R111	"Linéaire"	noue	à refaire	Fongueusemare	A271
FOG-R139	"Linéaire"	fossé	à refaire	Fongueusemare	A629, B8, B23
FOG-R143	"Linéaire"	haie	à refaire	Fongueusemare	A131, A132, A133, A137
76 268_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	A159
76 268_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	B99
76 268_14	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	A444
76 268_17	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	A281
76 268_18	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	B25
76 268_19	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Fongueusemare	A191
FRO-A001	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZD50, ZD51

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FRO-A006	"Surfacique"	enherbement de béttoire	création	Froberville	ZA9
FRO-A008	"Ponctuel"	mare	création	Froberville	ZH1
FRO-A014a	"Linéaire"	haie	création	Froberville	A250
FRO-A014b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Froberville	A250
FRO-A019	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZE5, ZE89
FRO-A023	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD59
FRO-A026	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD4
FRO-A028	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD59
FRO-A029	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD59
FRO-A030	"Surfacique"	enherbement de béttoire	création	Froberville	ZD59
FRO-A031	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD14, ZD59
FRO-A032	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD40
FRO-A033	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD14, ZD59
FRO-A034	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZD59
FRO-A035a	"Ponctuel"	mare	création	Froberville	ZH4
FRO-A035b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZH4, ZH5
FRO-A037	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZA9
FRO-A038	"Linéaire"	haie	création	Froberville	A595
FRO-A039	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZI5
FRO-A040	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZE31, ZE89, ZI1
FRO-A043	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZH3
FRO-A044	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZH3

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

26/65

7 place de la Madeleine, CS16036
 76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FRO-A046	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZD21, ZD42, ZD59
FRO-A047	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZC7
FRO-A048	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	A912, ZC4, ZC7
FRO-A049	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	A909, A910, A912, ZC6, ZC7
FRO-A051	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZC7
FRO-A052	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZC2
FRO-A053	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB25
FRO-A054	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB33
FRO-A055	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB118, ZB191
FRO-A056	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB191
FRO-A057a	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB33
FRO-A057b	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB191
FRO-A058	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZI6
FRO-A059a	"Ponctuel"	mare	création	Froberville	ZB126
FRO-A059b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB126
FRO-A060	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB101, ZB126
FRO-A061a	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB16
FRO-A061b	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB202
FRO-A063	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZB29
FRO-A065	"Linéaire"	haie	création	Froberville	ZB1

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

27/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
FRO-A066	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	A880, ZB147, ZB148
FRO-M002	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Froberville	ZD40
FRO-M018	"Linéaire"	haie	maintien	Froberville	ZE5, ZE89
FRO-M023	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Froberville	ZD58, ZD59
FRO-M045	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Froberville	A561
FRO-M070	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Froberville	A403
FRO-M074	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Froberville	ZB26
FRO-R025	"Surfacique"	bande enherbée	à refaire	Froberville	A1001, ZE25
FRO-R074	"Surfacique"	bande enherbée	à refaire	Froberville	ZI1, ZI2, ZI4
LOG-A050	"Surfacique"	bande enherbée	création	Froberville	ZA23, ZE65
76291_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A1011
76291_02	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A1011
76291_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	ZD31
76291_04	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	ZD50
76291_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A783
76291_06	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A765
76291_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A783
76291_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	ZE108
76291_09	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A922
76291_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Froberville	A595

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

28/65

7 place de la Madeleine, CS16036
 76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
76291_11	"Ponctuel"	mare	maintien-ou restauration	Froberville	A1235
FRO-A036	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC84
GER-A004	"Ponctuel"	mare	création	Gerville	A587
GER-A005	"Ponctuel"	mare	création	Gerville	A82
GER-A006a	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC28
GER-A006b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Gerville	ZC28
GER-A009	"Surfacique"	bande enherbée	création	Gerville	ZC30
GER-A010	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZD9
GER-A012	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZE6
GER-A016	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC13
GER-A017	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC11
GER-A018	"Surfacique"	bande enherbée	création	Gerville	ZC14
GER-A020	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZD28
GER-A021	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZD28
GER-A022	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC33
GER-A023	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC31
GER-A025a	"Linéaire"	haie	création	Gerville	A549, ZC29
GER-A025b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Gerville	ZC29
GER-A027	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC74
GER-A028	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC23
GER-A029	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC74
GER-A033	"Linéaire"	haie	création	Gerville	ZC5
GER-A034	"Surfacique"	bande enherbée	création	Gerville	ZD5, ZD6
GER-M001	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Gerville	ZC7

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

29/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
GER-M007	"Surfacique"	enherbement de béttoire	maintien	Gerville	ZC6
GER-M009	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Gerville	ZE24
GER-M010	"Linéaire"	talus	maintien	Gerville	ZD9
GER-M010	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Gerville	ZE24
GER-M014	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Gerville	ZE20, ZE23, ZE26
GER-M031	"Linéaire"	talus	maintien	Gerville	ZC40
GER-R031	"Surfacique"	bande enherbée	à refaire	Gerville	ZC40
76 300_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	ZC6
76 300_02	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A571
76 300_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A549
76 300_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A626
76 300_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A324
76 300_09	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A121
76 300_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	ZC16
76 300_12	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A486
76 300_14	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A509
76 300_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Gerville	A669
LLO-A017	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZN20
LLO-A050	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZI30
LLO-M004	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	B883, C243
LLO-M012	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZI119
LLO-M016	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	ZN10, ZN11, ZN29
LLO-M021	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	AC68, ZI25

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

30/65

7 place de la Madeleine, CS16036
 76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
LLO-M040	"Linéaire"	fossé	maintien	Les Loges	B919, B953, B967, Z1156
LLO-M050a	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	Z127, Z128, Z1174, Z1175, Z1177
LLO-M050b	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	Z127, Z128
LLO-M050c	"Linéaire"	haie	maintien	Les Loges	Z127, Z128
LLO-M055	"Ponctuel"	mare	maintien	Les Loges	C341
LLO-R018	"Linéaire"	fascine	à refaire	Les Loges	ZN19
LOG-A001	"Ponctuel"	mare	création	Les Loges	B937
LOG-A003	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD18, ZD59
LOG-A020	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZM8
LOG-A021	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZM2
LOG-A024a	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZE50
LOG-A024b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Les Loges	ZE50
LOG-A025	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZE17
LOG-A026	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZE16
LOG-A028	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZE44, ZE69
LOG-A029	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZE16
LOG-A030	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZE11
LOG-A031	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	B846, ZE16
LOG-A033a	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	B305
LOG-A033b	"Surfacique"	noue	création	Les Loges	ZE40
LOG-A034	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	B937, ZE47
LOG-A035	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZE71
LOG-A036	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZD42
LOG-A037	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZE67
LOG-A038	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD42
LOG-A039a	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	B831
LOG-A039b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Les Loges	B831

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
LOG-A041	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD15
LOG-A042	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD15
LOG-A043	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD16
LOG-A044	"Surfacique"	enherbement de bétouire	création	Les Loges	ZD18, ZD40, ZD41
LOG-A045	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD18
LOG-A052	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZD7
LOG-A053a	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD9
LOG-A053b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Les Loges	ZD9
LOG-A055	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZB8
LOG-A056	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZB8
LOG-A057	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZB2
LOG-A058	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZB8
LOG-A059a	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZB8
LOG-A059b	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Les Loges	ZB8
LOG-A060	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZB8
LOG-A061	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZA13
LOG-A062	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZA43
LOG-A063	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZA16
LOG-A064	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA16, ZA24
LOG-A066	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA17
LOG-A067	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Les Loges	ZA17
LOG-A068	"Surfacique"	noue	création	Les Loges	ZA22, ZA23
LOG-A069	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA1, ZA54
LOG-A070	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA1
LOG-A071	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZA1
LOG-A075	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA5

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

32/65

7 place de la Madeleine, CS16036
 76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
LOG-A076	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA10
LOG-A077	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA10
LOG-A080	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD11
LOG-A081	"Surfacique"	bande enherbée	création	Les Loges	ZD10
LOG-A083	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Les Loges	ZD17, ZD18, ZD25
LOG-A084	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Les Loges	ZD40, ZD41, ZD57, ZD58
LOG-A085	"Ponctuel"	mare	création	Les Loges	ZD52
LOG-A088	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZD18
LOG-M002	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	ZD59
LOG-M006	"Linéaire"	haie	maintien	Les Loges	ZD43
LOG-M022	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZE50
LOG-M023	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZE51
LOG-M032	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Les Loges	ZE40
LOG-M046	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	ZC24
LOG-M060	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	ZB8, ZB19, ZD1, ZD23
LOG-M065	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Les Loges	ZA16, ZA23
LOG-M078	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Les Loges	ZA10
LOG-M079	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Les Loges	ZA10
LOG-M086	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZD56
LOG-M087	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZD17
LOG-M089	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZD59
LOG-M090	"Linéaire"	talus	maintien	Les Loges	ZD58
LOG-M091	"Linéaire"	haie	maintien	Les Loges	ZD56, ZD58
VSM-A056	"Linéaire"	haie	création	Les Loges	ZA5, ZA12, ZA33
76 268_23	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	A279

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

33/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
76 390_13	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	AC71
76 390_15	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	AC32
76 390_20	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	AB461
76 390_27	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZI197
76 390_28	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZE76
76 390_30	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZI141
76 390_31	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZI164
76 390_32	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZD59
76 390_33	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZI164
76 390_34	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZI165
76 390_35	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	B935
76 390_36	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	B930
76 390_37	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	B994
76 390_39	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	B975
76 390_40	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	ZD58
76 390_43	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	C197
76 390_46	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	AC84
76 390_48	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	B996
76 390_49	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Les Loges	C243
EPR-A023	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	ZA104, ZB24, ZB43
MAN-A002	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	ZA87, ZA111
MAN-A003	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	ZA91
MAN-A004	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	ZA90
MAN-A005	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	A142, A221

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
MAN-A006a	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	ZA135
MAQ-A009	"Linéaire"	haie	création	Maniquerville	A60
MAQ-A011	"Surfacique"	bande enherbée	création	Maniquerville	A62
MAQ-A013	"Linéaire"	fascine	création	Maniquerville	A60
MAQ-A017	"Surfacique"	bande enherbée	création	Maniquerville	A59
MAQ-A019	"Surfacique"	bande enherbée	création	Maniquerville	A70
MAQ-M005	"Ponctuel"	mare	maintien	Maniquerville	ZB55
MAQ-M016	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Maniquerville	A67
MAQ-M020	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Maniquerville	A71
MAQ-M021	"Linéaire"	haie	maintien	Maniquerville	A64, A67
MAQ-M023	"Linéaire"	haie	maintien	Maniquerville	A67, A199
MAQ-M024	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Maniquerville	A68, A69, A129, A130, A243
MAQ-R015	"Linéaire"	fascine	à refaire	Maniquerville	A67
76 406_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZA18
76 406_02	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZA100
76 406_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZA24
76 406_04	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZA62
76 406_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	A387
76 406_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZB69
76 406_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZB18
76 406_11	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	A363
76 406_15	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	ZB101

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

35/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
76 406_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Maniquerville	A367
NOI-A001	"Linéaire"	haie	création	Nointot	ZH8
NOI-A002	"Linéaire"	haie	création	Nointot	ZH8
RAF-A010	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZD15
RAF-A011	"Ponctuel"	mare	création	Raffetot	ZD15
RAF-A012	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZD10
RAF-A014	"Surfacique"	enherbement de béttoire	création	Raffetot	ZH24
RAF-A015	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZH10
RAF-A016	"Linéaire"	talus	création	Raffetot	ZC2
RAF-A017	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZC2
RAF-A018	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZC2
RAF-A020	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZH2
RAF-A021	"Surfacique"	enherbement de béttoire	création	Raffetot	ZH2
RAF-A022	"Surfacique"	bande enherbée	création	Raffetot	ZB26
RAF-A023	"Ponctuel"	mare	création	Raffetot	ZD20
RAF-A024	"Surfacique"	bande enherbée	création	Raffetot	B480, B584
RAF-A026	"Surfacique"	bande enherbée	création	Raffetot	ZC4
RAF-A027	"Ponctuel"	mare	création	Raffetot	A159
RAF-A027b	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZC4
RAF-M013	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Raffetot	ZE22
RAF-M028	"Linéaire"	talus	maintien	Raffetot	ZH17
ROU-A038	"Linéaire"	haie	création	Raffetot	ZD16, ZH6

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

36/65

7 place de la Madeleine, CS16036
 76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
ROU-R022	"Linéaire"	fossé	à refaire	Raffetot	ZE1
76518_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	B386
76518_02	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	ZD27
76518_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	B440
76518_09	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	A148
76518_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	A174
76518_11	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	A174
76518_12	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	A159
76518_13	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	ZD26
76518_15	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	ZD16
76518_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Raffetot	B494
ROU-A003	"Surfacique"	enherbement de béttoire	création	Rouville	ZE20
ROU-A010	"Surfacique"	bande enherbée	création	Rouville	ZE22
ROU-A014	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZI31
ROU-A017	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZH4
ROU-A018	"Surfacique"	enherbement de béttoire	création	Rouville	ZH4
ROU-A019	"Surfacique"	enherbement de béttoire	création	Rouville	ZI44
ROU-A024	"Surfacique"	enherbement de béttoire	création	Rouville	ZH4
ROU-A027	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZH4
ROU-A031	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZE20
ROU-A032	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZI2
ROU-A033	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZH6

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

37/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
ROU-A034	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZI3
ROU-A035	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZE22
ROU-A036	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZI12
ROU-A037	"Surfacique"	bande enherbée	création	Rouville	ZI14
ROU-A039	"Linéaire"	haie	création	Rouville	B189
ROU-A039	"Linéaire"	haie	création	Rouville	ZH9
ROU-A040	"Surfacique"	enherbement de bétail	création	Rouville	ZH9
ROU-M025	"Linéaire"	fossé	maintien	Rouville	ZH4
ROU-M026	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Rouville	ZH4
ROU-M030	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Rouville	B20, B22, ZE20, ZE58, ZE59, ZE60
ROU-M041	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Rouville	ZH4
ROU-M042	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Rouville	B286
76543_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Rouville	B286
76543_17	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Rouville	B286
76543_18	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Rouville	ZI31
76543_19	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Rouville	B292
FRO-A050	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	AE13, ZC7
SLE-A001	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZH29
SLE-A006	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZE211
SLE-A007	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZD6

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

38/65

7 place de la Madeleine, CS16036
 76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
SLE-A008	"Surfacique"	enherbement de bétouire	création	Saint-Léonard	ZC28, ZC99
SLE-A010	"Ponctuel"	mare	création	Saint-Léonard	ZA68
SLE-A011	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZE198, ZE200
SLE-A020	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZD61, ZD66, ZD67
SLE-A021	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZD72
SLE-A022a	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZE11
SLE-A022b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Saint-Léonard	ZE11
SLE-A023	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZD2
SLE-A024a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	AE13
SLE-A024b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	AE13
SLE-A025	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZH29
SLE-A026	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZH28
SLE-A027	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZD5, ZD6
SLE-A029	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZD49, ZD50, ZD56
SLE-A031	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZC17
SLE-A032	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZC84
SLE-A033	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZC9
SLE-A034	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZC84
SLE-A036	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZC67, ZC68
SLE-A037	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZC84
SLE-A038	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZB6
SLE-A039	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZB5
SLE-A040a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZB5, ZB24
SLE-A040b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZB24
SLE-A041a	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZB36
SLE-A041b	"Ponctuel"	entrée de champ	création	Saint-Léonard	ZB20
SLE-A042	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZB19

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

39/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
SLE-A043	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZB19
SLE-A044	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZA64
SLE-A046	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZA33, ZA57
SLE-A047a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZA44, ZA50, ZA63
SLE-A047b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZA46, ZA49, ZA50
SLE-A049	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	A148, ZA18
SLE-A050	"Surfacique"	bande enherbée	création	Saint-Léonard	ZD17
SLE-A052	"Linéaire"	haie	création	Saint-Léonard	ZB36
SLE-M010	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Saint-Léonard	ZA68, ZA69
SLE-M028	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Saint-Léonard	ZD55
SLE-M042	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Saint-Léonard	ZB19
SLE-M045	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Saint-Léonard	ZA34, ZA35, ZA39
SLE-M054	"Surfacique"	enherbement de béttoire	maintien	Saint-Léonard	ZC10
76240_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZE100
76600_05	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZB42
76600_06	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZB19
76600_07	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZB40
76600_08	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZC94
76600_09	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZC97
76600_10	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZC99
76600_11	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZC74
76600_12	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZC5

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

40/65

7 place de la Madeleine, CS16036
 76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
76600_19	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZD54
76600_20	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZE172
76600_27	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Saint-Léonard	ZE303
TOU-A008	"Surfacique"	enherbement de béttoire	création	Tourville-les-Iffs	ZK19
TOU-A011	"Surfacique"	enherbement de béttoire	création	Tourville-les-Iffs	ZK3
TOU-A012	"Surfacique"	bande enherbée	création	Tourville-les-Iffs	ZK39
TOU-A013	"Linéaire"	haie	création	Tourville-les-Iffs	ZK1
TOU-M009	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Tourville-les-Iffs	ZK2, ZK3, ZK4
TOU-M010	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Tourville-les-Iffs	ZK3
TOU-M014	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Tourville-les-Iffs	ZI2
76706_12	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Tourville-les-Iffs	ZK46
76706_13	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Tourville-les-Iffs	A838
76706_14	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Tourville-les-Iffs	A838
76706_15	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Tourville-les-Iffs	A838
76706_16	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Tourville-les-Iffs	ZI2
LOG-M051	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZC13, ZC17, ZD9
VAT-A002	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB14
VAT-A003	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB10, ZB14
VAT-A004	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB9
VAT-A005	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB8
VAT-A006	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB21
VAT-A057	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sous-Beaumont	ZB10

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

41/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
VSM-A003a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	ZA33
VSM-A003b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	ZA18
VSM-A016	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	ZA62
VSM-A020	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC10
VSM-A021	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC10
VSM-A022	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC18
VSM-A024	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC13
VSM-A025	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC13
VSM-A026	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD31
VSM-A027	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD8, ZD9
VSM-A028	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD8
VSM-A029	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	ZD9
VSM-A031	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC18
VSM-A032	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Vattetot-sur-Mer	ZB39
VSM-A033a	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZB10
VSM-A033b	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZB10
VSM-A035	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC8
VSM-A036	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC8, ZC9
VSM-A037	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	C29, C102
VSM-A038	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	C102
VSM-A039	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC25
VSM-A040	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZC9

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
VSM-A041	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD34
VSM-A042	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD27
VSM-A043	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD3
VSM-A044	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vattetot-sur-Mer	ZD3
VSM-A045	"Ponctuel"	mare	création	Vattetot-sur-Mer	ZD4
VSM-A046	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD4
VSM-A047	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD4
VSM-A048a	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD15, ZD17
VSM-A048b	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD17
VSM-A049	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Vattetot-sur-Mer	ZD4
VSM-A050a	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD1, ZD37
VSM-A050b	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Vattetot-sur-Mer	ZD1, ZD2, ZD3
VSM-A054	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA59
VSM-A055	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA12
VSM-A059	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA48
VSM-A061	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA31
VSM-A062	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA33
VSM-A063	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZA8, ZA62
VSM-A065	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD1
VSM-A066	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZB28
VSM-A068	"Linéaire"	haie	création	Vattetot-sur-Mer	ZD3
VSM-A072	"Surfacique"	noue	création	Vattetot-sur-Mer	B258

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

43/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
VSM-M015	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Vattetot-sur-Mer	B101
VSM-M023	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZD11, ZD12
VSM-M030	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZC15
VSM-M032	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZB39
VSM-M034	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZB39
VSM-M051	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZD97
VSM-M053	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vattetot-sur-Mer	ZB19, ZB28
VSM-M071	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Vattetot-sur-Mer	A184, ZA27
VSM-M073	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Vattetot-sur-Mer	B97
VSM-M074	"Surfacique"	enherbement de bétail	maintien	Vattetot-sur-Mer	C104
VSM-R029	"Linéaire"	fossé	à refaire	Vattetot-sur-Mer	ZD9
VER-A002	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A61
VER-A022b	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	A72
VER-A023	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	A131
VER-A028	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	C116, C118
VER-A031	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	C194, C196
VER-A035	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	D23
VER-A044a	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	A24, A25, A172, B244, B245, B648
VER-A044b	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A25, A172
VER-A048	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A71
VER-A050	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A30
VER-A051	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A4, A77
VER-A053	"Linéaire"	noue	création	Vergetot	A72
VER-A054	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	A72

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrales
VER-A055	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	A76, A131
VER-A057	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	B184, B185
VER-A059	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	B1, B91
VER-A060	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	B91
VER-A061	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	C143
VER-A066	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	D68
VER-A080	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	D23, D24
VER-A084a	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	C30
VER-A084c	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	C30
VER-A085	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	B97
VER-A086	"Linéaire"	fascine	création	Vergetot	B101
VER-A087	"Linéaire"	bande ligno-cellulosique (BLC)	création	Vergetot	B97
VER-A089	"Surfacique"	bande enherbée	création	Vergetot	B1
VER-A090	"Linéaire"	haie	création	Vergetot	B23, C171
VER-M001b	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	A46, A47
VER-M002	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	A61, A62
VER-M003	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	A42, D24, D26, D72, D73
VER-M020	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	A71
VER-M022a	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	A72
VER-M023	"Ponctuel"	mare	maintien	Vergetot	A131
VER-M025	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	B140, B141
VER-M026	"Ponctuel"	mare	maintien	Vergetot	B185
VER-M029	"Ponctuel"	mare	maintien	Vergetot	C173
VER-M031	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	C194
VER-M034	"Linéaire"	fascine	maintien	Vergetot	D69

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
VER-M040	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	C10, C70, C71, C72
VER-M046	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	B26, B151, B197, C53
VER-M047	"Linéaire"	haie	maintien	Vergetot	A60
VER-M051	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	A4
VER-M056	"Linéaire"	haie	maintien	Vergetot	B60, B141
VER-M062	"Linéaire"	haie	maintien	Vergetot	C143
VER-M063	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	D24, D79
VER-M064	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	D79
VER-M067	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	D22, D68
VER-M068	"Ponctuel"	mare	maintien	Vergetot	D66
VER-M074	"Linéaire"	noie	maintien	Vergetot	C150
VER-M077	"Ponctuel"	mare	maintien	Vergetot	C143
VER-M078	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	C18, C184, C185
VER-M079	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	C166, C167
VER-M081	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	C169
VER-M083	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	D15, D20, D21, D22, D68
VER-M084b	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	C29, C173
VER-M088	"Linéaire"	talus	maintien	Vergetot	B141
VER-M091	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	C188

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

46/65

7 place de la Madeleine, CS16036
 76036 ROUEN CEDEX

Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
VER-M092	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	C110, C129, C190, C194, C195, C196
VER-M093	"Surfacique"	bande enherbée	maintien	Vergetot	D24
VER-R001a	"Ponctuel"	mare	à refaire	Vergetot	A47
VER-R005	"Linéaire"	fascine	à refaire	Vergetot	B1, C146
VER-R007	"Ponctuel"	mare	à refaire	Vergetot	A24
VER-R030	"Ponctuel"	mare	à refaire	Vergetot	C34
VER-R038	"Ponctuel"	mare	à refaire	Vergetot	C167
VER-R043	"Linéaire"	fascine	à refaire	Vergetot	D20, D68
VER-R058	"Linéaire"	fossé	à refaire	Vergetot	B1, B183
VER-R065	"Linéaire"	fossé	à refaire	Vergetot	D24, D79
76 734_11	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Vergetot	C116
76 734_18	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Vergetot	B141
YPO-A004	"Surfacique"	bande enherbée	création	Yport	AB136
YPO-A015	"Linéaire"	haie	création	Yport	AB19
YPO-A016	"Surfacique"	bande enherbée	création	Yport	AB22
YPO-A017	"Linéaire"	haie	création	Yport	AB23
YPO-A019	"Linéaire"	haie	création	Yport	ZB6, ZB8, ZB9
YPO-A020	"Surfacique"	enherbement de bétouire	création	Yport	AB72, ZB21
YPO-A021	"Linéaire"	haie	création	Yport	ZB21
YPO-A022	"Linéaire"	haie	création	Yport	AB136, AB137

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

47/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

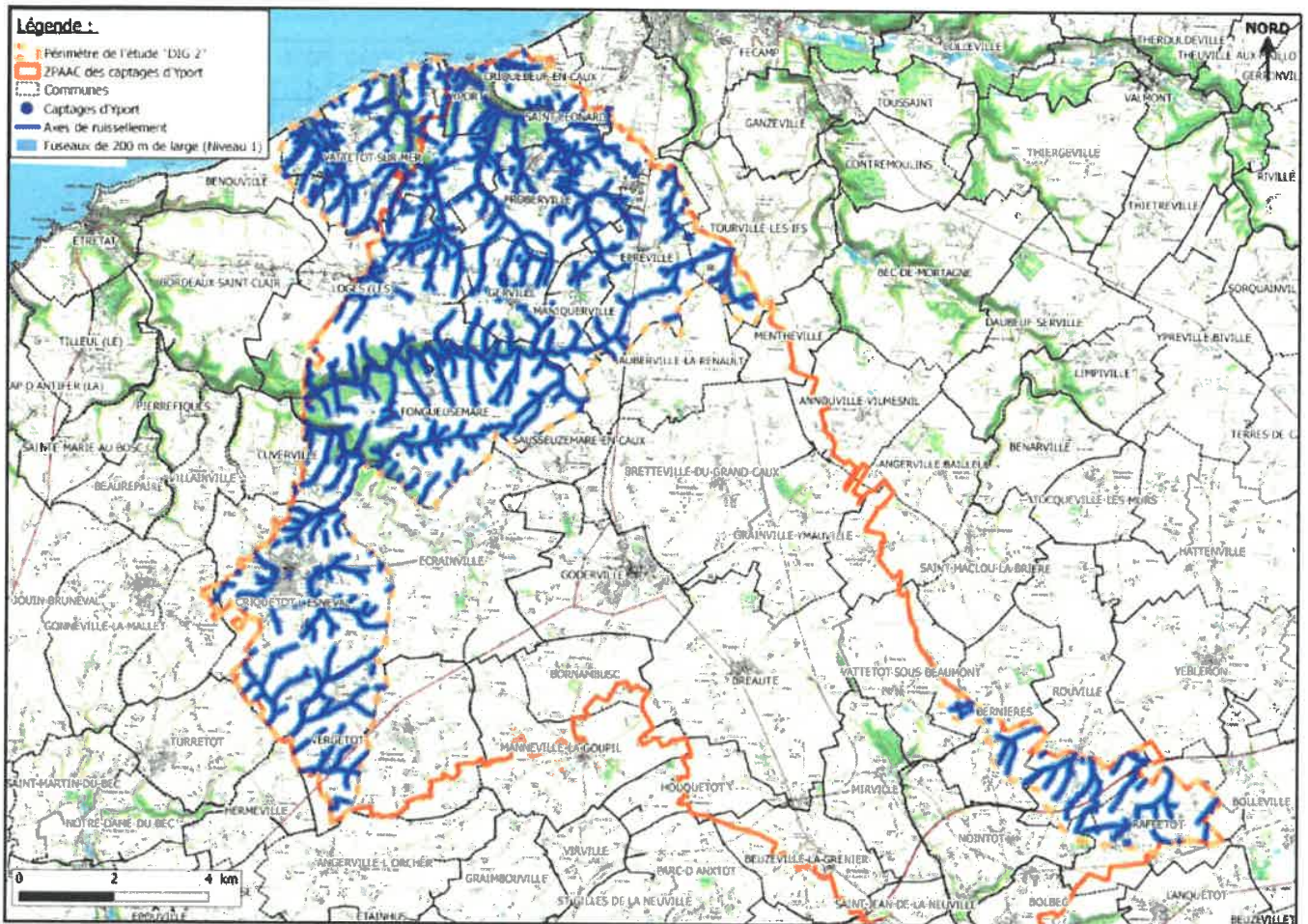
Référence Aménagement	Type d'aménagement	Aménagement prévisionnel	Nature	Commune	Référence cadastrale
YPO-A023	"Linéaire"	haie	création	Yport	ZB13
YPO-A024	"Linéaire"	haie	création	Yport	ZB2, ZB3, ZB4
YPO-A026	"Surfacique"	bande enherbée	création	Yport	ZA9
YPO-M003	"Surfacique"	noue	maintien	Yport	AB136
YPO-M018	"Linéaire"	ourlet herbeux	maintien	Yport	ZB16
76754_01	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Yport	ZA4
76754_03	"Ponctuel"	mare	maintien ou restauration	Yport	AB135

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

48/65

7 place de la Madeleine, CS16036
 76036 ROUEN CEDEX

Annexe 3 : cartographie des aménagements et des fuseaux retenus faisant l'objet de la « DIG2 » sur fond de carte IGN



Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

49/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Annexe 4 : tableau des parcelles cadastrales incluses dans les fuseaux du secteur « DIG2 »

	Commune	N° de parcelle et de section
	Anglesqueville-L'Esneval	A567 A568 A569 A570 A622 A790 A791 A902 A97
	Bénouville	ZC1 ZC19 ZD11 ZD12 ZD13 ZD18 ZD19 ZD20 ZD21
	Bernières	B169 B170 B287 B288 B298 B299 B302 B303 B382 B421 B422 B428 B429 B53 ZB35 ZB36 ZC29 ZD11 ZD13 ZD2 ZD5 ZD8 ZE14 ZE15 ZE16 ZE17 ZE18 ZE41 ZE42 ZE47 ZE48 ZE49
	Criquebeuf-en-Caux	A147 A148 A169 A170 A172 A173 A174 A195 A197 A198 A199 A203 A260 A261 A266 A267 A273 A275 A283 A313 A316 A317 A318 A323 A324 A329 A331 A346 A347 A354 A355 A369 A370 A371 A39 A405 A406 A408 A424 A425 A426 A427 A441 A442 A444 A445 A466 A467 A469 A476 A477 A478 A481 A482 A484 A485 A486 A487 A492 A493 A511 A512 A513 A514 A515 A516 A517 ZA1 ZA10 ZA11 ZA12 ZA13 ZA16 ZA18 ZA2 ZA22 ZA23 ZA24 ZA25 ZA26 ZA27 ZA29 ZA30 ZA31 ZA38 ZA5 ZA6 ZA75 ZA76 ZA77 ZB40 ZB43 ZB52 ZB53 ZB54 ZB55 ZB56 ZB57 ZB92 ZB94 ZB95 ZB96
Fuseau de 100 m autour de l'ensemble des talwegs du territoire d'étude	Criquetot-L'Esneval	A1007 A1052 A1061 A1062 A1067 A1073 A1074 A1081 A1082 A1083 A1085 A1086 A1094 A1104 A1109 A1110 A1112 A1113 A1114 A1115 A1127 A1128 A1130 A1131 A1133 A1134 A1154 A1155 A1157 A1158 A1159 A1160 A1161 A1182 A1183 A1187 A1188 A1189 A1190 A1198 A12 A1204 A1211 A1212 A1216 A1220 A1221 A1222 A1223 A1235 A1236 A1238 A1239 A1244 A1245 A1246 A1260 A1261 A1262 A1263 A1264 A1265 A1267 A1273 A1281 A1282 A1289 A1290 A1298 A1307 A1308 A1309 A1314 A1315 A1316 A1318 A1319 A1323 A1324 A1325 A1326 A1332 A1335 A1336 A1337 A1338 A1339 A1341 A1342 A1343 A1344 A1345 A1346 A1347 A1348 A1349 A1350 A1351 A1352 A1353 A1354 A1355 A1356 A1361 A1362 A1364 A1365 A1367 A1371 A1372 A1391 A1392 A1422 A1423 A1437 A1441 A1449 A1451 A1472 A1473 A1474 A1475 A1489 A1490 A1499 A1500 A1501 A1502 A1508 A1509 A1510 A1511 A1512 A1513 A1514 A1515 A1516 A1517 A1519 A1520 A1521 A1522 A1523 A1524 A1525 A1526 A1527 A1528 A1529 A1530 A1531 A1532 A1533 A1534 A1535 A1536 A1537 A1538 A1539 A1540 A1541 A1542 A1543 A1544 A1545 A1546 A1547 A1548 A1549 A1550 A1551 A1552 A1553 A1554 A1555 A1556 A1557 A1576 A208 A209 A282 A284 A285 A290 A291 A292 A296 A297

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

A298	A299	A303	A304	A332	A344	A380
A381	A382	A410	A420	A421	A424	A427
A429	A435	A436	A437	A442	A443	A444
A448	A449	A452	A456	A462	A463	A466
A467	A470	A471	A472	A482	A483	A484
A505	A518	A522	A536	A544	A55	A558
A564	A565	A567	A588	A599	A634	A635
A654	A655	A657	A686	A687	A690	A693
A716	A717	A755	A767	A775	A776	A780
A781	A804	A814	A815	A816	A817	A818
A825	A828	A884	A885	A886	A890	A891
A892	A893	A894	A896	A897	A898	A899
A900	A901	A902	A903	A904	A905	A906
A907	A908	A909	A910	A911	A912	A925
A926	A929	A932	A939	A941	A947	A976
A978	A979	A980	A981	A982	A983	A984
A995	B102	B108	B109	B11	B115	B116
B117	B118	B12	B120	B122	B125	B126
B13	B130	B131	B134	B135	B136	B141
B142	B145	B146	B149	B150	B151	B154
B158	B166	B170	B171	B172	B175	B177
B178	B181	B182	B183	B184	B185	B187
B191	B197	B202	B204	B209	B212	B214
B224	B227	B228	B230	B231	B232	B233
B244	B245	B255	B265	B266	B268	B273
B277	B278	B279	B280	B284	B286	B287
B290	B291	B293	B294	B295	B299	B30
B300	B301	B302	B303	B305	B306	B308
B309	B31	B310	B314	B32	B320	B321
B322	B325	B326	B327	B328	B329	B330
B331	B335	B336	B339	B340	B341	B344
B354	B356	B363	B364	B365	B366	B367
B368	B369	B372	B373	B377	B383	B386
B387	B389	B391	B392	B401	B407	B408
B409	B410	B411	B412	B413	B414	B430
B431	B432	B444	B446	B449	B45	B451
B456	B459	B460	B461	B462	B466	B467
B471	B476	B477	B478	B479	B480	B481
B482	B483	B484	B485	B488	B490	B493
B495	B496	B498	B499	B500	B501	B505
B508	B510	B511	B512	B513	B517	B518
B522	B523	B524	B525	B530	B531	B532
B533	B535	B536	B539	B540	B541	B542
B543	B544	B545	B546	B547	B548	B549
B550	B551	B552	B553	B554	B555	B562
B563	B564	B565	B575	B576	B577	B578
B586	B598	B599	B600	B601	B602	B610
B612	B616	B617	B618	B619	B620	B621
B622	B623	B624	B638	B644	B645	B646
B647	B648	B653	B661	B662	B665	B666
B67	B676	B679	B680	B684	B686	B689
B690	B70	B71	B72	B73	B74	B75
B76	B82	B84	B85	B86	B92	B94
B95	C1	C10	C114	C115	C132	C139
C140	C144	C145	C146	C147	C152	C153
C154	C157	C160	C161	C169	C170	C171
C179	C185	C188	C192	C198	C20	C200
C202	C204	C206	C21	C210	C215	C217
C24	C26	C261	C262	C269	C272	C283
C284	C288	C29	C290	C291	C292	C294
C299	C300	C304	C342	C343	C346	C347

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

	C348 C38 C396 C397 C398 C399 C402 C403 C410 C411 C445 C446 C45 C453 C454 C455 C456 C457 C458 C469 C470 C472 C473 C474 C475 C478 C479 C480 C486 C487 C488 C489 C490 C491 C496 C497 C499 C5 C500 C501 C502 C505 C506 C509 C51 C510 C511 C512 C517 C518 C519 C520 C521 C522 C523 C524 C525 C528 C529 C53 C535 C536 C537 C538 C539 C541 C542 C543 C544 C557 C558 C559 C56 C561 C6 C81 C62 C63 C69 C70 C71 C78 C80 C81 C82 C85 C9 C91 C95 D10 D15 D16 D17 D186 D192 D196 D198 D20 D201 D21 D218 D22 D226 D242 D243 D253 D254 D267 D268 D275 D277 D28 D29 D290 D291 D295 D30 D301 D302 D31 D32 D322 D324 D328 D33 D330 D34 D349 D35 D350 D352 D356 D359 D36 D360 D361 D37 D370 D376 D377 D38 D39 D394 D395 D396 D397 D398 D399 D40 D41 D410 D411 D412 D413 D42 D420 D443 D444 D460 D461 D462 D463 D47 D463 D464 D489 D490 D494 D495 D496 D523 D524 D531 D532 D533 D534 D535 D536 D539 D540 D548 D549 D553 D556 D557 D568 D569 D570 D571 D65 D67 D68 D81 D82 D9 D90
Cuerville	A170 A171 A172 A173 A174 A175 A176 A177 A178 A183 A184 A185 A186 A191 A193 A248 A249 A250 A262 A263 A264 A265 A270 A272 A279 A294 A295 A297 A298 A299 A309 A310 A311 A313 A318 A326 A329 A355 A363 A364 A365 A366 A367 A370 A372 A396 A399 A400 A401 A405 A425 A426 A427 A436 A437 A438 A440 A441 A442 A444 A477 A503 A506 A507 A508 A549 A553 A557 A558 A567 A568 A569 A570 A571 A572 A600 A607 A608 A612 A625 A627 A628 A629 A630 A634 A648 A660 A661 A682 A683 A703 A707 A708 A709 A710 A711 A712 A713 A714 A715 A716 A717 A718 A719 A720 A741 A757 A758 A788 A791 A792 A794 A813 A814 A815 A816 A818 A819 A820 A821 A822 A823
Epreville	A1 A10 A100 A101 A1013 A1014 A1015 A1016 A102 A1020 A1021 A1022 A1023 A1024 A1025 A1027 A103 A1038 A1041 A1048 A1049 A1060 A1068 A1072 A1073 A1081 A1083 A1084 A1085 A1088 A1089 A1091 A1092 A11 A1102 A1111 A1112 A1114 A1115 A1116 A1117 A1131 A1133 A1134 A1135 A1137 A1138 A1143 A1151 A1171 A1182 A1183 A1193 A1195 A1196 A1199 A12 A1206 A1207 A1208 A1209 A1231 A1232 A1234 A1237 A1238 A1240 A1243 A1244 A1247 A1251 A1255 A1265 A1266 A1275 A1294 A1295 A1310 A1314

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

	A1315 A1316 A1317 A1319 A1320 A1321 A1322 A1323 A134 A1342 A1343 A1348 A1357 A1360 A1361 A1367 A1368 A1376 A1377 A1378 A1380 A1383 A1384 A1393 A1394 A1396 A1399 A1400 A1401 A1402 A1403 A1404 A1409 A141 A1410 A1411 A1412 A1417 A1419 A1420 A143 A1436 A1437 A1438 A1439 A1510 A1511 A1514 A1515 A1516 A1524 A1530 A1531 A1578 A1579 A1580 A1583 A1584 A18 A19 A191 A192 A199 A20 A200 A228 A23 A24 A25 A26 A33 A351 A379 A388 A4 A471 A5 A522 A523 A525 A526 A530 A531 A532 A540 A542 A556 A557 A56 A564 A565 A580 A59 A594 A596 A6 A60 A601 A602 A611 A612 A625 A630 A631 A636 A637 A651 A652 A659 A661 A662 A671 A693 A7 A704 A706 A707 A723 A728 A739 A740 A741 A743 A753 A772 A773 A784 A786 A789 A794 A797 A8 A819 A820 A834 A835 A848 A862 A866 A868 A870 A871 A883 A894 A896 A9 A919 A920 A921 A927 A943 A944 A953 A954 A955 A956 A96 A968 A97 A974 A979 A98 A980 A987 A99 ZA100 ZA101 ZA102 ZA103 ZA38 ZA39 ZA40 ZA42 ZA49 ZA62 ZA63 ZA65 ZA71 ZA76 ZA78 ZA8 ZA80 ZA86 ZA87 ZB1 ZB10 ZB12 ZB13 ZB14 ZB16 ZB19 ZB2 ZB23 ZB24 ZB25 ZB26 ZB27 ZB3 ZB32 ZB33 ZB34 ZB37 ZB4 ZB42 ZB43 ZB5 ZB51 ZB52 ZB53 ZB54 ZB9 ZC1 ZC12 ZC14 ZC15 ZC18 ZC19 ZC2 ZC20 ZC21 ZC22 ZC23 ZC28 ZC29 ZC3 ZC30 ZC7 ZC8 ZC9 ZD1 ZD10 ZD11 ZD14 ZD20 ZD20 ZD21 ZD21 ZD3 ZD4 ZD4 ZD6 ZD7 ZD8 ZD9 ZE10 ZE11 ZE13 ZE14 ZE17 ZE18 ZE21 ZE5 ZE6 ZE7 ZE8
Fongueusemare	A1 A101 A106 A11 A110 A111 A112 A115 A116 A117 A119 A121 A125 A126 A127 A128 A129 A130 A131 A132 A133 A134 A135 A137 A138 A139 A141 A144 A145 A150 A151 A152 A153 A155 A156 A157 A158 A159 A164 A165 A166 A167 A168 A173 A181 A184 A185 A190 A191 A192 A194 A196 A199 A2 A202 A203 A212 A215 A219 A221 A222 A223 A231 A232 A233 A235 A236 A237 A241 A242 A244 A246 A247 A248 A251 A252 A253 A255 A256 A257 A259 A260 A261 A262 A263 A266 A267 A268 A269 A270 A271 A272 A273 A274 A276 A277 A279 A280 A281 A283 A285 A286 A287 A288 A289 A290 A291 A292 A3 A303 A304 A307 A308 A318 A319 A333 A336 A338 A342 A343 A344 A348 A356 A36 A360 A361 A366 A367 A368 A369 A37 A370 A371 A373 A376 A378 A38 A380 A382 A383 A384 A386 A388 A369 A39 A390 A391 A392 A393 A398 A40 A400 A401 A402 A403 A404 A406 A407 A408 A410 A413 A414 A416 A417 A418 A424 A425 A426

	A427 A43 A432 A439 A440 A441 A442 A444 A45 A46 A47 A48 A49 A50 A51 A52 A57 A58 A61 A62 A63 A66 A7 A8 A82 A87 A88 A89 A9 A90 A93 A95 B10 B103 B104 B105 B106 B107 B11 B12 B13 B20 B21 B22 B23 B24 B25 B26 B27 B3 B31 B32 B33 B34 B35 B36 B37 B36 B40 B41 B45 B46 B47 B50 B53 B55 B56 B58 B59 B68 B69 B73 B74 B75 B76 B78 B8 B81 B86 B88 B9 B92 B93 B94 B96 B97 B98 B99 ZA1 ZA2 ZA3 ZA5 ZA7 ZA8
Froberville	A1001 A1002 A1003 A1004 A1005 A1006 A1008 A1009 A1011 A1025 A1026 A1031 A1033 A1038 A1039 A1040 A1043 A1044 A1045 A1046 A1049 A1050 A1051 A1055 A1056 A1058 A1060 A1061 A1065 A1066 A1068 A1069 A1075 A1076 A1085 A1087 A1090 A1092 A1093 A1094 A1095 A1097 A1102 A1105 A1108 A1110 A1113 A1116 A1125 A1126 A1127 A1128 A1129 A1135 A1141 A1150 A1152 A1156 A1158 A1159 A1164 A1165 A1166 A1167 A1168 A1169 A1170 A1171 A1172 A1187 A1188 A1189 A1190 A1191 A1192 A1193 A1194 A1195 A1206 A1207 A1208 A1209 A1213 A1214 A1215 A1219 A1220 A1221 A1222 A1223 A1224 A1225 A1228 A1237 A1240 A1241 A1242 A1243 A1244 A1245 A1247 A1250 A1251 A1252 A1254 A1255 A1256 A1257 A1260 A1261 A1271 A1272 A1273 A1274 A1275 A1276 A1277 A1278 A1279 A1280 A1281 A1284 A1285 A1288 A1289 A1298 A1299 A1300 A1301 A193 A194 A250 A288 A298 A301 A314 A315 A350 A381 A382 A401 A402 A403 A404 A405 A412 A413 A436 A445 A447 A497 A498 A515 A546 A558 A561 A562 A584 A593 A595 A596 A625 A646 A650 A652 A658 A660 A666 A667 A668 A670 A671 A672 A673 A674 A675 A676 A677 A678 A679 A68 A683 A684 A685 A688 A69 A691 A707 A710 A711 A719 A720 A724 A728 A733 A736 A737 A738 A739 A740 A741 A742 A749 A752 A761 A762 A763 A765 A766 A767 A769 A771 A772 A778 A779 A78 A780 A781 A783 A784 A785 A79 A791 A792 A802 A829 A830 A832 A839 A841 A843 A844 A845 A848 A853 A859 A860 A861 A863 A866 A867 A868 A872 A873 A874 A875 A876 A878 A879 A880 A890 A892 A898 A900 A908 A909 A910 A911 A912 A922 A923 A924 A925 A926 A927 A928 A932 A933 A937 A938 A949 A951 A954 A955 A957 A961 A990 A992 A993 A995 A997 A998 A999 ZA13 ZA18 ZA19 ZA21 ZA23 ZA9 ZB1 ZB101 ZB104 ZB105 ZB106 ZB107 ZB108 ZB109 ZB11 ZB110 ZB111 ZB112 ZB113 ZB115 ZB116 ZB118 ZB121 ZB123 ZB124 ZB125 ZB126 ZB127 ZB128 ZB129 ZB134 ZB135

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

	ZB137 ZB138 ZB142 ZB143 ZB145 ZB147 ZB148 ZB15 ZB151 ZB152 ZB153 ZB154 ZB158 ZB159 ZB16 ZB160 ZB161 ZB162 ZB166 ZB167 ZB168 ZB169 ZB170 ZB178 ZB179 ZB180 ZB181 ZB182 ZB183 ZB184 ZB185 ZB186 ZB188 ZB190 ZB191 ZB192 ZB193 ZB194 ZB195 ZB196 ZB197 ZB198 ZB199 ZB20 ZB200 ZB202 ZB203 ZB204 ZB205 ZB206 ZB207 ZB208 ZB209 ZB21 ZB210 ZB211 ZB214 ZB215 ZB216 ZB217 ZB218 ZB219 ZB220 ZB221 ZB222 ZB224 ZB225 ZB227 ZB228 ZB229 ZB25 ZB26 ZB29 ZB3 ZB31 ZB33 ZB34 ZB36 ZB37 ZB38 ZB39 ZB40 ZB41 ZB42 ZB44 ZB46 ZB49 ZB50 ZB51 ZB53 ZB55 ZB56 ZB57 ZB58 ZB59 ZB6 ZB60 ZB62 ZB63 ZB64 ZB65 ZB68 ZB69 ZB7 ZB70 ZB71 ZB73 ZB74 ZB78 ZB79 ZB8 ZB80 ZB81 ZB82 ZB83 ZB84 ZB85 ZB86 ZB87 ZB88 ZB89 ZB90 ZB91 ZB92 ZB93 ZB94 ZB95 ZB97 ZC2 ZC3 ZC4 ZC5 ZC6 ZC7 ZD10 ZD11 ZD13 ZD14 ZD16 ZD21 ZD22 ZD26 ZD27 ZD29 ZD31 ZD32 ZD35 ZD37 ZD4 ZD40 ZD42 ZD43 ZD44 ZD45 ZD49 ZD5 ZD50 ZD51 ZD52 ZD53 ZD54 ZD55 ZD56 ZD57 ZD58 ZD59 ZD6 ZD60 ZE112 ZE119 ZE120 ZE148 ZE22 ZE23 ZE24 ZE25 ZE26 ZE31 ZE34 ZE35 ZE36 ZE37 ZE38 ZE39 ZE4 ZE40 ZE41 ZE42 ZE43 ZE5 ZE50 ZE51 ZE56 ZE57 ZE58 ZE60 ZE63 ZE68 ZE69 ZE70 ZE71 ZE72 ZE73 ZE74 ZE75 ZE76 ZE77 ZE78 ZE79 ZE80 ZE81 ZE83 ZE84 ZE85 ZE86 ZE89 ZE90 ZE92 ZE93 ZE94 ZE95 ZE96 ZE97 ZE98 ZE99 ZH1 ZH2 ZH3 ZH4 ZH5 ZI1 ZI2 ZI3 ZI4 ZI5 ZI6
Gerville	A121 A171 A172 A179 A258 A271 A276 A294 A295 A296 A298 A299 A306 A307 A309 A310 A312 A318 A324 A328 A329 A342 A35 A350 A352 A353 A359 A360 A363 A364 A365 A366 A38 A390 A396 A400 A405 A406 A415 A416 A417 A425 A426 A427 A429 A431 A442 A445 A449 A453 A460 A461 A462 A464 A466 A467 A468 A469 A472 A473 A481 A484 A485 A486 A487 A497 A499 A500 A501 A502 A503 A504 A505 A507 A508 A513 A540 A541 A543 A549 A562 A563 A569 A570 A571 A587 A588 A589 A590 A591 A593 A597 A598 A599 A600 A601 A602 A603 A604 A605 A606 A616 A617 A624 A625 A627 A633 A635 A648 A649 A655 A656 A657 A661 A662 A663 A664 A665 A671 A671 A673 A674 A675 A676 A677 A82 A83 ZC1 ZC11 ZC12 ZC13 ZC14 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC2 ZC21 ZC23 ZC24 ZC25 ZC27 ZC28 ZC29 ZC3 ZC30 ZC31 ZC32 ZC33 ZC35 ZC36 ZC36 ZC4 ZC40 ZC41 ZC42 ZC43 ZC45 ZC47 ZC5 ZC50 ZC56 ZC57 ZC58

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

55/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

	ZC59 ZC6 ZC60 ZC61 ZC62 ZC63 ZC64 ZC65 ZC66 ZC69 ZC7 ZC70 ZC71 ZC72 ZC73 ZC74 ZC82 ZC83 ZC84 ZC85 ZC9 ZD1 ZD12 ZD14 ZD15 ZD16 ZD18 ZD18 ZD2 ZD20 ZD20 ZD22 ZD23 ZD25 ZD26 ZD27 ZD28 ZD29 ZD32 ZD4 ZD5 ZD5 ZD6 ZD7 ZD8 ZD9 ZE1 ZE10 ZE11 ZE18 ZE20 ZE21 ZE22 ZE23 ZE24 ZE25 ZE26 ZE27 ZE28 ZE3 ZE4 ZE5 ZE6 ZE8
Les Loges	A152 A155 A156 A157 A158 A159 A160 A176 A177 A224 A226 A229 A230 A232 A237 A241 AB126 AB127 AB129 AB135 AB138 AB139 AB141 AB143 AB144 AB145 AB146 AB147 AB152 AB153 AB154 AB155 AB156 AB157 AB158 AB173 AB174 AB175 AB178 AB182 AB183 AB186 AB187 AB188 AB189 AB190 AB191 AB192 AB193 AB194 AB198 AB199 AB200 AB201 AB202 AB203 AB204 AB205 AB206 AB211 AB212 AB213 AB216 AB234 AB235 AB236 AB247 AB251 AB261 AB268 AB270 AB271 AB272 AB273 AB280 AB281 AB283 AB298 AB299 AB300 AB302 AB312 AB315 AB323 AB324 AB330 AB339 AB340 AB341 AB343 AB344 AB348 AB349 AB351 AB353 AB354 AB356 AB361 AB370 AB371 AB372 AB373 AB377 AB380 AB385 AB387 AB388 AB396 AB397 AB398 AB399 AB406 AB407 AB413 AB414 AB416 AB417 AB428 AB429 AB430 AB431 AB432 AB433 AB435 AB436 AB441 AB442 AB443 AB444 AB445 AB446 AB447 AB455 AB456 AB457 AB458 AB459 AB460 AB461 AB462 AB66 AC28 AC32 AC33 AC34 AC35 AC38 AC57 AC59 AC60 AC61 AC63 AC64 AC66 AC67 AC68 AC69 AC70 AC71 AC72 AC73 AC74 AC75 AC81 AC84 AC85 AC87 AC90 AC91 B117 B118 B119 B120 B121 B122 B123 B124 B126 B127 B177 B178 B181 B201 B202 B203 B242 B256 B299 B305 B332 B334 B335 B336 B347 B409 B410 B424 B425 B429 B430 B431 B492 B496 B497 B501 B502 B505 B519 B520 B523 B548 B549 B571 B574 B575 B576 B577 B578 B600 B603 B693 B694 B702 B703 B706 B707 B708 B721 B725 B726 B735 B736 B737 B738 B741 B742 B745 B748 B750 B756 B757 B758 B759 B77 B774 B776 B789 B791 B800 B802 B803 B804 B811 B82 B824 B825 B826 B827 B831 B833 B834 B835 B836 B837 B838 B842 B844 B845 B846 B847 B848 B849 B865 B866 B867 B867 B871 B882 B883 B884 B885 B894 B897 B914 B915 B916 B917 B919 B923 B924 B928 B929 B930 B935 B936 B937 B942 B943 B944 B945 B946 B947 B951 B953 B957 B958 B959 B960 B961 B962 B963 B964 B967 B968 B974 B975 B978 B982 B987 B988 B993 B994 B995 B996

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel :
pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

		C187 C193 C194 C195 C196 C197 C200 C201 C206 C209 C223 C225 C226 C227 C229 C230 C243 C263 C274 C275 C276 C277 C289 C290 C291 C306 C329 C330 C340 C341 C344 C345 C352 C353 C379 C380 C392 C410 C414 C415 ZA1 ZA10 ZA11 ZA13 ZA14 ZA15 ZA16 ZA17 ZA18 ZA2 ZA20 ZA22 ZA23 ZA24 ZA26 ZA28 ZA29 ZA30 ZA32 ZA33 ZA34 ZA35 ZA36 ZA37 ZA38 ZA39 ZA40 ZA41 ZA42 ZA43 ZA44 ZA45 ZA49 ZA5 ZA50 ZA51 ZA52 ZA53 ZA54 ZA55 ZA56 ZA6 ZA7 ZA8 ZA9 ZB1 ZB10 ZB11 ZB12 ZB13 ZB14 ZB15 ZB16 ZB17 ZB19 ZB2 ZB21 ZB22 ZB23 ZB24 ZB7 ZB8 ZB9 ZC24 ZC25 ZC25 ZC29 ZC37 ZC45 ZC46 ZC48 ZC53 ZC57 ZC58 ZC58 ZC59 ZC60 ZD1 ZD10 ZD11 ZD12 ZD13 ZD15 ZD16 ZD17 ZD18 ZD2 ZD20 ZD23 ZD25 ZD26 ZD3 ZD30 ZD34 ZD35 ZD36 ZD37 ZD38 ZD39 ZD4 ZD40 ZD41 ZD42 ZD43 ZD44 ZD45 ZD46 ZD48 ZD50 ZD51 ZD52 ZD53 ZD55 ZD56 ZD57 ZD58 ZD59 ZD7 ZD8 ZD9 ZE10 ZE11 ZE12 ZE16 ZE17 ZE18 ZE19 ZE2 ZE3 ZE33 ZE36 ZE39 ZE4 ZE40 ZE44 ZE46 ZE47 ZE48 ZE5 ZE50 ZE51 ZE53 ZE59 ZE59 ZE6 ZE60 ZE61 ZE63 ZE65 ZE67 ZE69 ZE7 ZE70 ZE71 ZE74 ZE8 ZE9 ZH20 ZH21 ZI100 ZI101 ZI103 ZI104 ZI105 ZI106 ZI111 ZI119 ZI120 ZI121 ZI123 ZI129 ZI130 ZI131 ZI133 ZI134 ZI135 ZI136 ZI137 ZI138 ZI139 ZI14 ZI141 ZI142 ZI143 ZI144 ZI145 ZI146 ZI148 ZI149 ZI150 ZI151 ZI152 ZI153 ZI154 ZI155 ZI156 ZI169 ZI170 ZI171 ZI172 ZI173 ZI191 ZI192 ZI193 ZI194 ZI195 ZI196 ZI197 ZI198 ZI199 ZI200 ZI201 ZI202 ZI203 ZI204 ZI25 ZI26 ZI29 ZI3 ZI30 ZI31 ZI33 ZI34 ZI35 ZI37 ZI39 ZI4 ZI40 ZI41 ZI43 ZI44 ZI45 ZI46 ZI47 ZI48 ZI49 ZI5 ZI50 ZI51 ZI53 ZI54 ZI55 ZI57 ZI58 ZI60 ZI61 ZI64 ZI65 ZI66 ZI67 ZI68 ZI69 ZI7 ZI70 ZI71 ZI72 ZI73 ZI74 ZI75 ZI76 ZI80 ZI81 ZI82 ZI83 ZI84 ZI85 ZI91 ZI92 ZI93 ZK20 ZK69 ZM1 ZM10 ZM11 ZM2 ZM5 ZM6 ZM7 ZM8 ZM9 ZN1 ZN10 ZN11 ZN12 ZN13 ZN14 ZN15 ZN16 ZN17 ZN19 ZN2 ZN20 ZN21 ZN27 ZN28 ZN29 ZN3 ZN39 ZN4 ZN40 ZN41 ZN42 ZN45 ZN5 ZN6 ZN7 ZN8 ZN9
	Maniquerville	A100 A118 A119 A120 A142 A199 A220 A221 A227 A229 A230 A237 A238 A243 A26 A262 A263 A267 A270 A273 A290 A291 A292 A293 A294 A295 A296 A297 A298 A299 A301 A312 A313 A314 A315 A317 A321 A335 A336 A337 A340 A342 A343 A344 A345 A352 A353 A354 A363 A372 A388 A389 A404 A416 A419 A420 A421 A422 A423 A424 A425 A426 A427 A432 A439 A441 A442 A59 A60 A62 A64 A67 A68 A69 A70 A71 ZA103 ZA104 ZA111 ZA114 ZA115 ZA119 ZA120 ZA122 ZA123 ZA126

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

	ZA127 ZA131 ZA132 ZA135 ZA14. ZA141 ZA145 ZA147 ZA148 ZA150 ZA151 ZA152 ZA153 ZA154 ZA155 ZA156 ZA157 ZA158 ZA16 ZA161 ZA162 ZA163 ZA164 ZA17 ZA19 ZA21 ZA22 ZA23 ZA26 ZA28 ZA3 ZA35 ZA37 ZA39 ZA44 ZA45 ZA46 ZA48 ZA49 ZA50 ZA56 ZA57 ZA58 ZA59 ZA6 ZA60 ZA61 ZA62 ZA63 ZA64 ZA65 ZA67 ZA69 ZA70 ZA71 ZA73 ZA74 ZA8 ZA86 ZA87 ZA89 ZA90 ZA91 ZA92 ZA93 ZB1 ZB100 ZB101 ZB102 ZB103 ZB104 ZB105 ZB106 ZB11 ZB16 ZB17 ZB18 ZB19 ZB2 ZB21 ZB22 ZB23 ZB24 ZB26 ZB27 ZB28 ZB3 ZB33 ZB36 ZB37 ZB4 ZB43 ZB44 ZB55 ZB56 ZB57 ZB58 ZB7 ZB72 ZB8 ZB81 ZB82 ZB83 ZB86 ZB87 ZB88 ZB89 ZB90 ZB91 ZB92 ZB93 ZB94 ZB95 ZB96 ZB97 ZB98 ZB99
Nointot	B886 B887 ZH8 ZH9
Raffetot	A123 A133 A141 A142 A159 A160 A168 A171 A174 B102 B104 B105 B106 B107 B110 B128 B145 B146 B149 B150 B167 B168 B171 B172 B184 B261 B272 B277 B278 B279 B298 B307 B308 B312 B318 B319 B326 B327 B329 B332 B336 B337 B338 B339 B340 B352 B353 B354 B355 B356 B357 B358 B359 B363 B370 B372 B374 B375 B376 B377 B378 B379 B380 B381 B382 B386 B390 B395 B396 B397 B399 B400 B401 B421 B422 B424 B426 B427 B428 B429 B430 B431 B434 B440 B443 B448 B449 B450 B451 B466 B467 B469 B47 B470 B471 B473 B480 B485 B486 B487 B488 B489 B490 B491 B492 B493 B494 B496 B498 B499 B50 B500 B501 B502 B51 B512 B52 B549 B550 B554 B555 B556 B557 B558 B559 B56 B561 B562 B568 B569 B57 B572 B573 B576 B579 B580 B583 B584 B596 B597 B600 B606 B607 B608 B609 B61 B610 B611 B619 B620 B63 B632 B633 B634 B635 B636 B638 B640 B657 B658 B659 B660 B661 B662 B68 B681 B685 B686 B689 B69 B690 B691 B692 B693 B694 B696 B697 B70 B701 B702 B703 B704 B705 B706 B707 B708 B709 B78 B79 B83 B84 B85 B86 B87 B93 ZB16 ZB21 ZB25 ZB26 ZC1 ZC11 ZC12 ZC2 ZC4 ZD10 ZD13 ZD14 ZD15 ZD16 ZD17 ZD18 ZD21 ZD25 ZD26 ZD27 ZD32 ZD33 ZD4 ZD6 ZD7 ZD9 ZE1 ZE22 ZE4 ZH10 ZH11 ZH12 ZH14 ZH15 ZH16 ZH17 ZH18 ZH2 ZH23 ZH24 ZH3 ZH7 ZH8 ZH9
Rouville	A183 A185 A253 A254 A255 A268 A269 A271 A272 A273 A285 A332 A349 A360 A361 A362 A423 A462 A463 A466 A469 A90 A91 A92 A93 B106 B122 B13 B14 B162 B171 B179 B189 B192 B197 B20 B201 B206 B207 B208 B209 B21 B210 B211 B212 B219 B22 B229 B23 B230 B233 B237 B24 B247 B25

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel :
pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

	<p>B271 B273 B279 B280 B283 B285 B286 B292 B296 B297 B298 B299 B301 B303 B306 B311 B312 B314 B315 B42 B43 B46 B47 ZE13 ZE14 ZE15 ZE16 ZE17 ZE2 ZE20 ZE21 ZE22 ZE26 ZE33 ZE47 ZE57 ZE58 ZE59 ZE60 ZE63 ZE64 ZH1 ZH12 ZH13 ZH3 ZH4 ZH6 ZH7 ZH8 ZH9 ZI1 ZI10 ZI11 ZI12 ZI13 ZI14 ZI16 ZI2 ZI20 ZI21 ZI26 ZI27 ZI28 ZI29 ZI3 ZI30 ZI31 ZI32 ZI39 ZI44 ZI46 ZI47 ZI48 ZI49 ZI52 ZI9</p>
Saint-Léonard	<p>AE102 AE104 AE114 AE115 AE13 AE16 AE18 AE26 AE33 AE34 AE4 AE41 AE43 AE44 AE45 AE46 AE47 AE5 AE50 AE51 AE53 AE54 AE55 AE56 AE57 AE58 AE59 AE60 AE62 AE68 AE71 AE73 AE74 AE75 AE76 AE77 AE79 AE81 AE82 AE83 AE84 AE89 AE90 AE91 AE93 AE95 AE97 AE98 ZA16 ZA17 ZA18 ZA19 ZA20 ZA26 ZA27 ZA28 ZA29 ZA30 ZA31 ZA32 ZA33 ZA34 ZA35 ZA37 ZA38 ZA39 ZA42 ZA44 ZA46 ZA48 ZA49 ZA50 ZA51 ZA52 ZA53 ZA54 ZA55 ZA56 ZA57 ZA58 ZA59 ZA60 ZA63 ZA64 ZA65 ZA66 ZA67 ZA68 ZA69 ZA70 ZB10 ZB14 ZB15 ZB18 ZB19 ZB20 ZB22 ZB24 ZB25 ZB26 ZB31 ZB33 ZB36 ZB38 ZB40 ZB41 ZB42 ZB46 ZB48 ZB49 ZB5 ZB50 ZB6 ZB7 ZB9 ZC1 ZC10 ZC100 ZC101 ZC11 ZC12 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC19 ZC2 ZC22 ZC23 ZC24 ZC25 ZC27 ZC28 ZC29 ZC30 ZC32 ZC33 ZC34 ZC36 ZC37 ZC38 ZC40 ZC5 ZC51 ZC53 ZC56 ZC57 ZC60 ZC61 ZC62 ZC64 ZC66 ZC67 ZC68 ZC69 ZC70 ZC71 ZC73 ZC74 ZC77 ZC78 ZC79 ZC81 ZC82 ZC83 ZC84 ZC87 ZC88 ZC89 ZC9 ZC90 ZC91 ZC92 ZC96 ZC97 ZC98 ZC99 ZD1 ZD13 ZD15 ZD17 ZD18 ZD19 ZD2 ZD22 ZD23 ZD24 ZD25 ZD26 ZD27 ZD28 ZD29 ZD31 ZD36 ZD37 ZD38 ZD39 ZD4 ZD40 ZD41 ZD42 ZD43 ZD44 ZD45 ZD46 ZD47 ZD48 ZD49 ZD5 ZD50 ZD51 ZD52 ZD53 ZD54 ZD55 ZD56 ZD57 ZD6 ZD60 ZD61 ZD62 ZD63 ZD64 ZD65 ZD66 ZD67 ZD68 ZD69 ZD7 ZD70 ZD71 ZD72 ZE10 ZE11 ZE112 ZE121 ZE122 ZE130 ZE131 ZE134 ZE135 ZE136 ZE145 ZE148 ZE149 ZE151 ZE170 ZE172 ZE173 ZE182 ZE188 ZE189 ZE190 ZE191 ZE193 ZE194 ZE198 ZE200 ZE211 ZE220 ZE228 ZE229 ZE231 ZE232 ZE235 ZE236 ZE237 ZE238 ZE243 ZE244 ZE245 ZE246 ZE249 ZE251 ZE252 ZE253 ZE257 ZE267 ZE269 ZE270 ZE274 ZE277 ZE278 ZE279 ZE292 ZE293 ZE299 ZE3 ZE300 ZE306 ZE307 ZE36 ZE37 ZE40 ZE46 ZE52 ZE53 ZE54 ZE55 ZE57 ZE7 ZE70 ZE73 ZE8 ZH170 ZH194 ZH20 ZH200 ZH202 ZH203 ZH24 ZH25 ZH26 ZH27 ZH28 ZH29 ZH40 ZH41 ZH43 ZH66 ZI226 ZI227 ZI391</p>

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

59/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

	ZI393 ZI395 ZI397 ZI399 ZI401 ZI476 ZI477 ZM16
Tourville-les-ifs	A150 A151 A185 A186 A361 A362 A514 A632 A647 A682 A684 A697 A698 A699 A700 A702 A712 A713 A717 A718 A719 A740 A748 A764 A796 A833 A837 A838 A930 A931 A980 A981 A982 A983 A984 A988 ZA22 ZA23 ZA24 ZA25 ZA26 ZA7 ZA8 ZI1 ZI2 ZK1 ZK14 ZK19 ZK2 ZK20 ZK3 ZK39 ZK4 ZK40 ZK46 ZK47 ZK48 ZK49 ZK50 ZK51 ZK52 ZK54
Vattetot-sous- Beaumont	B609 B610 B611 ZB10 ZB11 ZB12 ZB13 ZB14 ZB15 ZB16 ZB17 ZB18 ZB20 ZB21 ZB7 ZB8 ZB9
Vattetot-sur-Mer	A100 A101 A103 A104 A105 A107 A109 A111 A112 A116 A119 A120 A121 A129 A130 A134 A137 A146 A147 A148 A149 A154 A155 A157 A158 A162 A169 A170 A171 A172 A177 A178 A179 A180 A184 A185 A187 A188 A189 A193 A194 A196 A197 A198 A199 A204 A205 A207 A211 A217 A227 A228 A229 A230 A231 A236 A237 A240 A241 A273 A274 A277 A280 A281 A282 A283 A339 A340 A368 A389 A390 A409 A472 A474 A475 A478 A481 A482 A486 A487 A49 A492 A493 A494 A495 A496 A497 A498 A499 A50 A500 A505 A508 A509 A516 A525 A532 A54 A549 A550 A552 A553 A555 A556 A557 A558 A56 A561 A562 A567 A57 A573 A575 A577 A578 A581 A582 A583 A584 A585 A587 A593 A595 A598 A601 A602 A603 A604 A61 A610 A611 A612 A617 A619 A62 A620 A621 A624 A625 A626 A627 A651 A652 A666 A667 A682 A683 A684 A69 A693 A694 A699 A700 A701 A702 A709 A723 A73 A741 A742 A745 A746 A752 A753 A755 A756 A757 A759 A764 A765 A766 A767 A768 A769 A770 A771 A772 A773 A774 A775 A776 A777 A779 A780 A782 A783 A784 A788 A792 A797 A799 A800 A801 A806 A807 A808 A810 A812 A813 A814 A815 A816 A818 A820 A821 A824 A825 A826 A827 A828 A83 A84 A843 A844 A845 A846 A849 A85 A850 A86 A862 A863 A864 A870 A871 A872 A873 A874 A875 A876 A877 A885 A90 A92 A96 A97 A98 B101 B102 B108 B17 B18 B200 B201 B205 B209 B211 B214 B215 B218 B219 B220 B222 B223 B225 B229 B230 B237 B241 B243 B244 B245 B246 B247 B248 B249 B254 B256 B257 B258 B259 B260 B264 B266 B267 B268 B269 B270 B278 B279 B285 B288 B289 B29 B290 B292 B293 B294 B295 B299 B301 B314 B315 B316 B319 B320 B56 B57 B58 B69 B91 B97 C101 C102 C104 C106 C107 C108 C109 C111 C113 C114 C115 C116 C118 C119 C122 C123

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel :
pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

	<p>C124 C125 C126 C127 C128 C129 C130 C131 C132 C134 C135 C137 C138 C139 C140 C15 C150 C151 C25 C29 C49 C50 C51 C53 C54 C55 C56 C57 C58 C59 C8 C87 C88 C9 C94 C95 ZA1 ZA11 ZA12 ZA13 ZA15 ZA16 ZA17 ZA18 ZA19 ZA2 ZA21 ZA22 ZA23 ZA25 ZA26 ZA27 ZA28 ZA30 ZA31 ZA32 ZA33 ZA35 ZA36 ZA38 ZA39 ZA4 ZA45 ZA46 ZA47 ZA48 ZA49 ZA55 ZA56 ZA57 ZA59 ZA60 ZA61 ZA62 ZA7 ZA8 ZB1 ZB10 ZB15 ZB16 ZB19 ZB2 ZB21 ZB25 ZB27 ZB28 ZB29 ZB3 ZB31 ZB33 ZB35 ZB37 ZB38 ZB39 ZB4 ZB40 ZB41 ZB42 ZB43 ZB44 ZB46 ZB47 ZB48 ZB49 ZB5 ZB6 ZB7 ZB8 ZC1 ZC10 ZC12 ZC13 ZC15 ZC16 ZC17 ZC18 ZC22 ZC23 ZC24 ZC25 ZC26 ZC27 ZC4 ZC5 ZC6 ZC7 ZC8 ZC9 ZD1 ZD10 ZD11 ZD12 ZD14 ZD15 ZD17 ZD19 ZD2 ZD21 ZD22 ZD23 ZD25 ZD26 ZD27 ZD3 ZD30 ZD31 ZD33 ZD34 ZD35 ZD36 ZD37 ZD4 ZD5 ZD6 ZD8 ZD9</p>
Vergetot	<p>A102 A104 A105 A111 A117 A118 A122 A126 A127 A128 A129 A130 A131 A145 A146 A147 A148 A149 A151 A153 A154 A155 A156 A157 A160 A161 A162 A168 A169 A170 A171 A172 A174 A175 A176 A177 A19 A20 A21 A22 A23 A24 A25 A26 A29 A30 A4 A44 A45 A46 A47 A48 A53 A54 A59 A60 A61 A62 A66 A71 A72 A73 A76 A77 A91 A92 A93 A97 A98 A99 B1 B10 B100 B103 B104 B105 B106 B107 B108 B109 B110 B111 B112 B122 B131 B132 B133 B134 B137 B138 B139 B140 B141 B144 B145 B146 B147 B148 B149 B15 B151 B155 B156 B158 B159 B160 B161 B162 B163 B164 B165 B166 B167 B168 B169 B170 B171 B172 B173 B174 B175 B176 B177 B178 B179 B180 B181 B183 B184 B185 B186 B191 B192 B193 B194 B195 B196 B197 B199 B2 B200 B201 B202 B203 B204 B207 B208 B209 B210 B211 B212 B213 B23 B26 B3 B35 B36 B37 B38 B42 B45 B48 B50 B51 B52 B53 B58 B59 B6 B60 B62 B63 B69 B70 B72 B73 B74 B81 B82 B83 B84 B85 B86 B87 B88 B91 B92 B93 B94 B95 B97 C1 C10 C103 C104 C105 C106 C107 C108 C109 C11 C110 C112 C113 C12 C122 C123 C124 C128 C129 C13 C131 C133 C134 C136 C137 C138 C139 C140 C143 C144 C145 C146 C147 C148 C150 C151 C153 C156 C158 C159 C160 C162 C163 C164 C165 C166 C167 C168 C169 C170 C171 C172 C173 C175 C176 C18 C182 C184 C185 C187 C188 C189 C190 C191 C192 C193 C194 C195 C196 C2 C26 C29 C3 C30 C33 C34 C35 C36 C6 C63 C69 C70 C71 C72 C76 C77 C78 C81 C82 C88 C89 C9 C99 D19 D20 D21 D22 D23 D24 D25 D26 D66 D68 D69 D72 D73 D77 D79</p>

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

	Yport	AB1 AB10 AB101 AB102 AB103 AB105 AB107 AB108 AB109 AB11 AB110 AB114 AB115 AB117 AB118 AB12 AB120 AB121 AB122 AB123 AB124 AB126 AB127 AB128 AB129 AB13 AB130 AB131 AB135 AB136 AB137 AB138 AB139 AB14 AB140 AB141 AB142 AB143 AB151 AB152 AB153 AB154 AB155 AB156 AB157 AB158 AB159 AB16 AB160 AB161 AB162 AB163 AB164 AB165 AB166 AB167 AB168 AB169 AB170 AB171 AB172 AB173 AB174 AB175 AB176 AB177 AB178 AB179 AB180 AB181 AB182 AB183 AB184 AB185 AB186 AB187 AB188 AB19 AB20 AB21 AB22 AB23 AB24 AB26 AB27 AB28 AB29 AB36 AB37 AB38 AB39 AB6 AB7 AB72 AB73 AB8 AB82 AB97 AC10 AC100 AC1002 AC1003 AC1008 AC1009 AC101 AC1010 AC1011 AC1014 AC1016 AC1017 AC1019 AC102 AC1021 AC1022 AC1026 AC1027 AC1028 AC1029 AC103 AC1031 AC1032 AC1033 AC1034 AC1037 AC1038 AC1039 AC104 AC1040 AC1041 AC1042 AC1043 AC1044 AC1045 AC1046 AC1047 AC1048 AC1049 AC105 AC1050 AC1051 AC1053 AC1054 AC1055 AC1056 AC1058 AC1059 AC1060 AC1063 AC1064 AC1065 AC1066 AC1067 AC1068 AC1069 AC1070 AC1071 AC1072 AC1073 AC1074 AC1075 AC1076 AC1077 AC1078 AC1079 AC108 AC1080 AC1081 AC1088 AC1089 AC109 AC1090 AC1091 AC1092 AC1093 AC1094 AC1095 AC1096 AC1097 AC1098 AC1099 AC11 AC110 AC1100 AC1101 AC1102 AC1104 AC1105 AC1107 AC1108 AC1109 AC111 AC1110 AC1111 AC1112 AC1113 AC1114 AC1115 AC1116 AC1118 AC1119 AC112 AC1120 AC1121 AC1122 AC1123 AC1124 AC1125 AC1126 AC1127 AC1128 AC1129 AC113 AC1130 AC1131 AC1132 AC1133 AC1134 AC1135 AC1136 AC1137 AC1138 AC1139 AC114 AC1140 AC1141 AC1142 AC1143 AC1144 AC1145 AC1146 AC1147 AC1148 AC1149 AC115 AC1150 AC1152 AC1153 AC1154 AC1155 AC1156 AC1158 AC1159 AC116 AC1160 AC1161 AC1162 AC1163 AC1164 AC1165 AC1166 AC1167 AC1168 AC1169 AC117 AC118 AC119 AC12 AC120 AC121 AC122 AC123 AC124 AC125 AC126 AC127 AC128 AC129 AC13 AC130 AC131 AC132 AC133 AC134 AC135 AC136 AC137 AC138 AC139 AC14 AC140 AC141 AC142 AC143 AC144 AC145 AC146 AC147 AC148 AC149 AC150 AC152 AC153 AC154 AC156 AC157 AC158 AC159 AC160 AC161 AC162 AC163 AC164 AC165 AC166 AC167 AC168 AC17 AC170 AC171 AC172 AC173 AC174 AC176 AC177 AC178 AC18 AC180 AC181 AC182 AC183 AC184
--	-------	---

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

		AC185 AC186 AC187 AC188 AC189 AC19 AC190 AC191 AC192 AC193 AC194 AC195 AC196 AC197 AC198 AC199 AC2 AC20 AC200 AC201 AC202 AC203 AC204 AC205 AC208 AC207 AC208 AC209 AC21 AC210 AC211 AC212 AC213 AC214 AC215 AC216 AC217 AC218 AC22 AC221 AC222 AC223 AC225 AC226 AC227 AC228 AC229 AC23 AC230 AC231 AC232 AC233 AC234 AC235 AC236 AC237 AC238 AC239 AC24 AC240 AC241 AC242 AC243 AC244 AC245 AC246 AC247 AC25 AC252 AC253 AC254 AC255 AC256 AC257 AC258 AC259 AC26 AC260 AC261 AC262 AC263 AC268 AC269 AC27 AC270 AC271 AC272 AC273 AC274 AC275 AC276 AC278 AC279 AC28 AC280 AC281 AC283 AC284 AC285 AC286 AC287 AC288 AC289 AC29 AC290 AC291 AC292 AC293 AC294 AC295 AC296 AC297 AC298 AC299 AC3 AC30 AC300 AC301 AC302 AC303 AC304 AC305 AC307 AC308 AC309 AC31 AC310 AC311 AC312 AC313 AC314 AC315 AC316 AC317 AC318 AC319 AC320 AC321 AC322 AC323 AC324 AC325 AC326 AC327 AC328 AC33 AC330 AC331 AC332 AC335 AC336 AC337 AC338 AC339 AC34 AC340 AC341 AC342 AC343 AC344 AC346 AC347 AC348 AC35 AC350 AC351 AC352 AC354 AC355 AC356 AC357 AC358 AC359 AC36 AC360 AC362 AC363 AC364 AC365 AC366 AC367 AC368 AC369 AC37 AC370 AC371 AC372 AC373 AC374 AC375 AC376 AC377 AC378 AC379 AC38 AC380 AC381 AC383 AC384 AC385 AC386 AC387 AC388 AC389 AC392 AC393 AC394 AC395 AC398 AC399 AC4 AC40 AC401 AC402 AC403 AC404 AC405 AC406 AC407 AC408 AC409 AC41 AC410 AC411 AC412 AC413 AC414 AC415 AC416 AC417 AC418 AC419 AC42 AC420 AC421 AC422 AC424 AC425 AC426 AC427 AC428 AC429 AC43 AC430 AC431 AC432 AC433 AC434 AC435 AC436 AC437 AC438 AC439 AC44 AC440 AC441 AC442 AC443 AC444 AC445 AC446 AC448 AC449 AC451 AC453 AC454 AC455 AC456 AC458 AC459 AC46 AC460 AC461 AC462 AC463 AC464 AC465 AC466 AC467 AC468 AC469 AC47 AC470 AC471 AC472 AC473 AC474 AC475 AC48 AC484 AC485 AC486 AC487 AC488 AC489 AC49 AC491 AC492 AC496 AC497 AC498 AC499 AC5 AC50 AC500 AC501 AC502 AC503 AC504 AC505 AC506 AC507 AC508 AC509 AC51 AC510 AC511 AC513 AC514 AC515 AC516 AC517 AC518 AC519 AC52 AC520 AC523 AC524 AC527 AC53 AC533 AC537 AC538 AC539 AC54 AC540 AC541 AC542 AC543 AC544 AC547 AC55 AC553 AC555 AC556 AC557 AC558 AC559 AC56 AC562 AC563 AC564 AC565 AC566
--	--	--

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
Courriel :
pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

63/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

		AC567 AC568 AC569 AC57 AC570 AC571 AC574 AC575 AC576 AC577 AC578 AC579 AC58 AC580 AC581 AC582 AC583 AC584 AC585 AC586 AC587 AC588 AC589 AC59 AC590 AC591 AC592 AC593 AC594 AC595 AC596 AC597 AC598 AC599 AC6 AC60 AC601 AC605 AC606 AC607 AC61 AC610 AC611 AC612 AC613 AC614 AC615 AC616 AC617 AC618 AC619 AC62 AC620 AC621 AC622 AC623 AC624 AC625 AC626 AC627 AC628 AC629 AC630 AC631 AC632 AC637 AC638 AC639 AC640 AC641 AC642 AC645 AC648 AC657 AC658 AC659 AC660 AC666 AC67 AC68 AC686 AC687 AC688 AC689 AC69 AC691 AC692 AC693 AC694 AC695 AC696 AC698 AC70 AC709 AC71 AC710 AC713 AC714 AC715 AC716 AC718 AC719 AC72 AC723 AC729 AC73 AC730 AC731 AC732 AC733 AC734 AC735 AC736 AC737 AC738 AC739 AC74 AC740 AC741 AC744 AC745 AC746 AC747 AC749 AC750 AC751 AC752 AC754 AC755 AC756 AC757 AC758 AC76 AC760 AC761 AC762 AC763 AC764 AC765 AC766 AC767 AC768 AC769 AC77 AC772 AC773 AC774 AC775 AC776 AC778 AC779 AC78 AC785 AC786 AC787 AC789 AC79 AC792 AC793 AC796 AC797 AC798 AC799 AC8 AC80 AC800 AC803 AC804 AC805 AC806 AC807 AC808 AC809 AC81 AC812 AC814 AC817 AC818 AC82 AC823 AC829 AC83 AC830 AC831 AC832 AC833 AC834 AC835 AC837 AC838 AC839 AC84 AC840 AC841 AC845 AC846 AC847 AC85 AC850 AC851 AC852 AC853 AC854 AC855 AC856 AC86 AC860 AC862 AC865 AC867 AC868 AC869 AC87 AC870 AC871 AC872 AC875 AC876 AC878 AC879 AC88 AC880 AC881 AC882 AC883 AC884 AC885 AC889 AC89 AC890 AC891 AC892 AC893 AC894 AC895 AC896 AC897 AC898 AC899 AC90 AC903 AC904 AC905 AC906 AC907 AC908 AC909 AC91 AC910 AC911 AC913 AC914 AC915 AC916 AC917 AC918 AC919 AC92 AC920 AC921 AC922 AC923 AC924 AC925 AC926 AC927 AC928 AC93 AC930 AC931 AC932 AC935 AC936 AC937 AC938 AC939 AC94 AC940 AC941 AC942 AC943 AC944 AC946 AC947 AC949 AC95 AC950 AC951 AC952 AC953 AC954 AC956 AC957 AC959 AC96 AC960 AC961 AC962 AC964 AC965 AC966 AC967 AC968 AC969 AC970 AC971 AC972 AC973 AC974 AC975 AC976 AC977 AC978 AC979 AC98 AC982 AC983 AC984 AC985 AC986 AC987 AC988 AC989 AC99 AC990 AC991 AC992 AC994 AC995 AC996 AC997 AC998 AC999 AD100 AD101 AD102 AD103 AD116 AD117 AD118 AD119 AD121 AD125 AD126 AD130 AD131 AD132 AD133 AD137 AD138 AD139 AD140 AD141 AD142
--	--	--

Tel. Standard : 02 32 76 50 00
 Courriel : pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr
www.seine-maritime.gouv.fr

		AD143 AD146 AD147 AD151 AD157 AD158 AD161 AD162 AD164 AD166 AD167 AD168 AD169 AD170 AD171 AD174 AD178 AD179 AD180 AD181 AD182 AD183 AD184 AD185 AD186 AD188 AD189 AD190 AD191 AD192 AD193 AD199 AD20 AD200 AD201 AD202 AD203 AD204 AD205 AD206 AD21 AD31 AD44 AD47 AD48 AD49 AD51 AD52 AD60 AD63 AD64 AD65 AD69 AD70 AD71 AD72 AD73 AD74 AD75 AD76 AD77 AD78 AD87 AD94 AD96 AD99 ZA2 ZA3 ZA4 ZA6 ZA7 ZA8 ZA9 ZB10 ZB11 ZB12 ZB13 ZB14 ZB15 ZB16 ZB2 ZB20 ZB21 ZB3 ZB4 ZB5 ZB6 ZB7 ZB8 ZB9
--	--	--

Tel. Standard : 02 32 76 50 00

Courriel :

pref-coderst@seine-maritime.gouv.fr

www.seine-maritime.gouv.fr

65/65

7 place de la Madeleine, CS16036
76036 ROUEN CEDEX

Sous-préfecture de Dieppe

76-2021-11-18-00002

Arrêté du 18 novembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 11 avril 1995 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Gueures - Thil Manneville



Arrêté du 18 NOV. 2021

modifiant l'arrêté préfectoral du 11 avril 1995 modifié, portant création du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Gueures - Thil Manneville

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Bureau des Relations avec les Collectivités
Locales et des Elections

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L5212-1 et suivants ;
- Vu le décret du Président de la République du 6 octobre 2020 nommant M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°21-088 du 30 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Alain GUEYDAN, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la délibération du 24 juin 2021 du comité syndical du SIVOS de Gueures - Thil Manneville sollicitant une révision de ses statuts ;
- Vu la délibération en date du 20 septembre 2021 du conseil municipal de Thil Manneville favorable à cette modification ;
- Vu l'absence de délibération du conseil municipal de Gueures,

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

Sur proposition du sous-préfet de Dieppe,

Sous-Préfecture de Dieppe
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - Les statuts modifiés annexés au présent arrêté sont approuvés. Ils se substituent à l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010.

Article 2 - Le sous-préfet de Dieppe, la présidente du SIVOS de Gueures - Thil Manneville, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet



Alain GUEYDAN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

SIVOS GUEURES - THIL-MANNEVILLE

STATUTS

Article 1^{er} :

En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de Gueures et Thil-Manneville un syndicat qui prend la dénomination de "syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) Gueures - Thil-Manneville".

Article 2 :

Le syndicat a pour objet l'organisation d'un regroupement pédagogique entre les deux communes et notamment :

- le fonctionnement et l'entretien des classes situées à Gueures et à Thil-Manneville,
- l'organisation d'un transport scolaire entre les deux communes,
- l'achat des fournitures, du matériel et mobilier scolaire nécessaire au fonctionnement des classes,
- le fonctionnement de la cantine,
- la scolarisation des enfants hors communes sans modification des circuits de transport,
- la mise à disposition des locaux et des matériels existants pour la durée du SIVOS, déterminée par l'annexe (voir pièce jointe).

Article 3 :

Le syndicat est constitué pour une durée de 5 ans.

Article 4 :

Le siège et le secrétariat sont fixés à la mairie de Thil Manneville.

Article 5 :

Le comité chargé d'administrer le syndicat est composé de six membres (trois délégués de chaque commune).

En cas de suspension, de dissolution ou de démission du conseil municipal, le mandat de délégué est prorogé jusqu'à la désignation par le nouveau conseil municipal.

Le comité syndical décide des modifications aux présents statuts dans les mêmes conditions.

Les séances du comité syndical sont publiques. A la demande de 5 membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité de ses membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Les comptes rendus des séances sont affichés au siège du syndicat dans les conditions fixées à l'article L 5211-1 du CGCT par renvoi à l'article L 2121-25 du même code.

Article 6 :

Les fonctions de receveur syndical seront assurées par le responsable du centre des finances publique compétent sur le secteur.

Article 7 :

La contribution des deux communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée de la façon suivante :

- 50 % selon le nombre d'habitants de chaque commune (population du dernier recensement INSEE),
- 50 % selon le nombre d'élèves domiciliés dans chacune des communes fréquentant les écoles du syndicat (situation au 1^{er} trimestre scolaire).

Article 8 :

Pendant la durée du syndicat, les conseils municipaux des deux communes s'engagent à inscrire chaque année au budget communal, à titre de dépenses obligatoires, la somme nécessaire pour couvrir la contribution à la charge de la commune telle qu'elle est prévue à l'article 7 ci-dessus.

Article 9 :

La prise en charge du personnel pour l'entretien des classes (actuellement communale) sera intégrée dans le personnel du SIVOS et ce, dès l'entrée en vigueur des nouveaux statuts. Le personnel d'aide aux enfants dans les classes de maternelle restera à la charge du SIVOS.

Article 10 :

Les statuts peuvent être modifiés à la demande du syndicat ou d'une commune adhérente. Ils restent soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes adhérentes. La modification sera adoptée selon les règles de majorité qualifiée conformément aux dispositions du CGCT (articles L 5211-17, L 5211-18 et L 5211-19).

Article 11 :

Les communes désirant intégrer le SIVOS devront se conformer aux dispositions de l'article L 5211-18 du CGCT, notamment pour la participation aux emprunts à la date d'intégration. Si une commune adhérente désire se retirer du syndicat, elle devra également se conformer aux dispositions des articles L 5211-19 et L 5211-25-1 du CGCT.

Article 12 :

Toutes questions non prévues par les présents statuts et les litiges qui pourraient en résulter seront réglés par le CGCT.

Article 13 :

Les présents statuts annulent et remplacent les statuts du SIVOS tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2010.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 18 NOV. 2021

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet de Dieppe,



Alain GUEYDAN

Annexe

- 1) Les deux communes mettent gracieusement à disposition du SIVOS les locaux et matériels suivants :
 - a) Tous les locaux scolaires : 2 classes et 1 dortoir à Gueures et 3 classes au Thil-Manneville.
 - b) Les plateaux d'éducation physique et sportive.
 - c) L'utilisation des salles polyvalentes dans le cadre d'activités sportives et festives (sous réserve des disponibilités des salles et sous condition que le personnel bénévole nécessaire soit disponible).
 - d) La bibliothèque municipale de Gueures.
- 2) Mise à disposition par la commune de Thil-Manneville de la cantine moyennant une compensation financière forfaitaire relative à l'eau sur 36 semaines d'école et d'électricité, revue annuellement.
- 3) Les locaux et installations seront mis à disposition pendant les jours scolaires.
- 4) Les locaux restent propriété de chaque commune.
- 5) Les locaux seront mis à disposition du SIVOS en bon état et restitués en bon état.
- 6) L'entretien et les réparations intérieurs des locaux (murs et sols) seront effectués par les communes.
- 7) L'entretien extérieur des bâtiments mis à disposition sera à la charge de chaque commune.
- 8) L'entretien, la réparation, l'énergie et le remplacement éventuel du système de chauffage restent à la charge de chaque commune pour les salles de classes.
- 9) Chaque commune assurera ses locaux.
- 10) Le SIVOS prendra en charge l'entretien, l'abonnement et les communications des lignes téléphoniques et d'internet.
- 11) Les dépenses des produits d'entretien des classes et cantine seront à la charge du SIVOS.

18 NOV. 2021

P/le préfet et par délégation
Le sous-préfet de Dieppe


Alain GUEYDAN